



Strasbourg, 19 juillet 2004

T-DO (2004) 6 Final

Convention contre le dopage (T-DO)

**Projet sur le respect des engagements
Respect par la Suisse de la Convention contre le dopage**

Rapport par :

**- la Suisse
- l'équipe d'évaluation**

Table des matières

A. Rapport national.....	4
1. Introduction	4
2. Méthode d'évaluation.....	5
3. Sport et lutte contre le dopage en Suisse.....	7
3.1. Structures organisationnelles du sport en Suisse.....	7
3.2. Chronologie de la lutte antidopage en Suisse.....	10
4. Lutte antidopage en Suisse dans le contexte de la Convention du Conseil de l'Europe..	12
5. Résumé: forces et faiblesses de la lutte antidopage en Suisse	38
6. Perspectives: vers une Agence nationale antidopage?	45
Bibliographie	46
Annexe 1_Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports	48
Annexe 2_Activités pédagogiques et instruments de formation du SPD destinés à différents groupes-cible	49
Annexe 3_Entretiens avec des experts	50
Annexe 4_Muster des Fragebogens zur Befragung zum Stand der Dopingprävention und –bekämpfung in den Schweizer Sportverbänden und der Schweiz	51
B. Rapport d'évaluation	55
Article 1	55
Article 2.....	57
Article 3.....	58
Article 4.....	60
Article 5.....	63
Article 6.....	65
Article 7.....	69
Article 8.....	73
Article 9.....	74
RESUME ANALYTIQUE.....	77
RESUME DES RECOMMANDATIONS	78
Composition de l'équipe d'évaluation :	79
Programme	79
C. Commentaires de la Suisse	81

Liste des abréviations

AMA	Agence mondiale antidopage
ANA	Agence nationale antidopage (projet)
ANADO	Association of National Anti-Doping Organisations
CAD	Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe (1989)
CD	Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (Swiss Olympic)
CED	Commission d'enquête sur le dopage
CFS	Commission fédérale de sport, instance suprême de coordination et de contrôle de l'engagement sportif de la Confédération
CIO	Comité International Olympique
CLD	Commission technique de lutte contre le dopage
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFSC	« Drug Free Sport Consortium »: groupement composé des agences antidopage norvégienne, canadienne et australienne, mandaté par l'AMA pour coordonner ses contrôles antidopage d'ici fin 2003
IPT	International Project Team
ISS	Institut des sciences du sport de l'OFSP
LAD	Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage
LFGS	Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OFSP	Office fédéral du sport. Cette dénomination est également utilisée dans ce rapport à la place des anciennes dénominations telles que l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS) et l'Ecole fédérale de sport de Macolin (EFSM).
SOA	Swiss Olympic Association / Swiss Olympic: organisation faitière du sport suisse à laquelle sont actuellement affiliées 81 fédérations. Cette dénomination est également utilisée à la place des anciennes dénominations: Association nationale d'éducation physique (ANEP), Association suisse du sport (ASS) et Comité olympique suisse (COS).
SPD	Section de prévention du dopage (OFSP)
TAS	Tribunal arbitral du sport

A. Rapport national

1. Introduction

Le présent rapport examine l'application, en Suisse, de la Convention antidopage (CAD) du Conseil de l'Europe, dix ans après son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993. Les 19 articles de la convention, qui répertorient les différentes mesures devant être mises en œuvre dans les pays signataires dans le cadre de la lutte et de la prévention contre le dopage, ont été complétés en 2000 par un protocole additionnel, qui a été signé par la Suisse le 28 février 2002 et devrait être ratifié prochainement. Ce protocole implique en particulier une collaboration internationale en matière de lutte contre le dopage et l'évaluation, par le Conseil de l'Europe, des efforts réalisés dans chacun des pays. Les articles correspondants du protocole additionnel sont également étudiés dans le présent rapport.

En été 2003, l'Office fédéral du sport (OFSP) a décidé de mandater une équipe d'experts externes pour analyser les efforts fournis par la Suisse pour mettre en œuvre la CAD. Cette évaluation sera essentielle tant pour le Conseil de l'Europe que pour les acteurs suisses concernés, indépendamment de l'intérêt qu'ils portent à la convention. L'évaluation présentant une vue d'ensemble des efforts réalisés dans les domaines de la lutte et de la prévention contre le dopage, elle pourra également servir de base pour les stratégies et les améliorations futures.

Le mandat initial a été légèrement développé: en effet, si les experts ont examiné dans quelle mesure la lutte et la prévention contre le dopage en Suisse satisfaisait aux directives de la CAD, ils se sont également penchés sur les problèmes et les évolutions possibles de la lutte contre le dopage dans notre pays. Ce rapport présente donc une série de réflexions et d'informations complémentaires sur les structures et la qualité de la collaboration en Suisse, données qui renseignent sur les possibilités d'optimisation futures et les problèmes rencontrés dans la lutte antidopage.

Le présent rapport s'articule autour de plusieurs chapitres. Le chapitre 2, qui fait suite à cette introduction, présente en premier lieu la méthode d'évaluation choisie. Le chapitre 3 aborde d'une manière générale le contexte historique et organisationnel de la politique antidopage en Suisse. Outre certaines remarques fondamentales relatives à l'élaboration du système sportif suisse, qui sont nécessaires à la compréhension des efforts antidopage actuels, il présente également de manière succincte l'évolution de la politique antidopage des années 1960 à nos jours. Les mesures antidopage prises aujourd'hui en Suisse sont examinées au chapitre 4, à la lumière des articles pertinents de la CAD et du protocole additionnel. Sont considérés comme « pertinents » les articles édictant des exigences concrètes en matière de lutte et de prévention contre le dopage dans les pays signataires (articles 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la CAD et article 1 du protocole additionnel). En revanche, les articles relatifs aux questions de procédure entre les Etats membres et à l'application de la CAD ne sont pas analysés. Quant aux deux derniers chapitres, ils présentent les principaux résultats (chapitre 5) et les perspectives d'évolution dans le cadre desquelles une Agence nationale antidopage (ANA) doit voir le jour dans les prochains mois (chapitre 6). Diverses annexes viennent enfin compléter le rapport.

2. Méthode d'évaluation

Les procédés méthodologiques suivants ont été utilisés pour évaluer les efforts réalisés par la Suisse quant à la mise en œuvre de la CAD et identifier les possibilités d'évolution actuelles et futures:

- a) *Analyses de documents*: outre les textes de loi, règlements, directives et documents officiels, nous avons consulté des rapports et des informations internes, ainsi que des articles (de presse), mis pour la plupart à disposition dans leur version papier ou sous forme électronique par M. Kamber (OFSPPO) et O. Hintz (Swiss Olympic, SOA).
- b) *Evaluation des données statistiques de rapports existants*: nous nous référons également en divers endroits du rapport aux résultats des différentes enquêtes qui ont été menées au cours des dernières années auprès de la population suisse et des représentants du système sportif afin d'évaluer la problématique du dopage (voir chapitre 4).
- c) *Entretiens avec des experts (I)*: neuf personnes (représentants de l'OFSPPO, de Swiss Olympic et du laboratoire de contrôle antidopage de Lausanne, mais aussi responsables antidopage issus des fédérations sportives, athlètes et experts externes sans lien direct avec les organismes de lutte antidopage en Suisse¹) ont été interrogées sur la lutte et la prévention contre le dopage en Suisse au cours d'entretiens structurés d'une à deux heures. Ces interviews servent d'une part à étayer les conclusions des comptes rendus écrits et statistiques, d'autre part à analyser plus précisément les structures de la collaboration et le fonctionnement de la lutte antidopage en Suisse. Les questions suivantes ont été abordées plus ou moins longuement avec les différents interlocuteurs:
 - Organisation de la lutte antidopage, notamment répartition des tâches entre les instances publiques et privées
 - Réglementations légales, contrôles, mesures juridiques et disciplinaires
 - Laboratoires
 - Information, prévention et recherche
 - Comparaisons internationales
 - Problèmes actuels de la lutte et de la prévention contre le dopage
- d) *Entretiens avec des experts (II)*: après l'achèvement des travaux d'analyse, des entretiens plus courts, portant sur la situation et les perspectives en matière de lutte antidopage en Suisse, ont été menés avec les directeurs de l'OFSPPO, de Swiss Olympic et de la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD). Après une brève présentation des résultats de l'évaluation, ces personnes ont été invitées à prendre position sur la lutte antidopage en Suisse et à exprimer leur sentiment personnel.
- e) *Interview des responsables des fédérations*: les associations et fédérations sportives jouent un rôle important dans le système sportif suisse (voir chapitre 2). Même si au cours des dernières années, les fédérations ont dû ou pu déléguer à leur organisation faîtière, Swiss Olympic, et à l'OFSPPO une partie de leurs compétences en matière de lutte et de prévention contre le dopage, elles n'en constituent pas moins une interface essentielle entre les instances suprêmes, les fonctionnaires et les athlètes. Pour permettre de mieux appréhender leur rôle au sein du système antidopage suisse et la manière dont elles assument une mission en constante mutation, un sondage écrit a été réalisé sur mandat de

¹ Cf. liste des personnes interrogées à l'annexe 3

l'OFSPPO auprès de 60 personnes chargées de la lutte et de la prévention contre le dopage au sein de leur organisation respective.

Le sondage (voir copie du questionnaire à l'annexe 4) portait sur les aspects suivants:

- Evaluation de la problématique du dopage à différents niveaux du système sportif
- Evaluation des mesures actuelles (y compris comparaisons internationales)
- Lutte et prévention contre le dopage au sein de la fédération
- Coopération au sein de la fédération et avec les organisations nationales (y compris besoin de soutien)

Le sondage a été réalisé entre fin septembre et début novembre 2003. Malgré le courrier de rappel adressé deux semaines après l'envoi du questionnaire, le taux de participation (58 %, soit 35 questionnaires retournés) a été relativement faible. Si bon nombre de personnes n'ont pas jugé utile de répondre, c'est en partie parce que les aspects liés au dopage, gérés par SOA, restent d'une importance limitée pour plusieurs fédérations affiliées.

A titre de comparaison, le taux de participation obtenu dans le cadre du programme de surveillance 2003 de la CLD, organe de SOA (cf. chapitre 4), était de:

- 85 % parmi les fédérations classées dans la catégorie à risques la plus élevée (c'est-à-dire celles ayant obtenu au moins 10 points dans le cadre du programme de surveillance de la CLD);

- seulement 10 % parmi les fédérations considérées comme « non problématiques » par la CLD.

Ces données montrent donc clairement que les fédérations sont d'autant plus enclines à participer à ce type d'enquête qu'elles se sentent concernées par la problématique du dopage. Aussi les résultats de ce sondage doivent-ils être généralisés pour les fédérations qui se sentent particulièrement concernées par le problème du dopage.

Dans le présent rapport, les procédés méthodologiques mentionnés ont été combinés librement pour obtenir une vue d'ensemble aussi complète et nuancée que possible de la lutte antidopage en Suisse.

3. Sport et lutte contre le dopage en Suisse

Les dispositions et les programmes d'action d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe ne sont généralement pas le fruit du hasard; ils naissent de l'identification des problèmes et tendances considérés comme importants dans les Etats membres, qui une fois analysés et structurés, permettront l'élaboration de stratégies et de directives d'action prometteuses. Lors de la rédaction de ces documents, la principale difficulté consiste donc à formuler des plans d'action pouvant être mis en œuvre dans les contextes politiques et sociaux très variés des différents pays. En effet, les Etats membres sont d'autant plus enclins à ratifier ces dispositions qu'ils voient la possibilité de les faire appliquer dans le cadre des structures déjà en place.

Cela vaut également pour la CAD. Présenté en 1989 pour ratification, cet acte marquait à l'époque une étape décisive dans un processus de longue haleine touchant à l'analyse du problème du dopage dans le sport, un problème dont l'opinion publique, le monde politique et sportif avaient pris conscience depuis des décennies et qui nécessitait une coordination des acteurs concernés. Si la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe n'avaient pas attendu cette date pour prendre des mesures de prévention et de lutte contre le dopage, des différences considérables existaient quant à l'ampleur et à la qualité des efforts fournis, qui devaient donc être structurés sur la base de la convention. Des prescriptions ont donc été formulées dans les domaines nécessitant une intervention de façon à pouvoir être mises en œuvre dans des contextes structurels et politiques différents.

Il est par ailleurs intéressant de constater que si la CAD a été signée par des Etats et qu'elle s'adresse donc principalement à des acteurs publics, ses auteurs n'ont pas perdu de vue que ce sont essentiellement des organisations de droit privé et des personnes privées qui promeuvent le sport dans de nombreux pays. C'est pourquoi la CAD comporte de nombreuses formulations qui invitent les Etats signataires à « soutenir » les acteurs non gouvernementaux appropriés ou à « collaborer » avec eux.

La collaboration entre les acteurs publics et privés dans le domaine du sport a une longue tradition en Suisse. L'évolution de cette collaboration et les réglementations antérieures à la CAD expliquent en grande partie les problèmes rencontrés et les solutions trouvées lors de la mise en œuvre de la convention en Suisse. Afin de faciliter la compréhension des analyses du chapitre 4, nous commencerons par décrire dans les deux sections suivantes les structures du système sportif suisse et l'évolution de la politique antidopage depuis les années 1960. Cette présentation générale servira de base à l'évaluation détaillée de la situation en Suisse (chapitre 4), au regard des articles « pertinents » de la CAD.

3.1. Structures organisationnelles du sport en Suisse

Les structures actuelles du sport suisse, qui se fondent essentiellement sur une répartition des tâches entre acteurs de droit public et privé, ont été définies dans les grandes lignes au XIX^e siècle. Historiquement, les acteurs privés, c'est-à-dire les associations et les fédérations sportives, ont été les premiers à soutenir le mouvement sportif, assumant très tôt certaines tâches habituellement du ressort des acteurs publics, notamment dans le domaine du sport scolaire ou de la formation militaire (tir). Des subventions leur étaient alors attribuées par les pouvoirs publics.

Il faut toutefois attendre le XX^e siècle pour voir l'Etat verser de substantielles contributions directes pour promouvoir le sport et les acteurs publics et privés commencer à collaborer. Cette collaboration s'est révélée délicate en raison du haut degré d'autonomie dont jouissent les communes et les cantons (autorités régionales) en Suisse du fait du fédéralisme: si le gouvernement central assure essentiellement des missions de direction et de coordination, une grande partie du travail est effectuée au niveau des cantons et des communes, notamment au sein des fédérations régionales et des associations locales.

Conformément à l'article 68 de la Constitution fédérale suisse de 1999, les missions suivantes incombent à la Confédération en tant que signataire de la CAD:

- «¹ La Confédération encourage le sport, en particulier la formation au sport.
- ² Elle gère une école de sport.
- ³ Elle peut légiférer sur la pratique du sport par les jeunes et déclarer obligatoire l'enseignement du sport dans les écoles. »

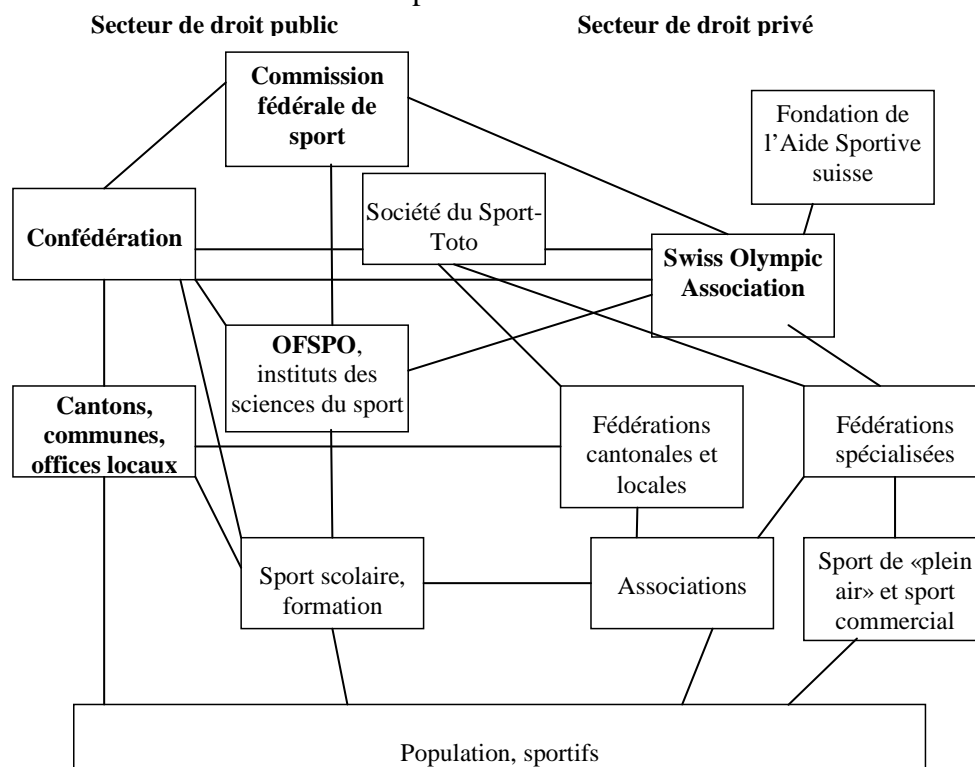
Ces missions sont formulées précisément dans la « Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports » (LFGS) de 1972, dont certains points ont été adaptés depuis son entrée en vigueur, notamment en matière de lutte antidopage. Ce texte confirme l'engagement de l'Etat en faveur du sport: les services publics sont en premier lieu responsables de la formation du corps enseignant, de la pratique obligatoire du sport à l'école et, en collaboration avec les associations et les fédérations sportives, de la pratique volontaire du sport par les jeunes ainsi que de la promotion de la recherche. Le gouvernement a en outre la possibilité de soutenir (financièrement) les fédérations sportives par la construction de complexes sportifs et l'organisation de manifestations sportives. Pour ce faire, il doit pouvoir s'appuyer sur un système sportif efficace, ainsi que sur les autorités régionales et locales.

Ces principes sont réaffirmés dans le nouveau « Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse » de 2000, qui devrait constituer le fondement d'une révision complète de la LFGS. Outre la formation, ce concept met l'accent sur la santé, la performance, les incidences économiques et le développement durable du sport. Les règles suivantes continuent néanmoins de s'appliquer:

« L'accent principal de l'action de l'Etat porte sur le sport pour tous [...]. Les sociétés et les fédérations sportives (du côté du sport régi par le droit privé), de même que les écoles et les hautes écoles (pour ce qui concerne le sport régi par le droit public) sont les piliers du sport suisse. L'autonomie des organisations sportives privées doit être préservée et les prises d'initiatives de ces dernières renforcées. [...] La tâche principale de l'Etat consiste, encore et toujours, à assurer un contexte favorable au bon développement du sport [...].» (Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse du 30 novembre 2000, p. 3 ff.)

Tandis que le gouvernement central ainsi que les autorités locales et régionales mettent l'accent sur le sport de masse et le sport scolaire, les fédérations et les associations sportives et, depuis quelques années et de manière accrue, les prestataires commerciaux, effectuent non seulement tout le travail de base mais se chargent aussi du sport d'élite et de compétition. Cependant, les sports de masse et d'élite n'étant pas véritablement dissociés au niveau des fédérations et des associations et le sport d'élite étant tributaire de prestations de formation, les instances privées et publiques sont amenées à collaborer à divers niveaux, comme le montre l'illustration 1.

Illustration 1: Les différents acteurs du sport suisse



Source: Lamprecht et Stamm (2002)

Dans ce système relativement complexe de répartition des tâches et de collaboration, nous trouvons aujourd'hui deux acteurs clés: du côté de l'Etat, l'Office fédéral du sport (OFSPPO)² et du côté des instances privées, Swiss Olympic Association (SOA), l'organisation faîtière des fédérations et des associations sportives suisses³ née de la fusion de l'Association suisse du sport (ASS) et du Comité olympique suisse (COS) en 1997. L'OFSPPO et SOA coopèrent à différents niveaux - par exemple par le biais de la Commission fédérale de sport (CFS), l'instance suprême de coordination et de contrôle des engagements de la Confédération dans le domaine du sport - notamment en vue de coordonner les procédures. Dans ce système, les aides financières de la Confédération jouent un rôle important: elles sont réparties par la CFS et l'OFSPPO à des fins ciblées entre les acteurs privés ou utilisées de façon à ce que ces derniers puissent en bénéficier, par exemple dans le cadre de l'infrastructure de l'OFSPPO à Macolin. Les fonds de loterie de la Société du Sport-Toto sont en outre redistribués aux structures sportives privées, sous le contrôle des services publics (Confédération, cantons). Dans ce contexte politique et organisationnel général, on constate donc que les instances publiques n'avaient dans un premier temps qu'une responsabilité limitée en matière de lutte et de prévention contre le dopage. Le sport de droit privé intégrant les sports de compétition et d'élite, on serait même tenté de dire que les fédérations et les associations sportives sont les

² L'Office fédéral du sport a changé plusieurs fois de nom au cours du siècle dernier. Il s'est successivement appelé « Ecole fédérale de gymnastique et de sport » (EFGS) puis « Ecole fédérale de sport de Macolin » (EFSM). Par souci de clarté, nous n'utilisons dans le présent rapport et pour l'ensemble de la période considérée que la désignation actuelle, « Office fédéral du sport » (OFSPPO).

³ L'organisation faîtière des fédérations sportives suisses a également changé plusieurs fois de nom au cours des dernières décennies: elle s'est successivement appelée « Association nationale d'éducation physique (ANEP) », puis « Association suisse du sport » (ASS) et « Comité olympique suisse » (COS), avant de porter le nom de « Swiss Olympic Association » (SOA). Par souci de clarté, nous n'utilisons dans le présent rapport et pour l'ensemble de la période considérée que la désignation actuelle.

principaux acteurs de la lutte antidopage en Suisse. Comme nous allons le voir à la section suivante, les pouvoirs publics n'ont commencé à assumer une plus grande responsabilité en matière de lutte antidopage que récemment, sans que cela remette en cause le système de répartition des tâches au sein du sport suisse. Une évolution à laquelle la CAD n'a sans doute pas été étrangère.

3.2. Chronologie de la lutte antidopage en Suisse

Dans les années 1960, la problématique du dopage révélée par plusieurs scandales internationaux est perçue comme étant liée au sport d'élite et donc du ressort des fédérations sportives de droit privé et des organisations faitières nationales et internationales. La lutte antidopage se limite alors aux contrôles des athlètes de haut niveau et à la prise de sanctions à leur encontre: contrôlés lors des compétitions nationales et internationales, les athlètes sont sanctionnés conformément aux règlements des fédérations sportives. La coordination nationale de la lutte antidopage est confiée à Swiss Olympic.

En 1960, un comité d'experts est créé à la demande de l'Union vélocipédique et motocycliste suisse afin d'étudier le problème du dopage. Ce comité formule en 1963 les premières « directives de lutte contre le dopage », qui seront révisées en 1967 après la publication des dispositions antidopage du CIO mais resteront, à quelques exceptions près, valables jusque dans les années 1980. Les seules modifications concernent les listes de produits dopants, qui émanent directement du CIO (Kamber 2000, p. 172). Les directives contraignent les fédérations membres à effectuer des contrôles antidopage au moindre soupçon de dopage ou si elles y sont invitées par le Comité directeur de SOA. En cas de dopage, les fédérations nationales et leurs organisations faitières internationales disposent d'une grande autonomie quant aux poursuites et aux sanctions appliquées⁴.

Jusqu'à la fin des années 1980, la Confédération est relativement peu impliquée dans la lutte antidopage. En effet, le principe de subsidiarité s'applique, qui veut que l'Etat n'intervienne et à la place des acteurs privés que si les prestations fournies sont insuffisantes. Une collaboration naît toutefois dans les domaines de la recherche et de l'analyse à l'OFSP de Macolin, qui outre la formation des cadres, se consacre également à la recherche sportive. Au sein de l'institut de recherche, un laboratoire d'analyse des produits et des techniques de dopage fonctionnant en lien étroit avec SOA est mis sur pied.

A la fin des années 1980 et au début des années 1990, différents évènements vont entraîner une réorganisation significative de la lutte contre le dopage au sein de SOA. Après le contrôle positif de la coureuse de demi-fond Sandra Gasser lors des championnats du monde d'athlétisme de Rome en 1987 - résultat d'ailleurs contesté par l'athlète, soutenue par la Fédération suisse d'athlétisme - SOA désigne une équipe de projet interdisciplinaire, qui détaillera les différentes actions nécessaires dans son rapport en 1988.

En 1990, les recommandations de l'équipe de projet permettent l'élaboration d'un nouveau « statut concernant le dopage ». Ce statut intégrait plusieurs exigences de la Convention du Conseil de l'Europe, avant même que celle-ci soit ratifiée par les Chambres fédérales en 1993. Ainsi, des contrôles antidopage sont effectués hors compétition (tout d'abord sous forme de

⁴ En général, l'organisation faitière compétente pour une discipline donnée édictait un règlement relatif au dopage, dans lequel étaient définies les substances et les méthodes prohibées, les procédures de contrôle ainsi que les mesures et sanctions devant être prises en cas de contrôle antidopage positif. Ces règlements étaient alors repris par les fédérations nationales.

contrôles à l'entraînement annoncés très peu de temps à l'avance) et les fédérations membres de SOA tenues de contrôler les athlètes pendant les compétitions selon des contingents prédéfinis. Au sein de SOA, une *Commission technique de lutte antidopage* (CLD) est créée. Si elle a pour tâche de fixer les contingents et de procéder aux contrôles hors compétition, de coordonner les contrôles antidopage et de conseiller les fédérations et les athlètes, elle se voit également investie des premières missions d'information et de prévention (Kamber 2000, p. 175).

La ratification de la CAD par les Chambres fédérales et son entrée en vigueur en janvier 1993 viennent modifier le rôle de l'Etat dans la lutte antidopage en Suisse. Si le principe de subsidiarité ancré dans la Convention est expressément salué et maintenu (Conseil fédéral 1992, 1351), la Confédération endosse explicitement la responsabilité de la lutte contre le dopage, en collaboration avec Swiss Olympic. Désormais, elle financera pour une large part l'exécution des contrôles et s'engagera dans les domaines de la prévention et de la recherche. L'entrée en vigueur de la CAD a pour conséquence directe l'établissement du « concept des trois piliers » de la lutte antidopage en Suisse, concept reposant sur i) le contrôle, ii) l'éducation et la prévention et iii) la recherche, et prévoyant une répartition des tâches entre les acteurs de droit privé, responsables des contrôles, et la Confédération, responsable de l'éducation, de la prévention et de la recherche.

C'est approximativement à la même époque, c'est-à-dire au moment de l'élaboration et de la ratification de la CAD, qu'a été créée en Suisse une Commission d'enquête sur le dopage (CED). Chargée d'enquêter suite à plusieurs reproches formulés par la revue allemande « Der Spiegel », qui prétendait qu'il existait en Suisse une « société secrète » servant de couverture aux pratiques de dopage⁵, la CED a pu établir que ces accusations étaient infondées. Elle a en revanche insisté sur la nécessité d'intervenir dans différents domaines et formulé, dans son rapport final, une série de recommandations. Si certaines ont été rapidement mises en œuvre⁶, d'autres n'ont été effectivement appliquées qu'après le scandale du Tour de France de 1998⁷.

Après les événements du Tour de France, l'élaboration d'une réglementation antidopage s'impose de plus en plus. Pourtant, la requête d'une loi autonome contre le dopage est rejetée par le Parlement au profit d'une réglementation dans le cadre de la future loi sur les produits thérapeutiques. Intégrées à la LFGS lors de sa modification, les dispositions concernant le dopage sont entrées en vigueur en 2002. La loi précise notamment les trois points suivants:

- la mission de prévention de la Confédération;
- l'obligation, pour les organisations sportives soutenues financièrement par la Confédération, de procéder aux contrôles nécessaires;
- l'interdiction de fabriquer ou d'importer des produits dopants pour des tiers, de distribuer, de prescrire et de remettre de tels produits à des tiers, ainsi que d'appliquer des méthodes de dopage à des tiers.

⁵ Les accusations portaient en particulier sur l'utilisation thérapeutique d'anabolisants par le lanceur de poids Werner Günthör entre 1984 et 1988.

⁶ La « fenêtre thérapeutique » autorisant l'utilisation de substances prohibées à des fins thérapeutiques, dans certaines conditions et sous réserve de l'obtention d'une autorisation de la CLD, a été supprimée avec le « statut concernant le dopage » de 1993.

⁷ Notamment formation d'une autorité pénale centrale, promulgation de directives relatives à la problématique du dopage par des associations professionnelles médicales et réduction des contrôles pendant les compétitions au profit de contrôles inopinés

Swiss Olympic et la CLD prennent également plusieurs mesures suite au scandale du Tour de France. A partir de 1998, la CLD est chargée de tous les contrôles en compétition, qu'elle effectue sans préavis. Des contrôles inopinés sont en outre organisés hors compétition (contrôles « on the spot »), de plus en plus souvent par des professionnels. En 2001, toutes les fédérations membres de SOA ont délégué à une chambre disciplinaire centrale leur droit de sanction. Cette démarche a permis d'uniformiser les sanctions, d'accélérer la procédure et, point essentiel, d'accroître la sûreté des procédures pour les athlètes et les fédérations. Le système de contrôle est actuellement en cours de standardisation et d'intégration dans un système d'assurance qualité dans le cadre d'une collaboration entre diverses organisations antidopage issues de quatre pays européens (IPT 3). L'objectif est d'obtenir en janvier 2004 la certification des contrôles antidopage conformément au « Protocole international sur le contrôle du dopage » (ISO/PAS 18873) et à la norme ISO 9001:2000.

Compte tenu de l'intensification de la collaboration internationale et de l'augmentation du nombre de tâches relevant du domaine de compétences tant de la SOA que de l'OFSPPO, on envisage actuellement de créer une Agence nationale antidopage (ANA), qui serait gérée par les deux organisations (voir chapitre 6).

4. Lutte antidopage en Suisse dans le contexte de la Convention du Conseil de l'Europe

Ce chapitre présente en détail les différents aspects de la lutte contre le dopage en Suisse. A noter que seuls les articles de la CAD édictant des exigences spécifiques en matière de lutte et de prévention contre le dopage ont été analysés, ceux traitant des procédures générales entre les pays signataires ou se rapportant à l'application de la CAD n'étant pas étudiés.

Article 1 – But de la Convention

- 1. Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.*

Comme cela a été exposé au chapitre 3, la CAD est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 1993. Jusque là, différentes mesures de lutte et de prévention contre le dopage avaient déjà été mises en œuvre, lesquelles ont progressivement été adaptées pour satisfaire aux dispositions de la CAD.

Après la signature de la CAD et en raison du développement fulgurant de la problématique du dopage, une série de nouvelles mesures a été décrétée. Le scandale du Tour de France 1998 a été d'une importance capitale à cet égard, puisqu'il a entraîné un renforcement de la politique antidopage, et plus récemment la définition d'une série de nouvelles réglementations, l'amélioration des procédures de financement et le lancement d'un projet de création d'une agence antidopage autonome (voir chapitre 6). Par ailleurs, le protocole additionnel à la CAD qui avait été signé en 2000 devrait être ratifié en 2004.

Article 3 – Coordination au plan intérieur

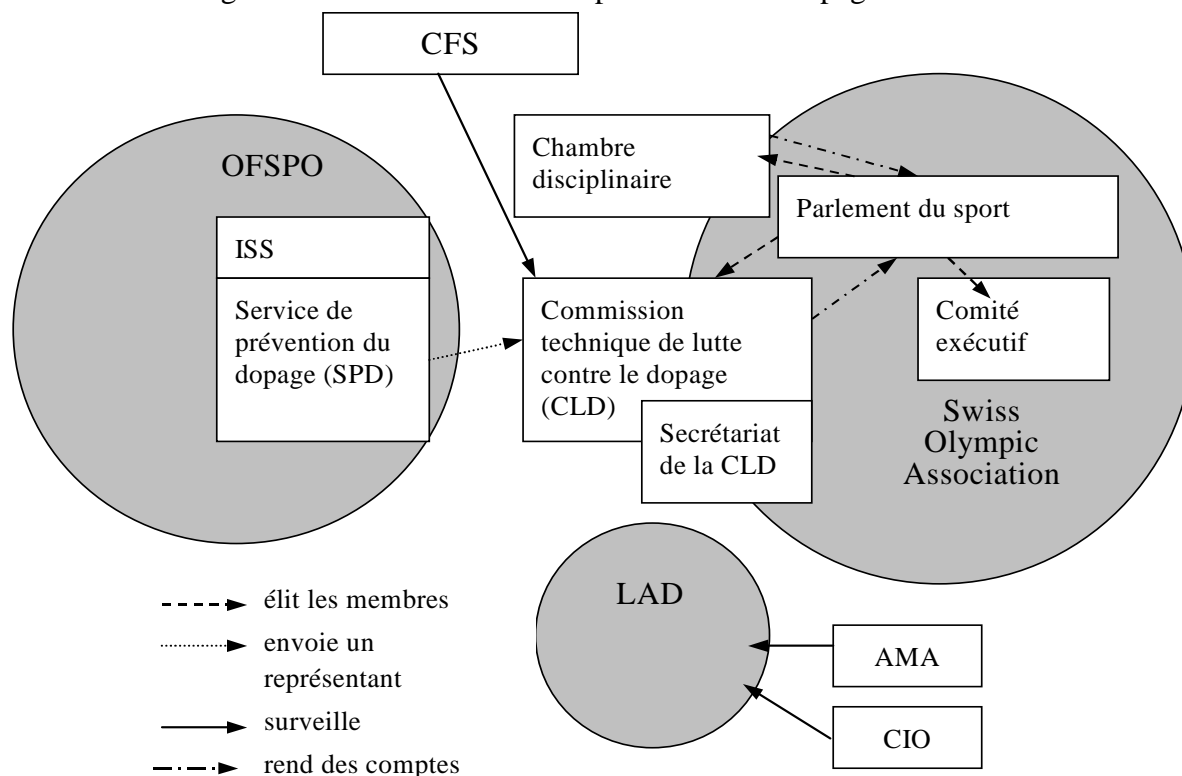
3.1 Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.

3.2 Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe en 1993, la Confédération et SOA assument en étroite collaboration la responsabilité de la lutte contre le dopage. La répartition des compétences repose essentiellement sur le système des trois piliers relatif à la lutte contre le dopage: les domaines de l'éducation, de la prévention et de la recherche sont du ressort de la Confédération, tandis que les contrôles et les sanctions pour violation du « statut concernant le dopage » relèvent principalement des organisations sportives de droit privé.

La *Commission technique de lutte contre le dopage (CLD)* est l'organe central de lutte antidopage au sein de Swiss Olympic. Du côté de la Confédération, c'est le *Service de prévention du dopage (SPD)* de l'Office fédéral du sport (OFSP) qui est responsable de la mise en œuvre de missions d'information, de prévention et de recherche. Ces deux institutions collaborent étroitement et sont interdépendantes en matière de personnel. Leur organisation, leurs domaines de compétences et les systèmes de contrôle appliqués sont représentés schématiquement à l'illustration 2 et détaillés dans les sections suivantes.

Illustration 2: Organisation de la lutte et de la prévention antidopage en Suisse



a) La commission technique de lutte contre le dopage (CLD) de Swiss Olympic

La CLD compte un président et six à huit autres membres, tous experts en médecine, en pharmacie, en chimie et en droit. Depuis la création de la commission en 1990, l'OFSPPO y est représenté par le directeur actuel du SPD; les athlètes y ont également un représentant depuis 1994. L'ancien directeur du Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage de Lausanne a lui aussi été membre de la CLD, provisoirement de 1992 à 1993. La présidence de la CLD était assurée les premières années (de 1990 jusqu'à 1993) par le président de la Fédération suisse d'athlétisme. Depuis 1994, on veille à ce que cette fonction ne soit pas assumée par une personne occupant simultanément un poste de direction au sein des structures représentatives du sport d'élite. Ainsi, deux juristes extérieurs au monde du sport ont assuré la présidence de la CLD de 1994 à 2001. Depuis 2002, la commission est dirigée par un médecin. Les membres de la CLD, dont le mandat est renouvelable, sont élus pour quatre ans par le Parlement du sport⁸.

Les missions et compétences de la CLD sont fixées dans le « statut concernant le dopage » établi par Swiss Olympic. Ses principales missions sont les suivantes:

- Définition, organisation et exécution de contrôles au cours et en dehors des compétitions
- Publication d'une liste de substances et de méthodes prohibées
- Nomination et formation (générale et continue) des contrôleurs
- Désignation du laboratoire mandaté pour effectuer les analyses
- Evaluation des résultats d'analyses positifs et conseil
- Maintien des contacts avec les autorités ainsi qu'avec les services nationaux et internationaux spécialisés dans la lutte contre le dopage
- Organisation de réunions avec les sportifs, les médecins et les fonctionnaires

La CLD dispose actuellement d'un budget global d'environ 1,2 million de francs, octroyé aux deux tiers par la Confédération. La majeure partie du budget est utilisée pour la collecte et l'analyse des contrôles antidopage (voir également l'article 4). Les dépenses opérationnelles de la CLD sont gérées par un secrétariat indépendant, dont les effectifs ont progressivement été augmentés (actuellement 2,3 postes).

La CLD se réunit en moyenne quatre fois par an. En 2002, un Comité directeur a été formé suite à la nomination du nouveau président réunissant le président de la CLD, le responsable du secrétariat général de la CLD, le représentant de l'OFSPPO et un médecin-conseil. Le Comité directeur siège une fois par mois⁹.

La CLD est indépendante de son secrétariat général et du Comité exécutif de SOA. Depuis 2000, son travail est directement contrôlé par le Parlement du sport. La commission rédige chaque année un rapport sur son activité et l'utilisation des ressources financières. Le Parlement du sport peut rejeter le budget de la CLD ou voter la destitution de certains de ses membres. Toute modification des statuts de SOA définissant l'organisation de la CLD ou du

⁸ Les membres électeurs du Parlement du sport sont les délégués des fédérations membres de SOA, les membres suisses du CIO et trois à cinq représentants des athlètes (voir les statuts de SOA, art. 4.1).

⁹ Le médecin-conseil de Swiss Olympic Association assume des missions de conseil et a en charge le contrôle et la validation des certificats médicaux délivrés aux patients asthmatiques. Les missions et compétences du Comité directeur sont définies très précisément dans un manuel de gestion (Management Manual), conformément à la certification ISO des contrôles antidopage.

statut concernant le dopage énumérant les missions de la CLD doit être votée par le Parlement du sport.

La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (CD) est le deuxième organe de lutte contre le dopage de SOA après la CLD. La CD est indépendante des autres organes de SOA, et donc de la CLD. Ses membres sont élus par le Parlement du sport. Disposant de son propre budget, elle rend compte de ses activités tous les ans au Parlement du sport (concernant le travail de la CD, voir les explications relatives à l'article 7.2d).

b) Le Service de prévention du dopage (SPD) de l'OFSPPO

Le Service de prévention du dopage (SPD) a été créé à l'Institut des sciences du sport (ISS) de l'OFSPPO après la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe. L'ISS, au sein duquel un laboratoire d'analyse accrédité par le CIO a fonctionné de 1985 à 1988, disposait donc de plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'analyse du dopage. Après la fermeture de ce laboratoire, son directeur a notamment participé à l'élaboration du « statut concernant le dopage » de SOA en 1990 et collaboré en qualité d'expert à la rédaction de la CAD avant d'intégrer la Commission d'enquête sur le dopage (CED) instaurée en 1992, où il a assumé les nouvelles missions sur mandat de la Confédération.

Rattaché à l'ISS, le SPD s'occupe prioritairement des domaines de l'information, de la prévention et de la recherche dans le cadre du « concept des trois piliers » de la lutte antidopage et assume différentes missions de représentation au sein d'organismes internationaux. Depuis 2002, ses effectifs ont été augmentés en deux temps; il compte aujourd'hui l'équivalent de 2,4 postes. Le SPD dispose d'un budget annuel global d'environ un demi million de francs (fonds directement liés aux projets, hors coûts d'infrastructure et coûts salariaux). Chaque année, il remet à des fins de contrôle deux rapports de prestations détaillant les objectifs et leur réalisation (évaluation en fonction de valeurs de référence), qui sont soumis à la Direction de l'OFSPPO pour approbation.

c) La CFS: commission de surveillance des contrôles antidopage

Au regard de la LFGS, la Confédération est investie d'une fonction de surveillance des contrôles antidopage. L'Ordonnance sur les contrôles antidopage du 1^{er} janvier 2002 fixe les exigences minimales en la matière. La commission chargée de veiller au respect de ces dispositions est la Commission fédérale de sport (CFS), au sein de laquelle un groupe de travail de contrôle antidopage a été créé pour assumer la fonction de surveillance. La CLD s'engage à remettre chaque année à la CFS au moins un rapport sur les contrôles antidopage réalisés. La CFS peut, si besoin, « requérir des renseignements complémentaires, procéder à des inspections lors de contrôles antidopage et effectuer des auditions » (art. 3 de l'Ordonnance sur les contrôles antidopage). Jusqu'à présent, le groupe de travail de la CSF n'a pas eu besoin d'intervenir dans les missions de la CLD.

d) Collaboration entre la CLD et le SPD

La répartition des tâches entre la CLD (SOA) et le SPD (OFSPPO) est décrite dans les grandes lignes dans le concept des trois piliers de la lutte antidopage. Toutefois, en raison de « chevauchements » fréquents de certaines missions, de leur collaboration étroite et de leur interdépendance en matière de personnel, les deux organisations sont souvent amenées à conclure certains arrangements (Kamber 2003, p. 4). Ainsi, c'est aujourd'hui le responsable

du SPD qui élabore le plan de contrôle annuel sur la réalisation des contrôles à l'intention de la CLD. La certification ISO des contrôles, dont l'audit doit en partie être effectué par le SPD, est un exemple typique de mission réalisée grâce au concours des deux organisations.

La collaboration entre la CLD et le SPD, que les responsables des deux organisations qualifient d'extrêmement positive, repose sur une grande confiance mutuelle. Compte tenu des rapports entretenus entre les groupes d'intérêts et les institutions dans le domaine du sport, cette confiance mutuelle et l'excellente collaboration en matière de lutte antidopage sont loin d'aller de soi; elles se sont établies progressivement au fil des ans, remplaçant peu à peu la méfiance que se témoignaient les structures représentatives du sport de droit privé et la Confédération. Enfin, si la collaboration entre les deux organisations fonctionne aussi bien, c'est aussi grâce aux instances suprêmes de SOA et de l'OFSP, qui se sont fixé comme objectif de lutter efficacement contre le dopage.

e) Coordination nationale de la lutte contre le dopage

En Suisse, la coordination de la lutte contre le dopage est du ressort de la CLD. Dans la pratique toutefois, la commission a longtemps mis l'accent sur les contrôles et les analyses, se définissant plutôt comme un centre de compétences dont la mission première est d'assumer des fonctions de conseil. Son identité et son image ont changé après les événements du Tour de France et la nomination à sa tête d'un nouveau président: se considérant de plus en plus comme « une plaque tournante », elle a progressivement diminué les actions réactives pour se concentrer sur les décisions stratégiques. Depuis la création du Comité directeur, elle est mieux à même d'assumer ses fonctions.

Le directeur du SPD joue quant à lui un rôle déterminant dans la coordination des activités entre les trois domaines contrôles, éducation/prévention et recherche, du fait de son appartenance à la CLD et à son Comité directeur. Cette coordination est également favorisée dans une large mesure par l'excellente collaboration entre la CLD et le SPD. Toutefois, si tout repose essentiellement sur une personne, celle-ci risque de ne plus pouvoir faire face à la situation à un moment donné, ce qui ne manquera pas d'entraîner des dysfonctionnements au niveau de la coordination. Les différents responsables étant conscients de ce type de problèmes, ils veilleront à ce que diverses dispositions soient envisagées dans le cadre des mesures relatives à la certification des contrôles et à l'assurance qualité (consignation par écrit des procédures et processus par exemple).

En Suisse, la coordination des activités entre les différents offices fédéraux d'une part, et entre les différents offices fédéraux et offices cantonaux d'autre part, s'avère difficile à plusieurs égards. Premièrement, la problématique du dopage est appréciée différemment par les offices fédéraux, d'où une définition différente des compétences au sein de chacun d'eux. Ainsi, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ne considère pas le dopage comme une « question de santé publique » qui serait de son ressort, mais comme un problème relevant du sport d'élite, placé sous la responsabilité des structures représentatives du sport de droit privé et de l'OFSP. Cela explique pourquoi l'OFSP est relativement peu impliqué dans la lutte antidopage en Suisse¹⁰. Par ailleurs, si des réunions sont organisées en cas de besoin entre les directions de l'OFSP, de l'OFSP et du Département fédéral de justice et de police (DFJP), l'idée de créer un groupe de travail « interdépartemental » a été abandonnée.

¹⁰ Fait mentionné plusieurs fois au cours des entretiens avec les experts. Au regard de la CAD, la faible implication de l'OFSP peut se révéler problématique si l'on considère le sport de masse ou la consommation d'anabolisants en dehors du sport de compétition réglementé.

Deuxièmement, la structure fédéraliste de la Suisse constitue un obstacle à la coordination de la lutte antidopage. Dans différents domaines liés à la lutte contre le dopage tels que la formation, la santé ainsi que la justice et la police, la souveraineté cantonale représente un grand défi pour la coordination nationale. Ainsi, l'application des poursuites pénales prises dans le cadre des dispositions antidopage fédérales ou la définition des curricula pour les différents degrés d'enseignement relèvent de la compétence des cantons.

Les processus ainsi que différentes études de cas relatifs aux procédures des autorités cantonales de justice et de police ont été décrits dans une expertise sur les nouvelles dispositions antidopage (Bohnenblust et al. 2002). Les processus ont été présentés aux autorités cantonales dans le cadre d'une session de formation continue. Par ailleurs, des « Directives sur le dopage destinées aux autorités douanières » ont été édictées en complément de la législation fédérale pour harmoniser les procédures douanières.

Troisièmement, la mise en œuvre du « réseau de prévention du dopage » rencontre quelques difficultés, les diverses organisations n'ayant pas la même conception de la problématique du dopage. Lancée en 2002, cette initiative contribue pourtant à la coordination des activités dans les domaines de l'éducation et de la prévention. Le réseau propose notamment aux offices sportifs cantonaux, aux directions cantonales chargées des questions d'éducation, aux différentes fédérations sportives et à toute autre organisation concernée une plate-forme dédiée à l'échange d'expériences et d'informations.

Résumé et bilan: en matière de coordination nationale, les acteurs publics et privés sont intégrés à un réseau coopératif, organisé autour de deux organisations centrales, la CLD et le SPD. Cette structuration relativement simple permet une prise de décision et une mise en œuvre rapides des mesures. Cependant, il s'est parfois avéré difficile d'intégrer systématiquement dans la lutte contre le dopage d'autres acteurs tels que les autres offices fédéraux, le Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage de Lausanne ou des organismes cantonaux et locaux. En outre, la CLD étant un organe de SOA, des doutes ont été exprimés dans le passé quant à son autonomie. Si le mouvement sportif n'a pas fait obstacle au travail de la CLD ces dernières années (voir plus loin), ces questions sont pourtant au centre des préoccupations ayant mené au projet de création d'une agence antidopage autonome (voir chapitre 6).

Article 4 – Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation de produits et de méthodes de dopage prohibés

4.1 Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.

Au moment de la ratification de la CAD, le contrôle de la *disponibilité* de substances médicales - y compris donc des médicaments pouvant être utilisés à des fins de dopage - relevait essentiellement de la compétence des cantons. Les cantons coordonnaient, par le biais d'un accord intercantonal, l'autorisation et le contrôle des produits thérapeutiques. L'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) était chargé de l'homologation et du contrôle de la plupart des médicaments à usage humain et vétérinaire. Ses décisions ayant toutefois uniquement valeur de recommandation d'après l'accord intercantonal, il était impossible de les appliquer uniformément à l'échelle de la Suisse. En 1988, après l'échec du

nouveau concordat sur les médicaments, qui était censé remédier à cette situation, les cantons ont assuré le Conseil fédéral de leur collaboration lors de l'élaboration d'une nouvelle Loi sur les produits thérapeutiques (Conseil fédéral 1999, 3455).

Lors de la ratification de la CAD, le Conseil fédéral envisageait déjà de limiter les importations de substances dopantes dans le cadre du projet de loi sur les produits thérapeutiques (Conseil fédéral 1992, 1352). Le problème était que la Loi sur les produits thérapeutiques était axée essentiellement sur des produits d'une part et que ses dispositions visaient à protéger la santé d'autre part. En conséquence, tant que l'utilisation de substances thérapeutiques à des fins de dopage n'affectait pas cet objectif de protection sanitaire, elle ne pouvait être réglementée par la Loi sur les produits thérapeutiques. Il a donc été décidé que le mieux serait d'ancrer des dispositions complètes de lutte antidopage dans une version révisée de la LFGS (Conseil fédéral 1999, 3570). Les adaptations apportées à la LFGS lors de l'élaboration de la Loi sur les produits thérapeutiques sont entrées en vigueur en janvier 2002, en même temps que la nouvelle Loi sur les produits thérapeutiques (voir le texte de loi à l'annexe 1).

L'article 11d de la LFGS interdit la fabrication, l'importation, la mise en circulation, la vente, la prescription et la remise de produits à des tiers à des fins de dopage, ainsi que l'utilisation de méthodes à des fins de dopage. Les substances et méthodes prohibées sont définies dans une liste établie par le DDPS (art. 11c). Toute personne violant ces dispositions est passible d'emprisonnement ou d'une amende pouvant atteindre 100 000 francs; la poursuite pénale relève de la compétence des cantons (art. 11f).

Pour des raisons constitutionnelles, la Suisse a renoncé à interdire et à sanctionner pénalement la *consommation* de substances dopantes (Netzle 2000, p. 268). Comme dans la plupart des autres pays européens, ce sont les structures représentatives du sport de droit privé (en l'occurrence la Chambre disciplinaire de SOA) qui répriment et sanctionnent la consommation de produits dopants dans le domaine du sport de compétition réglementé.

Avec les dispositions pénales de la LFGS, la Suisse dispose des bases légales nécessaires pour sanctionner la fabrication, l'importation et la remise de produits thérapeutiques à des fins de dopage, conformément aux dispositions de la CAD. Tout comme dans les pays dotés d'une législation similaire, l'*application* de la loi n'est pas sans poser quelques problèmes. Premièrement, il est souvent difficile d'établir qu'une substance a effectivement été importée ou vendue à des fins de dopage, ce qui explique que les procédures engagées sur la base d'informations fournies par les douanes soient souvent interrompues par les procureurs régionaux. Deuxièmement, pour permettre aux autorités cantonales d'ordonner une enquête policière, il est nécessaire de disposer de soupçons initiaux suffisants. Enfin, dans les cas de dopage découverts et sanctionnés en Suisse depuis la modification de la loi, il n'a jusqu'ici pas été possible d'obtenir des athlètes des renseignements sur leurs filières d'approvisionnement, et donc de poursuivre les personnes de leur entourage ou les groupes organisés ayant fabriqué, importé ou vendu les produits dopants¹¹.

4.2 A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux

¹¹ La règle du Code Mondial Antidopage de l'AMA selon laquelle un contrevenant repentant prêtant assistance aux autorités bénéficie d'une réduction des sanctions suscite l'espoir de voir, en Suisse également, les athlètes accusés de dopage briser enfin le « mur du silence ».

organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.

Le soutien financier de la Confédération aux fédérations sportives et à leur organisation faîtière s'appuie sur la LFGS (art. 10). Les subventions fédérales se répartissent pour l'essentiel entre contributions directes aux différentes fédérations sportives et contributions à SOA. Les montants versés aux fédérations sportives sont destinés prioritairement à la formation d'entraîneurs et de responsables. Ils sont attribués par la CFS en fonction d'une grille de répartition basée sur différents critères, parmi lesquels ne figurait pas explicitement, jusqu'à encore tout récemment, une lutte antidopage efficace. Avec la nouvelle LFGS modifiée en 2002, la possibilité de prendre des sanctions financières à l'encontre des fédérations sportives pour des raisons de lutte contre le dopage est désormais inscrite dans la loi. Les organisations sportives soutenues financièrement dans le cadre de la loi sont tenues de respecter certaines exigences minimales en matière de contrôles antidopage. En cas de non respect de ces exigences, les subventions fédérales peuvent être réduites ou refusées (article 11 e).

En plus des contributions publiques, les différentes fédérations sportives reçoivent un soutien financier de SOA, qui dispose à cet effet de moyens financiers considérables provenant du Sport-Toto. Les dispositions finales du statut concernant le dopage de 1990 intégraient déjà la possibilité de réduire ou de supprimer les contributions de SOA si les fédérations n'honoreraient pas leurs engagements antidopage¹². La procédure de réduction des montants alloués à une fédération membre n'a toutefois été appliquée qu'une seule fois, en 1999, lorsque des fonctionnaires de la Fédération cycliste suisse avaient refusé à SOA la réalisation de contrôles en compétition sous prétexte que cette procédure n'était pas conforme aux directives de l'UCI (Union Cycliste Internationale). La Commission spécialisée de lutte contre le dopage avait alors demandé au Comité exécutif de SOA de réduire de plusieurs dizaines de milliers de francs le montant de la contribution pour l'année suivante. Cette requête avait été entendue et la Fédération cycliste suisse avait vu ses subventions réduites de 50 000 francs.

C'est à ce jour le seul cas où la CLD ait effectivement demandé une réduction des subventions allouées. La simple menace d'une mesure de ce type devrait toutefois avoir davantage d'impact depuis que le statut concernant le dopage de l'année 2000 en a fait une mission explicite de la CLD.

La création de la « Charte d'éthique du sport » de la Swiss Olympic Association a permis d'encourager, par un attrait financier, les efforts antidopage réalisés au niveau des fédérations. La charte, présentée au Parlement du sport en 2002, comprend sept points directeurs (« principes ») abordant différents problèmes éthiques liés au sport. L'un de ces principes invite chacun des acteurs du monde sportif à « s'opposer au dopage et aux toxicodépendances ». A cet égard, la charte exige une politique d'information durable et une intervention immédiate en cas de consommation. L'application de ces principes au sein des fédérations est encouragée par un système d'incitations financières. Chaque fédération peut ainsi reprendre un point de la charte qu'elle juge particulièrement pertinent pour le sport qu'elle représente et développer un concept pour la diffusion des comportements appropriés.

¹² Les dispositions finales obligent les fédérations à ancrer l'interdiction du dopage dans leurs règlements, à désigner des organes exécutifs et à souligner auprès des athlètes et de leur entourage le caractère nocif et contraire à l'éthique du dopage. Dans son message relatif à la CAD, le Conseil fédéral a estimé ces dispositions suffisantes pour permettre la réalisation des prescriptions de la Convention.

Le concept et les mesures préconisées sont vérifiés par SOA et, en cas d'évaluation positive, les contributions sont augmentées de 15 %.

4.3 Par ailleurs, les Parties:

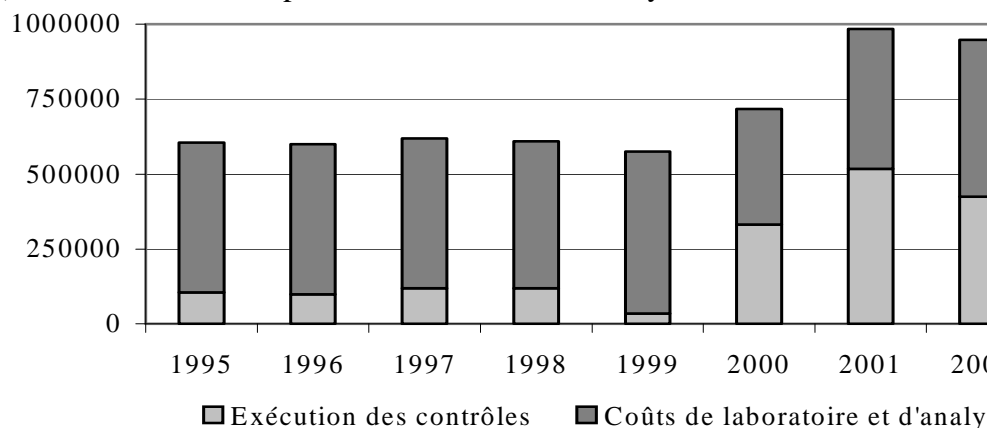
a) *aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations;*

Jusqu'en 1993, le financement des contrôles antidopage incombait en grande partie à SOA et aux différentes fédérations sportives. Les fédérations avaient l'obligation de financer les contrôles en compétition correspondant aux contingents qui leur étaient attribués mais pouvaient pour ce faire recevoir une aide financière de SOA. Le financement des contrôles en compétition supplémentaires ordonnés par SOA (contrôles systématiques) et des contrôles à l'entraînement était du ressort de SOA (statut concernant le dopage, 1990, art. 17). Avec l'accroissement du nombre de contrôles, la cherté des contrôles à l'entraînement et la forte augmentation du coût des analyses, à partir de la fin des années 80, les frais annuels dépassaient nettement le demi million de francs. Après la fermeture du laboratoire d'analyses de Macolin en 1988, la contribution de la Confédération par le biais des prestations de l'OFSPPO atteignait un montant de 50 000 francs par an.

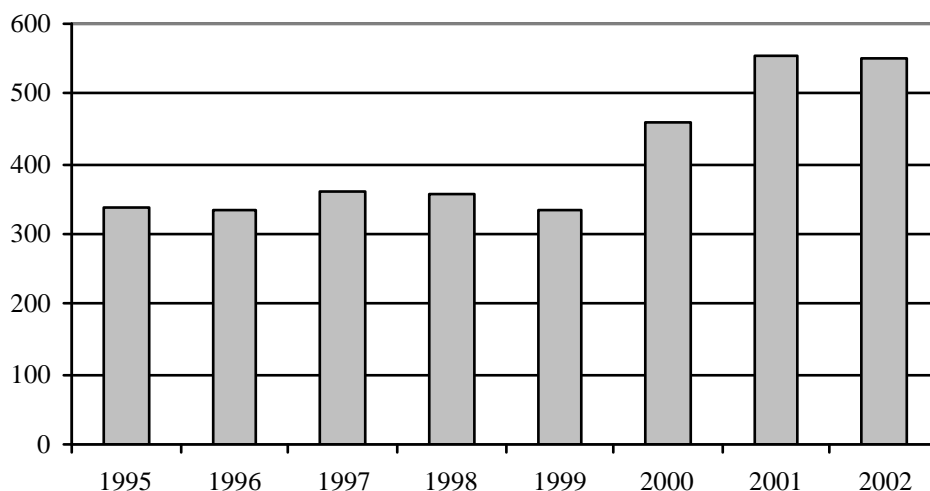
Depuis la ratification de la Convention en 1993, la Confédération contribue au financement des contrôles antidopage avec un apport annuel initialement chiffré à 500 000 francs. Elle supporte donc depuis les années 1990 environ deux tiers des coûts relatifs à la gestion administrative et à l'exécution des contrôles et des analyses. La SOA continue à prendre en charge le tiers restant. Depuis 2001, la professionnalisation des contrôles et leur développement en dehors des compétitions ainsi que l'augmentation croissante des frais d'analyse ont entraîné une nouvelle hausse des coûts qui ressort clairement de l'illustration 3. Cette augmentation se répercute naturellement sur le coût unitaire des contrôles, qui est passé de quelque 300 francs dans les années 1990 à plus de 500 francs à l'heure actuelle. Depuis 2001, les contributions de la Confédération ont été augmentées pour s'élever désormais à environ 770 000 francs.

Illustration 3: Evolution des coûts en matière de contrôles antidopage, 1995 – 2002 (en CHF)

a) Evolution des coûts pour les contrôles et les analyses



b) Evolution des coûts par contrôle (exécution, matériel, analyses)



Source: Conseil de l'Europe, Database on Anti-Doping Initiatives

La soutien financier de la Confédération aux contrôles antidopage tombe dans la catégorie des « subventions », lesquelles sont particulièrement soumises à des compressions budgétaires. Aussi est-il difficile pour la CLD de planifier à long terme. Une réduction des sommes versées aurait pour effet de faire diminuer le nombre des contrôles pouvant être effectués.

b) prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et ce pendant la durée de leur suspension;

En Suisse, l'attribution de subventions publiques à des athlètes à titre individuel est un phénomène plutôt confidentiel pris en charge d'une part par SOA, et d'autre part par les fonds de l'Aide Sportive suisse. En cas de délit de dopage, l'athlète se voit retirer sa Swiss Olympic Card, une carte qui l'identifie en tant que sportif d'élite et lui permet de bénéficier de différents privilèges. En cas de suspicion de dopage les contrats de l'Aide Sportive suisse sont tout d'abord suspendus puis résiliés si les résultats des analyses s'avèrent positifs. Dans le cadre de l'harmonisation en cours du statut concernant le dopage avec les dispositions du Code Mondial Antidopage de l'AMA, il est prévu d'établir un système permettant d'exiger la restitution des aides versées.

c) encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et;

Selon les déclarations d'un expert, l'Administration fédérale suisse n'a jamais empêché la réalisation de contrôles antidopage menés par SOA pour le compte d'organisations sportives internationales. Lors de compétitions d'envergure internationale, les contrôles antidopage sont la plupart du temps effectués par le personnel de contrôle de SOA. Pour certaines manifestations sportives (Tour de Suisse ou Coupe de l'UEFA par ex.), la fédération

internationale organisatrice pratique ses propres contrôles¹³. La CLD est mandatée depuis 2002 par l'AMA pour effectuer des contrôles en dehors des compétitions.

d) encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.

La SOA n'a conclu des accords concernant le contrôle des athlètes de ses fédérations membres à l'étranger qu'avec un nombre restreint d'organisations sportives étrangères. Un tel accord a par exemple été conclu avec les autorités antidopage australiennes avant les Jeux Olympiques de Sydney, en vue des camps d'entraînement des cadres suisses en Australie. Il arrive également que des organisations partenaires soient chargées de contrôler les athlètes suisses s'entraînant à l'étranger.

Avec le protocole additionnel à la CAD qui doit être ratifié prochainement par la Suisse, des professionnels habilités pourront également effectuer des contrôles en dehors des compétitions, même en l'absence d'accords bilatéraux.

4.4 Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.

Dans son message relatif à la ratification de la CAD, le Conseil fédéral reconnaît les prestations des organisations sportives de droit privé en matière de lutte antidopage et souligne qu'il n'a pas l'intention de modifier la répartition actuelle des tâches: l'organisation et l'exécution des contrôles, ainsi que la prise de sanctions, continueront à être confiées aux organisations sportives de droit privé (Conseil fédéral 1992, 1352).

En 1998, les événements du Tour de France ont fortement ébranlé la confiance dans le travail des organisations sportives. Plusieurs motions parlementaires ont été déposées pour demander l'introduction d'une loi antidopage permettant d'engager des poursuites pénales contre l'entourage des athlètes. Une déclaration jugeant insuffisants les contrôles des fédérations sportives nationales et internationales, ainsi que les analyses, et réclamant des moyens et une infrastructure d'enquête ne relevant pas de la sphère d'influence des organisations sportives a été faite¹⁴. Toutefois, ce point de vue est resté minoritaire au sein du Parlement. La nouvelle loi de 2002 a permis d'améliorer la crédibilité et de retrouver la confiance du Parlement et du public en fixant, outre les dispositions pénales relatives à l'entourage des athlètes, des exigences minimales en matière de contrôle et de surveillance et en désignant la CFS en tant que Commission de surveillance. Diverses mesures prises par SOA (professionnalisation des contrôles, organisation de contrôles hors compétitions, introduction de la Chambre de discipline pour les cas de dopage) ont également contribué à ce regain de confiance.

Résumé et bilan: concernant l'article 4 de la CAD, la Suisse a certes mis en oeuvre différentes mesures destinées à limiter le dopage mais celles-ci peuvent encore être optimisées. Il faudra voir si la législation actuelles (LFGS) permettra une action efficace contre le dopage ou si elle devra être complétée. Si la réalisation des contrôles est d'un niveau très élevé (voir article 7),

¹³ Le Code Mondial Antidopage de l'AMA facilite la coordination des contrôles entre les organisations sportives internationales et la CLD. La CLD est en droit de procéder à ses propres contrôles si l'organisation sportive internationale concernée n'en effectue pas au cours d'une compétition.

¹⁴ Interpellation urgente Guisan (98.3370). Lutte contre le dopage:

la question du financement des contrôles et des analyses reste une incertitude dans la lutte antidopage en Suisse. Enfin, différentes améliorations devraient être apportées par la mise oeuvre du programme antidopage de l'AMA.

Article 5 – Laboratoires

5.1 Chaque Partie s'engage,

- a) soit à créer ou à faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b*
- b) soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.*

Entre 1985 et 1988, la Suisse disposait de son propre laboratoire, accrédité par le CIO, au sein de l'Office fédéral du sport de Macolin. En 1988, en raison des exigences accrues du CIO en matière de qualité, le laboratoire aurait dû augmenter massivement son budget et ses effectifs pour obtenir une nouvelle accréditation. Les moyens nécessaires n'ayant pu être mis à sa disposition ni par la Confédération, ni par les organisations sportives de droit privé, la décision fut prise de le fermer fin 1988. Entre 1989 et 1993, les analyses ont donc été effectuées au laboratoire antidopage de Cologne.

La Suisse s'est toutefois efforcée, depuis le début des années 1990, de rouvrir son propre laboratoire. Celui-ci a finalement pu être installé au sein de l'Institut médico-légal de l'Université de Lausanne et a obtenu l'accréditation du CIO en 1991. Les activités d'analyse ont pu débuter en 1992. En l'an 2000, le laboratoire a été certifié ISO 17025, conformément à l'exigence du CIO. Le laboratoire est financé d'une part par le canton de Vaud, qui fournit les locaux, l'infrastructure et les salaires, sous forme de budget de fonctionnement, et d'autre part, par le revenu des analyses, qui sont facturées au donneur d'ordre. Le laboratoire doit donc viser un équilibre entre son budget de fonctionnement et les recettes issues des analyses. Actuellement, environ 50 % des analyses sont effectuées pour le compte de SOA, les 50 % restants pour le compte de diverses organisations antidopage et sportives internationales.

5.2 Ces laboratoires sont encouragés à,

- a) prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;*
- b) entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;*
- c) publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.*

Le Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage de Lausanne emploie actuellement 16 personnes¹⁵. Environ la moitié du personnel est rémunéré grâce à un budget supplémentaire extraordinaire, débloqué sur la base d'accords conclus avec différentes

¹⁵ L'équipe du LAD comprend cinq techniciens, trois universitaires exerçant des fonctions de direction, un chimiste, trois stagiaires, un doctorant, deux secrétaires et le responsable du laboratoire. Un poste d'assurance qualité était vacant au moment de la réalisation de l'entretien avec la Direction.

organisations sportives internationales, ainsi qu'avec l'OFSPo et l'AMA¹⁶. En dépit de l'augmentation des effectifs et des progrès technologiques, la superficie du laboratoire n'a pas évolué. Les collaborateurs du LAD travaillent donc dans des conditions assez difficiles (petites pièces, souvent dépourvues de fenêtres).

Conformément à la norme ISO 17025, les stagiaires et les techniciens du LAD suivent des cours de formation générale et continue en interne. Les collaborateurs universitaires ont quant à eux la possibilité de participer à des congrès et bénéficient des offres de formation continue du canton. Le personnel du LAD peut également suivre les formations proposées par les fabricants des appareils utilisés. Le responsable du laboratoire souligne l'importance de la formation continue tout en précisant qu'elle est soumise à des contraintes temporelles et budgétaires.

Le LAD, qui fait partie d'un réseau international, jouit d'une excellente réputation en Suisse comme à l'étranger. Lors des entretiens avec les experts, ses prestations d'analyse ont à maintes reprises été qualifiées d'excellentes et de haut niveau (analyses sanguines et recherches sur les compléments alimentaires, par ex.).

Résumé et bilan: le LAD effectue un travail de haut niveau en comparaison internationale. Pourtant, le bilan doit être nuancé en raison d'une situation financière incertaine, de l'exigüité des locaux et des potentiels d'amélioration dans le domaine de la formation continue.

Article 6 – Education

6.1 Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent à la fois aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux athlètes adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.

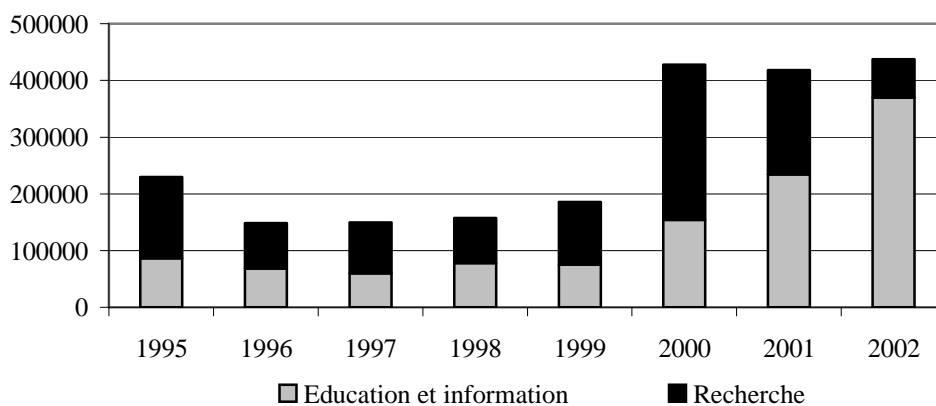
Jusqu'à la fin des années 1980, davantage de moyens ont été consacrés en Suisse aux contrôles antidopage qu'à l'information et à la prévention. Si en 1990, la toute nouvelle CLD est investie des premières missions dans ce domaine, les informations diffusées s'adressent dans un premier temps aux athlètes de haut niveau et aux médecins les encadrant.

Face à cet engagement relativement faible, la CED a recommandé dans son rapport final d'élaborer un concept de prévention et d'éducation exhaustif, prenant en compte l'ensemble des disciplines sportives (CED 1993, 9). Dans son message relatif à la CAD, le Conseil fédéral a également insisté sur la nécessité d'agir dans ces domaines (Conseil fédéral 1992, 1353). C'est ainsi que l'Institut des sciences du sport de l'OFSPo s'est vu chargé des questions de prévention et d'information. L'engagement de la Confédération en faveur de la prévention du dopage est également ancré dans la nouvelle LFGS: « La Confédération encourage la prévention du dopage par la formation, l'information, les conseils, la documentation et la recherche. » (LFGS, art. 11b). Une disposition qui a entraîné au cours des dernières années une augmentation considérable du budget correspondant, qui est passé

¹⁶ Le budget supplémentaire n'est pas garanti par le canton, ce qui constitue un facteur d'incertitude considérable pour planifier les activités du laboratoire.

d'environ 150 000 francs par an dans les années 1990 à plus de 400 000 francs aujourd'hui (voir illustration 4).

Illustration 4: Dépenses de la Confédération pour l'éducation, l'information et la recherche dans le domaine de la lutte antidopage, 1995-2002 (moyens, en CHF, alloués à des projets, hors coûts salariaux et coûts d'infrastructure)



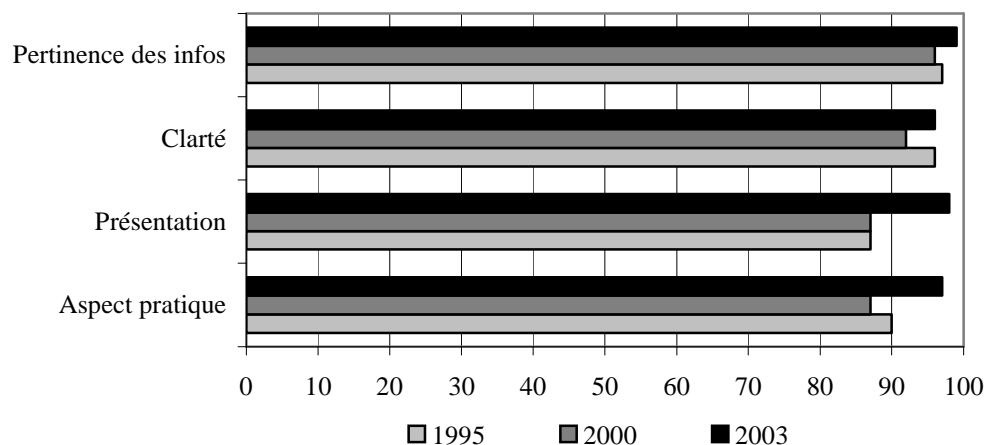
Source: Conseil de l'Europe, Database on Anti-Doping Initiatives

Depuis 1993, le SPD a réalisé, avec différents partenaires, de multiples campagnes et projets à l'attention de groupes variés et largement développé l'activité d'enseignement et d'information. Jusqu'en 1995, il a notamment publié du matériel d'information standard destiné aux amateurs de sport, aux jeunes et aux personnes pratiquant un sport (*DOPINGinfo*) et produit un film vidéo. Depuis 2002, une brochure d'information (livret) est en outre réalisée à l'intention des athlètes d'élite¹⁷. Jusqu'en 1997, ce matériel a été complété par des documents pédagogiques destinés aux élèves du secondaire I et II. Compte tenu de l'évolution fulgurante du dopage et des technologies de l'information, ces documents ont été actualisés et complétés sur la base d'évaluations systématiques. Ils sont désormais proposés sur de nouveaux supports (Internet, CD-rom, DVD). En 2000, un site Web complet sur le thème du dopage a pu être lancé (www.dopinginfo.ch), dont le rôle est essentiel en termes d'information. Parallèlement, le Centre suisse d'information toxicologique a été mandaté pour gérer une hotline qui répond 24 h / 24 à toutes les questions relatives au dopage.

Aujourd'hui, les supports d'informations et le site Web sont considérés comme des outils d'une efficacité indéniable et sont très appréciés des athlètes d'élite, qui les utilisent régulièrement. L'illustration 5 présente certains des résultats obtenus lors de l'évaluation des supports d'informations « *DOPINGinfo* » de 1995 à 2003. On constate que l'appréciation des différents critères, déjà très bonne au départ, n'a cessé de s'améliorer. Au début de l'année 2003, presque cent pour cent des athlètes interrogés estimaient que le livret contenait des informations pertinentes et claires, qu'il était bien présenté et très pratique.

Illustration 5: Evaluation des informations « *DOPINGinfo* » en 1995, 2000 et 2003 (pourcentage des sondés ayant qualifié de « bons » ou « d'excellents » les différents critères)

¹⁷ Le livret comprend notamment des informations sur les devoirs des athlètes, une liste des substances prohibées, une liste des médicaments autorisés pour les affections banales, des informations sur les compléments alimentaires, une description du déroulement des contrôles ainsi que d'autres sources d'information et offres de conseil.



Source: évaluation du livret DopingInfo, 1995-2003

Malgré une progression notable du taux de notoriété entre 2000 et 2003, seuls 40 % des athlètes interrogés dans le cadre des enquêtes ci-dessus connaissent la hotline téléphonique et le site Internet. En revanche, ceux qui connaissent ces deux services se déclarent très satisfaits des prestations et informations proposées (appréciations positives de près de 90 % des interviewés) et souhaitent que ces offres soient maintenues. Après un démarrage très prometteur (entre 2000 et 3000 visiteurs par mois en moyenne en 2001), le site attirait en 2003 entre 7 000 et 10 000 visiteurs par mois, dont beaucoup d'écoliers.

En plus de ces informations destinées spécifiquement aux athlètes et au personnel d'encadrement, le SPD de l'OFSPPO a développé ces dernières années une série d'autres activités (cf. annexe 2). Il collabore depuis plusieurs années avec les éditions « Berner Schulverlag » à la réalisation et à la publication de matériel pédagogique et de matériel auxiliaire destiné aux niveaux secondaires I et II. Le matériel d'information et de prévention actuel et sa diffusion ont été évalués en collaboration avec cette maison d'édition et plusieurs experts scolaires. Un programme global intitulé « No excuses » qui, outre le matériel d'enseignement, prévoit différentes offres d'appoint destinées au personnel enseignant, a été élaboré. Le matériel pédagogique et le matériel auxiliaire ont connu un beau succès mais il s'est avéré difficile de mettre en place un réseau et de faire participer activement les enseignants.

Le travail de prévention dans les écoles ainsi que dans le cadre du sport scolaire et du sport de masse implique une approche du dopage qui va bien au-delà de la lutte antidopage dans le sport de compétition soumis à des règlements; il implique par exemple de pouvoir aborder des sujets tels que la consommation d'anabolisants dans les centres de fitness et l'utilisation de médicaments dans le sport de masse. L'OFSPPO souhaitait précisément s'intéresser à ces aspects sous le label « CleanSportinfo » et élaborer des documents d'information ad hoc (prévention du dopage, p. 14). Ce projet n'a malheureusement pas pu voir le jour jusqu'ici par manque de moyens financiers.

L'existence du « réseau de prévention du dopage » a été mentionnée plus haut en rapport avec la coordination à l'échelon national (cf. article 3). Ce réseau fait paraître deux fois par année une newsletter qui parle des derniers développements de la lutte antidopage, tant en Suisse qu'à l'étranger, et des projets des institutions cantonales.

Outre la production et la diffusion de matériel pédagogique et de matériel d'information, les collaborateurs du SPD de l'OFSPPO organisent des conférences et des journées dans différentes institutions. Le dopage et sa prévention font partie intégrante de la formation délivrée aux entraîneurs diplômés SOA, aux maîtres de sport de la Haute école spécialisée fédérale de sport de Macolin et aux étudiants en sciences du sport des Universités de Zurich, Berne, Bâle et Lausanne.

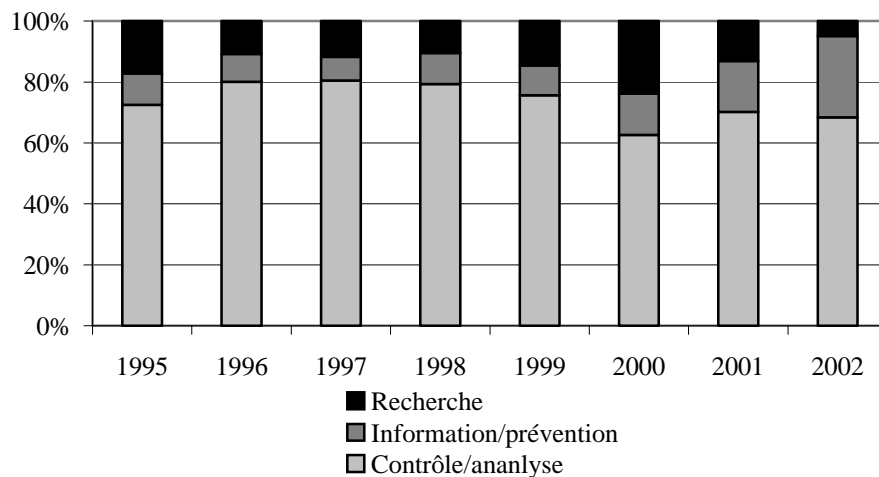
Plusieurs mesures ont été prises en Suisse pour sensibiliser les différents acteurs du domaine médical. Suite aux dispositions légales mises en place pour contrôler et sanctionner l'entourage des athlètes, un article concernant la médecine sportive a été ajouté au Code de déontologie de la fédération des médecins suisses FMH au printemps 2002. Une directive précisant le comportement à adopter en matière de médecine sportive, valable tant pour les « sportifs de base » que pour les athlètes pratiquant un sport de compétition réglementé a également été élaborée. Le texte précise que le dopage peut nuire à la santé des sportifs et viole les principes de l'éthique médicale. Les médecins sont informés des dispositions légales et sont à leur tour tenus d'informer les pratiquants et les organes des fédérations du problème du dopage, d'apporter leur soutien aux organes de contrôle et de protéger les pratiquants contre les pressions extérieures. La problématique du dopage fait par ailleurs partie d'un module obligatoire dans la formation des médecins du sport. Enfin, il existe pour les pharmaciens une offre de formation continue consacrée au sujet, tout cela sans compter les articles qui paraissent régulièrement dans les revues spécialisées des associations professionnelles de médecins et de pharmaciens.

6.2 Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.

Dans le rapport final de la Commission d'enquête sur le dopage (CED) de 1993, il est précisé que les athlètes déplorent qu'en Suisse, une grande partie des moyens financiers à disposition servent à l'organisation des contrôles, alors que l'on manque cruellement de médecins du sport bien formés et que les méthodes scientifiques sont encore largement sous-utilisées dans le domaine de l'entraînement (CED 1993, 6). Répartir équitablement les maigres ressources à disposition, en tenant compte des intérêts, des besoins et des obligations de chacun des postes (contrôle/analyse, information/prévention, recherche) est resté un problème aigu durant les années qui ont suivi et le reste encore en partie de nos jours¹⁸, comme le montre l'illustration 6. Malgré une augmentation sensible des ressources affectées à l'information et à la recherche, qui ont passé de 20 % à près de 33 %, l'organisation des contrôles continue à englober une grande partie des moyens à disposition. On observe également que ces dernières années, les dépenses consacrées à la recherche ont - après un pic ponctuel en 2000 - nettement baissé au détriment des dépenses en matière d'information.

¹⁸ Lors de la ratification de la Convention, il était prévu que les subventions fédérales de 750 000 francs seraient affectées à raison d'un tiers chacun aux 3 postes Contrôles (Swiss Olympic et LAD), Information et Prévention (ISS) et Recherche (ISS). Suite à la pression politique exercée par le Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage et le canton de Vaud (qui finance l'Université de Lausanne à laquelle le LAD est rattaché), la part du montant total - ramené à 700 000 francs - affectée au poste Contrôle et Analyse a finalement été fixée à 500 000 francs et celle affectée aux postes Information et Prévention et Recherche à 200 000 francs (Kamber 2003, p. 11).

Illustration 6: Répartition des moyens entre les postes contrôle/analyse, information/prévention et recherche, 1995-2002 (en %). Les coûts du poste contrôle/analyse sont des coûts effectifs tandis que ceux des postes information/prévention et recherche sont des coûts de projet (c'est-à-dire sans les salaires et les infrastructures).



Source: Conseil de l'Europe, Database on Anti-Doping Initiatives

Le manque de moyens a obligé l'Institut des sciences du sport (ISS) à fixer des priorités en matière de recherche. Un certain nombre de projets n'ont cependant pas pu être réalisés (Kamber 2000, 182). L'une des priorités consistait à réaliser des études socio-démographiques. Plusieurs enquêtes ont permis d'appréhender la consommation d'anabolisants chez les adolescents et les jeunes adultes, de voir comment le problème du dopage et la politique antidopage étaient perçus aussi bien par les athlètes de pointe que par la population (dans le cadre des études d'évaluation dont nous avons déjà parlé) et de s'intéresser à des aspects tels que l'offre et la demande de produits dopants dans les cabinets médicaux et les pharmacies.

Pour ce qui concerne la recherche sur les nouvelles méthodes d'entraînement, une enquête sur l'utilisation des techniques de reproduction artificielle des conditions régnant en altitude pour améliorer la performance sportive a été réalisée en 2000/2001. Des tests « en caissons hyperbares » réalisés sur des athlètes pratiquant des sports d'endurance ont permis de mieux comprendre les interactions biochimiques et hématologiques susceptibles d'améliorer la performance sportive. Plusieurs études sur les analyses de sang, l'introduction de nouvelles techniques d'analyse et les suppléments alimentaires contenant des produits dopants ont par ailleurs été réalisées en collaboration avec le LAD.

Autre opération en cours, le projet de recherche et de prévention intitulé « Sport d'élite sans dopage » est par ailleurs organisé conjointement par l'OFSP, SOA et le LAD. Pendant près de 2 ans (jusqu'aux Jeux olympiques d'Athènes), 21 athlètes de pointe adeptes de 5 sports d'endurance ont accepté de se soumettre à un suivi médical visant notamment à analyser les conséquences de l'entraînement intensif et de la compétition sur les principaux paramètres sanguins.

Résumé et bilan: concernant les efforts entrepris par la Suisse sur le plan de la formation et de la recherche, on peut constater que le secteur « Information et prévention » a connu une évolution positive ces dernières années malgré un budget limité et des conditions difficiles

dues au système fédéral helvétique. A de nombreuses reprises, les experts consultés ont jugé les prestations suisses très bonnes voire exemplaires, même si l'efficacité des mesures mises en œuvre est parfois remise en question. Certains aspects comme le problème de la demande, le faible intérêt manifesté par les athlètes et le transfert de trop de tâches de prévention aux écoles méritent une analyse attentive. La mise en place de réseaux s'avère également difficile. Enfin, l'accent est encore trop mis sur l'information alors que les activités de prévention n'en sont encore qu'à l'état d'ébauche.

Malgré des conditions-cadre très prometteuses et hormis les prestations du LAD dans le domaine des analyses, la recherche est encore un parent pauvre en Suisse, un déficit souligné aussi bien par les discussions menées avec les experts que par les enquêtes réalisées auprès des responsables de la lutte antidopage au sein des fédérations.

Article 7 – Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre

7.1 Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.

Les organisations privées en charge du sport en Suisse se sont engagées relativement tôt dans la lutte antidopage. En vertu du principe de subsidiarité, l'Etat n'a commencé à prendre davantage de responsabilités et à s'engager financièrement qu'après la ratification de la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe. Son engagement a certes été salué comme il se doit par les milieux privés, mais dans un premier temps SOA s'est plutôt attachée à préserver son autonomie et ses prérogatives. C'est ainsi qu'au début, la présence du représentant de l'OFSPPO au sein de la CLD a été accueillie avec une pointe de scepticisme, voire de rejet. Ces préjugés à l'encontre des représentants de l'Etat disparurent cependant rapidement, une évolution facilitée par le fait que la présidence de la commission fut confiée à un juriste indépendant des milieux du sport. L'engagement financier de la Confédération, la présence d'un représentant de l'Etat au sein de la CLD, la répartition claire des tâches confiées à chacun et le rapport de confiance réciproque qui s'est noué au fil du temps ont permis à l'Etat de peser de plus en plus sur les décisions des milieux privés du sport en matière de politique antidopage et d'assumer des fonctions de soutien et de contrôle qui ont permis de faire progresser différents processus de la lutte antidopage, dans les domaines des contrôles et des sanctions et de la collaboration internationale en particulier.

7.2 A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs...

a) règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;

Les dispositions finales du Statut concernant le dopage de 1990 précisent que les organisations membres de SOA sont tenues de fixer l'interdiction de dopage dans leurs règlements et de désigner l'organe chargé de les exécuter (Statut concernant le dopage de 1990, dispositions finales). En 1993, la CED tire cependant la sonnette d'alarme: « Il est urgent de procéder à une harmonisation des règlements des fédérations sportives en matière de contrôles antidopage et de sanctions contre des membres coupables de les avoir violés » (CED 1993, 5).

Cet effort d'harmonisation n'a cependant pu se concrétiser vraiment qu'avec la création de la Chambre disciplinaire et l'introduction et de la déclaration de soumission obligatoire pour les sportifs d'élite. Le Statut concernant le dopage de 2002 oblige les fédérations membres à adapter leurs statuts à ses dispositions et à ses prescriptions d'exécution. Les fédérations sont invitées à ne pas édicter leurs propres réglementations antidopage et à s'appuyer sur les dispositions de Swiss Olympic et de la fédération internationale. Tous les règlements sont contrôlés par le secrétariat de la CLD et renvoyés aux fédérations pour être remaniés s'il y a lieu.

b) ... listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes;

Le Statut concernant le dopage de 1990 prévoyait déjà des instruments permettant d'harmoniser les listes de substances dopantes interdites publiées par les différentes fédérations et de les adapter aux normes internationales. SOA a également publié sa propre liste, identique à celle du CIO. Il incombait aux fédérations sportives de reprendre ces listes ou de suivre celles publiées par leur propre fédération internationale. Ces listes devaient toutefois être soumises à SOA et pouvaient être récusées par la CLD si elles ne correspondaient pas aux exigences et aux décisions généralement reconnues sur un plan international (Statut concernant le dopage 1990, art. 2). Cette disposition est aujourd'hui encore en vigueur.

c) ... méthodes de contrôle antidopage;

La standardisation des méthodes de contrôle antidopage entre les différentes fédérations a été rendue possible d'une part par l'adoption des prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage et ses directives détaillées pour l'organisation des contrôles antidopage, et d'autre part par la centralisation de la formation des contrôleurs. Jusqu'à 2001, les contrôles étaient effectués par des contrôleurs de milice formés par la CLD. Les contrôleurs étaient proposés par les fédérations, formés par SOA avant d'être affectés à l'organisation de contrôles dans d'autres sports que le leur en tant qu'instance indépendante. A plusieurs reprises, ce système de milice reposant sur plus de 180 contrôleurs a occasionné des problèmes et s'est trouvé sous les feux de la critique. A partir de 2001, le nombre de contrôleurs de milice a été réduit à 56 (leur nombre actuel) en 2 étapes et l'on fait de plus en plus appel à des professionnels. L'équipe de contrôleurs professionnels comprend actuellement 5 personnes, représentant 3,2 postes de travail. En 2001, l'AMA a procédé à deux audits pour vérifier que le déroulement des contrôles était conforme aux standards internationaux. Le résultat s'est révélé positif et la Suisse a été autorisée à procéder à des contrôles sur son territoire pour le compte de l'AMA.

L'Ordonnance sur les contrôles antidopage fixe des exigences minimales à respecter pour le déroulement des contrôles. A travers la Commission fédérale des sports (CFS), qui se voit investie d'une fonction de surveillance, la Confédération a la possibilité de surveiller le déroulement des procédures et d'intervenir le cas échéant.

Une nouvelle étape de l'harmonisation des méthodes de contrôle est actuellement en cours avec la certification ISO. La Suisse entend en effet organiser ses contrôles antidopage

conformément aux prescriptions ISO/PAS 18873¹⁹ et ISO 9001:2000 et élaborer des manuels de contrôle ad hoc. Cette certification intervient dans le cadre de l'International Project Team (IPT 3), auquel la Suisse participe depuis novembre 2001.

- d) ... procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:*
- i) l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;*
 - ii) ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées;*
 - iii) il doit exister des dispositions claires et applicables en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu:*

Concernant l'harmonisation des procédures disciplinaires, la Suisse a parcouru, en plusieurs étapes, un chemin que l'on peut qualifier d'exemplaire. Jusqu'en 2002, il incombait généralement aux fédérations respectives de juger et de sanctionner les athlètes contrevenant à la réglementation antidopage. Seules les fédérations ne disposant pas d'une autorité pénale propre soumettaient les cas suspects à SOA qui possédait une autorité pénale chargée de ces cas.

Pour garantir aux athlètes une procédure conforme au droit, les fédérations furent contraintes dans les années 1990 de prévoir dans leurs statuts des prescriptions de procédure garantissant le respect de la personnalité civile et les droits fondamentaux comme le droit d'être entendu, l'accès au dossier, le droit à la citation des moyens de preuve et le droit de connaître les attendus du jugement (Statut concernant le dopage 1990, art. 16). Il était également recommandé aux fédérations de prévoir dans leurs statuts ou dans leurs règlements sur le dopage un organe d'arbitrage neutre chargé de trancher les cas litigieux. En 1995, cette recommandation a été transformée en directive.

La modification du Statut concernant le dopage en 2000 a entraîné la création au sein de SOA d'un poste de Délégué aux cas de dopage chargé de contrôler les jugements prononcés par les fédérations et, le cas échéant, de les transmettre à l'instance supérieure (Statut concernant le dopage 2000, art. 2 al. 3). Enfin, dernière étape de ce processus, toutes les fédérations membres de SOA ont cédé leur souveraineté en matière pénale à l'association faîtière en 2002. C'est désormais la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage (CD), organe indépendant de la CLD, qui est chargée de vérifier en première instance tous les cas de dopage. La deuxième instance appelée à se prononcer peut être le «Tribunal Arbitral du Sport» (TAS) de Lausanne ou une autorité pénale ad hoc de la fédération internationale concernée.

La Chambre disciplinaire pour les cas de dopage est un « pool » d'environ 20 membres élus par le Parlement du sport de Swiss Olympic. En cas de contrôle positif, un organe de 3 membres du pool est constitué et chargé de juger le cas. Les membres de la CD sont indépendants et ne peuvent exercer aucune fonction au sein d'une fédération sportive. La procédure de la Chambre disciplinaire est fixée dans un règlement spécial qui s'appuie sur les

¹⁹ En 1995, six pays ont signé un Arrangement international antidopage (IADA) dans le but d'aboutir à une standardisation et une harmonisation rapide des contrôles antidopage. Entre 1995 et 1998, ils ont développé un concept de qualité basé sur les standards ISO. Les principaux objectifs du « Protocole international sur le contrôle du dopage » sont d'harmoniser les procédures de contrôle, de mettre en place des chaînes de contrôle parfaitement documentées et de créer un système de certification de la gestion de la qualité.

critères figurant dans le Statut concernant le dopage de 1990 cité plus haut. Conformément aux dispositions du Statut concernant le dopage de 2002, les athlètes de pointe des différentes fédérations doivent désormais signer une déclaration de soumission, dans laquelle ils déclarent reconnaître l'autorité unique de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage comme organe de première instance et le TAS comme autorité de recours au sens d'un tribunal arbitral indépendant²⁰. Cette procédure a été mise en place pour assurer un meilleur respect du droit et éviter la multiplication des procès devant des tribunaux civils.

Bien que la création d'une Chambre disciplinaire indépendante constitue une perte d'autonomie pour les fédérations, celles-ci, parfois un peu sceptiques voire hostiles dans un premier temps, considèrent aujourd'hui globalement cette séparation des pouvoirs comme un progrès. Elles sont désormais délivrées du terrible dilemme de devoir prononcer des sanctions contre des athlètes tout en continuant à les encadrer et à les conseiller.

e) ... procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs;

Le Statut concernant le dopage de 1990 prévoyait déjà la possibilité de sanctionner des personnes appartenant à l'entourage de l'athlète et qui l'auraient aidé à se doper. L'expérience montre cependant que les possibilités de prononcer des sanctions dans le cadre du sport régi par le droit privé sont très limitées. Il est certes possible de résilier les contrats de travail d'entraîneurs ou de personnes de l'entourage de l'athlète mais pour le reste, il n'est possible de sanctionner que s'il existe des accords préalables passés entre les personnes concernées, comme cela se pratique dans certaines fédérations, il est vrai peu nombreuses.

Les nouvelles dispositions de la LFGS prévoient désormais que les personnes appartenant à l'entourage des athlètes peuvent être poursuivies d'office. Il a déjà été question au point 4 de ces dispositions ainsi que des difficultés à appliquer cette loi. La CLD espère que l'application du Code antidopage de l'AMA, qui considère également la possession et la transmission de substances dopantes interdites comme un délit, permettra de sanctionner plus facilement²¹.

f) ... procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.

Depuis la création de la Chambre disciplinaire, les sanctions sont prononcées par une autorité centrale. Les fédérations sportives nationales et internationales peuvent être parties prenantes dans le cadre de la procédure et transmettre le cas échéant la procédure au TAS.

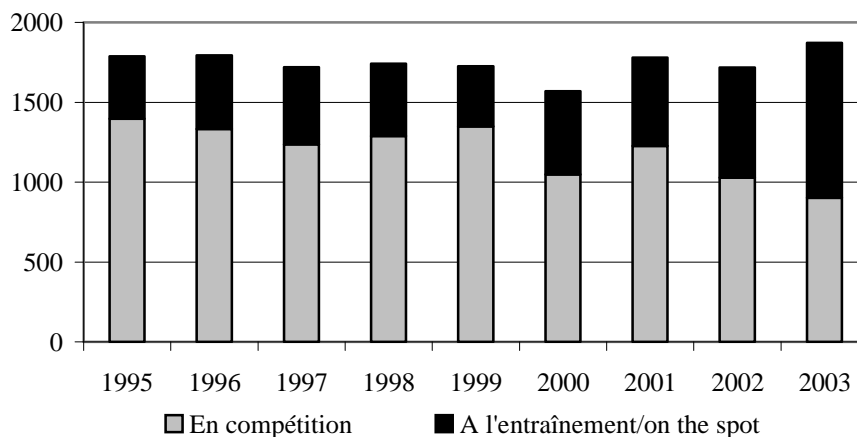
²⁰ Il incombe aux fédérations de désigner elles-mêmes les athlètes appelés à signer la déclaration de soumission. Il s'agit en général des membres d'un cadre national, des deux ligues nationales supérieures dans les sports d'équipe ou encore des participants à des compétitions internationales. Dans certaines fédérations, les entraîneurs doivent eux aussi signer la déclaration de soumission. L'obtention de la licence est le plus souvent liée à la signature de la déclaration. La gestion des déclarations de soumission constitue une surcharge administrative très lourde pour certaines fédérations et il arrive que des athlètes passent au travers des mailles. Au cas où des athlètes testés positifs se refusent à signer après-coup la déclaration de soumission, la fédération concernée doit prononcer les jugements et les sanctions qui s'imposent.

²¹ Comme le Code doit être signé et appliqué par les agences nationales antidopage d'ici les Jeux Olympiques 2004, le Statut concernant le dopage devra être révisé et soumis à l'approbation du Parlement du sport au printemps 2004.

7.3 En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à,
 a) instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests appliqués et répétés à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard;

Depuis la ratification de la Convention contre le dopage, la Suisse procède à quelque 1800 contrôles par année. Le déroulement et la nature de ces contrôles ont considérablement changé depuis quelques années (cf. illustration 7).

Illustration 7: Nombre de contrôles effectués en Suisse en compétition et hors compétition (« Contrôles à l'entraînement »), 1995-2003



Remarque: depuis 1999, les contrôles effectués à l'entraînement sont des contrôles inopinés et depuis 2000, tous les contrôles sont inopinés. L'« année de contrôle » va d'octobre à septembre, ce qui explique que les données de l'année 2003 sont déjà disponibles.

Dans les années 1990, plus des deux tiers des contrôles étaient effectués en compétition et moins d'un tiers hors compétition. Depuis 2000, la part des contrôles hors compétition a considérablement augmenté et représente aujourd'hui une bonne moitié de tous les contrôles. Parallèlement, le déroulement des contrôles effectués tant en compétition qu'en dehors a beaucoup changé. Jusqu'en 2000, les contrôles en compétition étaient effectués dans le cadre de contingents préalablement fixés par les fédérations sportives, si bien qu'il était parfois possible de savoir à l'avance avec un degré de probabilité raisonnable quand les contrôles étaient effectués. Depuis 2000, c'est la CLD qui fixe également les contrôles en compétition, qui sont devenus inopinés. De 1990 à 1998, les contrôles hors compétition se faisaient sous forme de contrôles à l'entraînement annoncés peu de temps à l'avance²². Cette forme de contrôle a été remplacée par les contrôles inopinés (on-the-spot) depuis 1998.

Les contrôles sont désormais fixés sur la base d'un concept revu et corrigé chaque année et qui prend en considération un certain nombre de caractéristiques des fédérations, telles que le nombre de membres actifs des cadres, le risque d'utilisation de substances dopantes à l'entraînement et en période de préparation, le calendrier des compétitions internationales importantes, le montant des subventions accordées par SOA et les résultats des contrôles antidopage des années précédentes. Ce concept se base sur les dispositions émises dans le

²² Les athlètes convoqués à des contrôles par Swiss Olympic pouvaient se rendre dans dix centres de contrôle régionaux. Ils devaient le faire dans un laps de temps imparti pouvant aller jusqu'à 36 heures.

cadre de la certification du déroulement du contrôle ISO/PAS 18873, dispositions qui mettent l'accent sur les contrôles inopinés, hors compétition et ciblés.

b) ... conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays;

L'accord passé avec l'Australie a été vu au point 4.3 d). Dans d'autres pays avec lesquels de tels accords n'existent pas, la convocation au contrôle se fait si besoin est par l'intermédiaire de l'organisation partenaire. En signant le protocole additionnel à la Convention contre le dopage, la Suisse s'engage toutefois à reconnaître l'organisation de tels tests dans des pays signataires de la Convention et du Protocole additionnel.

c) ... clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage;

La participation aux compétitions nationales et internationales est réglementée par les différentes organisations sportives et subordonnée à la possession d'une licence. Celle-ci n'est en principe octroyée que si l'athlète signe la déclaration de soumission de la CLD. Dans les sports d'équipe, les athlètes appartenant à un cadre sont tenus de signer la déclaration de soumission avant la compétition. En cas de suspension pour dopage, l'athlète se voit retirer sa licence.

d) ... encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales;

Le projet « Sport d'élite sans dopage » lancé en 2002 et dont nous avons déjà parlé, est un bon exemple d'implication des sportifs d'élite suisses dans la lutte antidopage. Dans le cadre de ce projet organisé conjointement par l'OFSPPO, le LAD et SOA, 21 sportifs adeptes de sports d'endurance ont spontanément accepté de se soumettre pendant 2 ans à un suivi médical serré comprenant notamment des contrôles sanguins et urinaires réguliers. Outre les précieux enseignements que l'on peut notamment tirer de la comparaison des profils sanguins sur une certaine durée, l'objectif de l'étude est de montrer qu'il est possible de réaliser des performances de niveau mondial sans dopage. Initialement, l'étude aurait dû être réalisée sur un panel plus restreint d'athlètes mais elle suscitait un tel intérêt de la part de sportifs reconnus sur le plan international qu'il a fallu élargir l'échantillon²³. Les athlètes ont été particulièrement motivés par la possibilité de servir de modèles pour les jeunes et de montrer aux fans et aux sponsors que leurs performances sont parfaitement « propres » (swiss-sport 5/03, p. 12).

Les experts consultés saluent globalement cette démarche même s'ils déplorent que l'effet publicitaire et l'impact médiatique escomptés n'aient pas été atteints. Interrogés par écrit dans le cadre d'un sondage, près d'un quart des responsables antidopage des différentes fédérations ont répondu ne pas connaître cette étude, ce qui témoigne de sa faible résonance.

e) ... utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives;

²³ Les disciplines concernées sont l'athlétisme, la course d'orientation, le cyclisme, le ski de fond et le triathlon.

Tous les échantillons provenant de contrôles effectués par la CLD en Suisse sont analysés par le LAD. Près de la moitié des analyses effectuées par le LAD le sont pour le compte de Swiss Olympic. Pour le reste, le LAD procède aussi à des analyses pour le compte d'autres organisations sportives comme l'Union Cycliste Internationale (UCI) et la World Tennis Association (WTA). Le laboratoire a maintenant atteint les limites de ses capacités et des possibilités d'expansion sont à l'étude.

f) ... rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs destinés à protéger les sportifs de tous âges, adaptés à chaque sport.

SOA n'a pas de politique systématique de recherche et d'enquête sur les méthodes d'entraînement. Elle a cependant créé un poste de coordinateur des sciences appliquées et participe à des projets scientifiques en collaboration avec l'OFSPPO et des équipes de recherche de différentes universités. Ce manque d'implication dans le domaine de la recherche est motivé par un manque de personnel et de moyens financiers mais aussi par le fait que la recherche est du ressort de l'OFSPPO et de l'ISS.

Dans le domaine de la prévention et de la protection des athlètes, les activités de SOA et des fédérations sportives en sont encore à un état embryonnaire. Mais en déléguant l'organisation des contrôles (en compétition) et en cédant leur souveraineté pénale à l'association faîtière, elles ont pu libérer des capacités qui pourraient être utilisées pour renforcer le travail de prévention. Les cahiers des charges des responsables antidopage des fédérations ont été modifiés en ce sens et incluent désormais aussi des tâches de prévention. En collaboration avec d'autres protagonistes, ils devront élaborer un concept d'information sur le dopage spécifique à leur fédération et coopérer avec le SPD de l'OFSPPO pour les questions de prévention.

On peut également signaler la campagne de prévention auprès des jeunes « cool and clean » qui est actuellement lancée par SOA. Ce projet en forme vise à sensibiliser les jeunes aux valeurs éthiques du sport à l'aide d'un « Commitment ».

Résumé et bilan: Dans le cadre de la répartition des tâches entre secteur public et privé, la Confédération assume désormais une fonction de soutien basée sur le Commitment de SOA, grâce aux accords passés en matière d'organisation, à la participation financière et aux rapports de confiance désormais solidement établis. Elle a fait de gros progrès ces dernières années pour harmoniser les règlements, les listes des substances dopantes, les contrôles et les procédures disciplinaires. La prévention dans les fédérations en est en revanche encore au stade embryonnaire, les activités lancées auprès de différents groupes (jeunes, entraîneurs, soigneurs) méritant d'être étendues.

Article 8 – Coopération internationale

8.1. Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.

8.2 Les parties s'engagent à

a) encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;

- b) promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et*
- c) instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.*

Dans les années 1990, les contacts internationaux et la collaboration internationale étaient assurés principalement par le SPD de l'OFSPPO et son chef, membre notamment du groupe d'experts Education et Information de la CAD. Au sein de la CLD de SOA, celui-ci a plaidé pour une collaboration internationale renforcée et pour la participation de la commission à l'International Project Team (IPT) 2 (1999 – 2000). Après s'être prononcée dans un premier temps contre une participation, la CLD a revu sa position et a participé à la 3^e ronde du projet IPT 3 de 2001 à 2003. Ce projet dont l'objectif est la certification du déroulement du contrôle et la mise en place d'un système d'assurance de la qualité dans le cadre d'une coopération internationale bénéficie du soutien de SOA et de l'OFSPPO.

Outre le projet IPT 3, les organisations suisses de lutte contre le dopage sont désormais impliquées dans d'autres projets internationaux: depuis août 2002, la CLD est liée par contrat au « Drug Free Sport Consortium » (DFSC) et procède depuis cette date à des contrôles pour le compte de l'AMA. Par ailleurs, l'« Association of National Anti-Doping Organizations » (ANADO) a été fondée en avril 2003 à Strasbourg²⁴. La CLD est membre de cette association qui regroupe aujourd'hui des organisations de 22 pays. Le responsable du secrétariat de la CLD a été élu au comité exécutif de l'ANADO, une nomination en forme de reconnaissance internationale pour le travail de la commission technique de Swiss Olympic.

L'OFSPPO a lui aussi poursuivi ses efforts pour renforcer la collaboration internationale, notamment dans le domaine de l'éducation et de la prévention. Le chef du SPD est membre du groupe de travail « Ethique et Education » de l'AMA et a été président du groupe d'experts « Education et Information » de la CAD pendant 4 ans. L'OFSPPO a également largement contribué à la mise en place de l'organisation de lutte contre le dopage du Luxembourg, d'une part en organisant des cours de formation et de perfectionnement sur place et d'autre part en mettant à la disposition des Luxembourgeois les moyens d'information disponibles en Suisse. La Suisse a également contribué de façon non négligeable à l'installation de l'AMA à Lausanne. Même après le transfert du siège principal à Montréal, le bureau européen restera à Lausanne et bénéficiera d'allègements fiscaux dans la capitale vaudoise. La Suisse assume par ailleurs ses responsabilités à l'égard de l'AMA; elle a signé la Déclaration de Copenhague et s'est régulièrement acquittée de ses cotisations annuelles.

8.3 Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.

A l'heure actuelle, le LAD ne participe pas formellement à la mise en place de laboratoires dans des pays étrangers, par manque de personnel et de moyens financiers. Un tel travail ne

²⁴ Les buts de l'organisation sont le transfert de savoir-faire entre les organisations de lutte contre le dopage, le renforcement de la communication internationale et l'élaboration de normes de qualité et de méthodes professionnelles.

pourrait de toute façon pas se faire sans le soutien des gouvernements et des ministères concernés. Le LAD prodigue cependant une forme de soutien sous la forme de places de stage ouvertes aux étrangers.

Résumé et bilan: depuis quelques années, la Suisse s'implique beaucoup plus qu'auparavant dans la lutte contre le dopage sur le plan international. Si le responsable du SPD a siégé pendant des années au sein de différentes instances internationales et continue de le faire en devenant responsable de la CLD, c'est aujourd'hui la CLD elle-même qui franchit le pas et renforce sa collaboration internationale, en participant au projet IPT 3 et à l'ANADO, si bien qu'aujourd'hui, les échanges internationaux ne reposent plus sur les efforts d'un seul individu mais se répartissent sur toute une équipe. Le LAD coopère lui aussi avec des organisations internationales; il ne peut cependant pas participer à la mise en place de laboratoires dans des pays étrangers par manque de personnel et de moyens financiers.

Protocole additionnel à la Convention contre le dopage (Varsovie, 12.9.2002)

Article 1 – Reconnaissance mutuelle des contrôles antidopage

1.1 Ayant à l'esprit les dispositions des articles 3.2, 4.3.d et 7.3.b de la Convention, les Parties reconnaissent mutuellement aux organisations antidopage sportives ou nationales la compétence de réaliser sur leur territoire, dans le respect de la réglementation nationale du pays d'accueil, des contrôles antidopage sur les sportifs et les sportives venant des autres Parties à la Convention. Le résultat de ces contrôles doit être communiqué simultanément à l'organisation antidopage nationale et à la fédération nationale sportive du sportif ou de la sportive concerné(e), à l'organisation nationale antidopage du pays d'accueil et à la fédération internationale sportive.

En 2001, l'organisation des contrôles antidopage en Suisse a été soumise à deux audits internationaux. Ceux-ci ayant montré que les contrôles répondaient aux normes internationales, la Suisse est désormais considérée comme un partenaire à part entière par le DFSC et, à ce titre, elle est habilitée depuis 2002 à procéder à des contrôles antidopage pour le compte de l'AMA. Elle effectue également des contrôles à l'étranger, dans les régions limitrophes. Les dispositions prévues en matière de circulation des informations sont par ailleurs respectées.

1.2 Les Parties prennent les mesures nécessaires à la réalisation de tels contrôles, qui peuvent s'ajouter à ceux qui sont déjà effectués en vertu d'un accord bilatéral antérieur ou d'un autre accord spécifique. Afin d'assurer le respect des normes internationalement reconnues, les organisations antidopage sportives ou nationales doivent être certifiées aux normes de qualité ISO pour les contrôles du dopage reconnues par le Groupe de suivi constitué conformément à l'article 10 de la Convention.

Comme mentionné précédemment, le processus de certification ISO de la CLD est actuellement en cours dans le cadre du projet IPT 3. La certification devrait être obtenue en janvier 2004.

1.3. Les Parties reconnaissent de la même façon la compétence de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et d'autres organisations de contrôle du dopage opérant sous son autorité pour réaliser des contrôles hors-compétition sur leurs sportifs et sportives, qu'ils soient ou non sur leur territoire. Les résultats de ces tests seront communiqués à l'organisation antidopage nationale des sportifs et des sportive(s) concerné(e)s. Ces contrôles seront effectués, en accord avec les organisations sportives visées à l'article

4.3 c) de la Convention, conformément aux accords en vigueur et aux dispositions de la loi nationale du pays d'accueil.

La CLD effectue elle-même des contrôles pour le compte de l'AMA et reconnaît l'activité de contrôle des autres organisations de contrôle antidopage qui travaillent pour le compte de l'AMA, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Résumé et bilan: la CLD effectue des contrôles pour le compte de l'AMA et reconnaît les contrôles d'autres mandataires de l'Agence mondiale antidopage. La procédure de certification ISO suit son cours dans le cadre du projet IPT 3.

5. Résumé: forces et faiblesses de la lutte antidopage en Suisse

Des considérations énoncées aux chapitres 3 et 4, il ressort que la CAD n'a pas pris la Suisse par surprise: au moment de la ratification, intervenue à la fin des années 1980, notre pays comptait en effet 30 ans d'efforts à son actif en matière de lutte contre le dopage. Le Statut concernant le dopage de 1990, notamment, contenait déjà en substance différentes demandes formulées par la CAD en matière de politique antidopage à l'échelle nationale.

La CAD a pourtant amené deux améliorations importantes, du point de vue qualitatif, à la politique antidopage de la Suisse: *d'abord* en exigeant de l'Etat qu'il endosse un rôle plus actif. Jusqu'à cette époque, la lutte contre le dopage avait en effet été laissée presque entièrement au soin des acteurs privés, l'Etat - et en particulier l'OFSP de Macolin - se contentant d'une participation volontaire et facultative. Avec la CAD, un certain nombre de tâches d'une importance fondamentale ont été confiées à des instances publiques, et la Confédération a apporté à la lutte contre le dopage un soutien financier notable. La CAD a donc inauguré une phase de coopération plus étroite entre les instances publiques et privées.

Ensuite, en formulant des exigences et en définissant des tâches concrètes, c'est-à-dire en fournissant un cadre permettant l'élaboration d'une politique efficace. L'une des grandes réussites de la CAD a été d'élargir le débat au-delà de simples questions de contrôle, d'analyse et de sanction pour englober tout le contexte dans lequel se produit le dopage, y compris les questions de prévention et de formation. Elle constituait donc une bonne base pour l'organisation d'une lutte systématique et compréhensive contre tous les aspects du dopage, et a inspiré les acteurs suisses en leur montrant à chacun clairement dans quel domaine ils pouvaient intervenir. On ne s'étonnera donc pas de voir que la Confédération, dans la logique du concept suisse des trois piliers, a endossé une responsabilité prioritairement dans les domaines relativement récents de la prévention et de la recherche, tandis que les aspects plus traditionnels de contrôle et de sanction des athlètes ont été laissés à la compétence des organisations de droit privé.

Dans la mesure où la CAD autorise expressément la délégation de certaines tâches au secteur privé et où la Suisse, lors de la signature, était déjà bien engagée dans la lutte contre le dopage, notre pays a poursuivi sa ligne d'action, déjà établie pour l'essentiel dans le Statut concernant le dopage. Aucune modification majeure n'y a été apportée, si l'on excepte les activités de prévention et de recherche mentionnées précédemment. Dans ce contexte, le scandale du Tour de France de 1998 a constitué un véritable électrochoc: une fois révélée la véritable ampleur du phénomène, jusqu'alors manifestement largement sous-estimée, il devenait évident que la Suisse devait redoubler d'efforts, notamment commencer par se doter d'une base légale claire. SOA a donc entrepris une réforme en profondeur du système de

contrôle et de sanction. Au niveau fédéral, certaines dispositions ont été introduites dans la LFSG pour préciser la responsabilité des organes étatiques et les poursuites pénales encourues en cas d'infraction, notamment dans l'entourage des athlètes.

Ces modifications, mais aussi la participation aux efforts internationaux contre le fléau du dopage – que ce soit dans le cadre du Conseil de l'Europe, de la nouvelle AMA, de l'ANADO ou de l'IPT 3 – ont permis à la Suisse de faire de nets progrès ces dernières années et de se rapprocher nettement des objectifs fixés par la CAD.

Les pages suivantes résument les principaux résultats des chapitres précédents. Plus loin, le tableau synoptique 1 montre que la Suisse satisfait actuellement à la plupart des exigences posées par la CAD ou a au moins pris des mesures en ce sens. Un examen plus approfondi révèle cependant que le système antidopage suisse, malgré toutes ses qualités, présente encore certaines lacunes qu'il faudra combler.

Forces

Font indéniablement partie des points positifs à mentionner en rapport avec la CAD: la coopération efficace entre instances publiques et privées, le système de contrôle et de discipline, le système d'analyse, les mesures de sensibilisation et de prévention prises jusqu'ici, ainsi que la participation de la Suisse aux efforts de coopération internationale.

- *Coopération entre instances publiques et privées:* la répartition traditionnelle des tâches entre acteurs publics et privés dans le domaine du sport (cf. section 3.1) se retrouve dans les structures de lutte et de prévention contre le dopage. Bien que les compétences de chacun soient clairement définies dans le cadre du concept des trois piliers, il existe toujours dans la pratique des interférences qui nécessitent une bonne coopération. C'est ainsi que l'organe principal de la lutte antidopage - la CLD - accueille en son sein les représentants des différentes instances appelées à collaborer, un système qui aux dires des personnes concernées fonctionne extrêmement bien.
- *Système de contrôle:* le système de contrôle a fait l'objet ces dernières années d'une professionnalisation et d'une normalisation en vue de la certification ISO. Le système actuel, qui met largement l'accent sur les contrôles en dehors des périodes de compétition et les contrôles inopinés, fournit une bonne base de planification²⁵.
- *Système disciplinaire:* l'une des principales réalisations de l'année écoulée a été la création d'une chambre disciplinaire centrale pour les cas de dopage, indépendante des fédérations sportives. Cette mesure permet dorénavant de garantir une procédure transparente et rapide, excluant l'influence d'intérêts personnels ou associatifs, qui peut être suivie de sanctions cohérentes.
- *Laboratoire d'analyse:* accrédité par le CIO et certifié ISO, le LAD de Lausanne dispose d'un vaste réseau international et fournit un travail scientifique et analytique de la plus haute qualité. Il réalise des analyses non seulement pour le sport suisse, mais aussi pour une série de fédérations internationales ainsi que pour l'AMA.

²⁵ A l'avenir, une place de plus en plus importante devrait être accordée aux contrôles ciblés («Target Testing»), afin de répondre aux critiques selon lesquelles la faible proportion de contrôles positifs (globalement moins de 1 %) serait due à des tests trop transparents et mal ciblés.

- *Information et prévention*: le matériel d'information et de prévention destiné aux athlètes a fait l'objet d'évaluations systématiques et d'améliorations constantes ces dernières années. De bonne qualité, il est bien accueilli par les athlètes. Il a été tenu compte de l'importance croissante des médias électroniques, intégrés systématiquement à la stratégie d'information et de sensibilisation. L'approche consistant à aborder la problématique du dopage dans l'enseignement scolaire par le biais de matériel pédagogique approprié est également très prometteuse. Des campagnes spécifiques (« Sport d'élite sans dopage », « cool and clean ») sont également mises sur pied pour toucher d'autres publics cibles (juniors, spectateurs).
- *Coopération internationale*: la Suisse est un membre actif de plusieurs grandes instances internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'AMA et l'ANADO. Grâce à ce réseau, la Suisse est rapidement informée des nouvelles tendances en matière de dopage et peut profiter de l'expérience de ses voisins. Un échange de savoir qui devrait également être utile aux autres pays.

Tableau 1: Forces et faiblesses de la lutte et de la prévention contre le dopage en Suisse

Article	Forces	Faiblesses	Améliorations possibles
3. <i>Coordination nationale</i>	- bonne coopération et partage des compétences entre acteurs publics et privés		- offices fédéraux sauf OFSPO parfois peu intégrés à la lutte antidopage - simplification du financement et de la coordination dans le cadre d'une agence nationale antidopage
4. <i>Limitation de la disponibilité et de l'utilisation des substances et méthodes de dopage</i>	- assise juridique de la lutte antidopage (LFGS, art. 11) - système de contrôle de haute qualité (certification ISO)		- efficacité non prouvée des dispositions légales pour sanctionner l'entourage
5. <i>Laboratoires</i>	- laboratoire accrédité par le CIO et certifié ISO - réseau international de qualité		- meilleure intégration du laboratoire aux efforts antidopage - formation continue du personnel du laboratoire
6. <i>Formation</i>	- matériel de formation et de sensibilisation de qualité - recherche sociodémographique sur les différents aspects du dopage	- les groupes cibles ne sont touchés qu'en partie - moyens limités pour la recherche, recherche ponctuelle	- possibilité d'étendre encore les mesures de prévention
7. <i>Collaboration</i>	- soutien et	- peu de recherche	- implication limitée

<i>avec les organisations sportives</i>	collaboration efficaces renforçant l'engagement des organisations sportives - concept, organisation et déroulement des contrôles - litiges réglés par une chambre indépendante	par les organisations sportives (méthodes d'entraînement alternatives par ex.)	des associations et fédérations dans la lutte antidopage (problème de l'approche « top-down ») - coordination des campagnes de prévention en cours
8. <i>Coopération internationale</i>	- la Suisse membre actif de plusieurs organisations antidopage internationales	- pas d'aide à la création de laboratoires antidopage dans d'autres pays	
<i>Protocole additionnel: reconnaissance mutuelle des contrôles</i>	- certification ISO prévue pour janvier 2004		

Faiblesses

Sur certains points cependant, les exigences de la CAD ne sont pas satisfaites. Il reste des lacunes à combler.

- *Recherche*: en matière de lutte et de prévention contre le dopage, la Suisse ne mène que des recherches scientifiques ponctuelles, par exemple des analyses et des recherches sur les suppléments alimentaires au LAD de Lausanne ou des études sociodémographiques. Il n'existe pas de réel centre de compétences s'occupant de façon systématique et continue de la mise au point de nouvelles méthodes d'entraînement ni de l'étude des causes et des effets psychologiques, sociaux et économiques du dopage. On peut cependant se demander si une approche isolée, à l'échelle d'un pays, constitue ici la meilleure solution ou s'il ne faudrait pas lui préférer une collaboration internationale à grande échelle.
- *Prévention et sensibilisation adaptées au groupe cible*: malgré la qualité du matériel d'information disponible, on ne parvient pas toujours à bien toucher les groupes cibles. Si le milieu des athlètes d'élite est très bien informé, la sensibilisation des juniors et des sportifs de base pourrait être améliorée²⁶. La transmission d'informations exactes et constructives (telle la campagne « Sport d'élite sans dopage ») s'avère manifestement difficile, d'autant que – comme l'ont relevé en entretien certains experts – les médias, qui sont un important relais de l'information, sont plutôt intéressés par les « gros scandales ». En outre, la priorité est toujours accordée à la transmission de l'information, au détriment de la prévention au sens plus strict – à l'exception des interventions auprès des juniors

²⁶ C'est particulièrement vrai pour les pratiquants des sports de masse, mais aussi pour les spectateurs et la population en général, auprès de qui les responsables antidopage des fédérations sportives ont constaté la plus grande méconnaissance du problème.

(« cool and clean ») et de la mise à disposition de matériel pédagogique (voir ci-après). Enfin, la diffusion de l'information et des campagnes auprès des fédérations sportives est parfois insuffisante; le fait que, pour garantir la continuité de l'information, il faille parfois passer outre les interfaces avec les domaines de compétence de SOA et de l'OFSPPO n'y est sans doute pas étranger.

- *Aide à la création de laboratoires à l'étranger*: la Suisse n'apporte aucune aide systématique à la mise sur pied de laboratoires dans d'autres pays. Une aide de ce type ne pourrait d'ailleurs pas être fournie uniquement par le LAD, sans le soutien du gouvernement et des offices fédéraux. Or les organes concernés n'ont ni les ressources financières ni le personnel nécessaires pour pouvoir fournir une « aide au développement sur place » en la matière.

Améliorations possibles

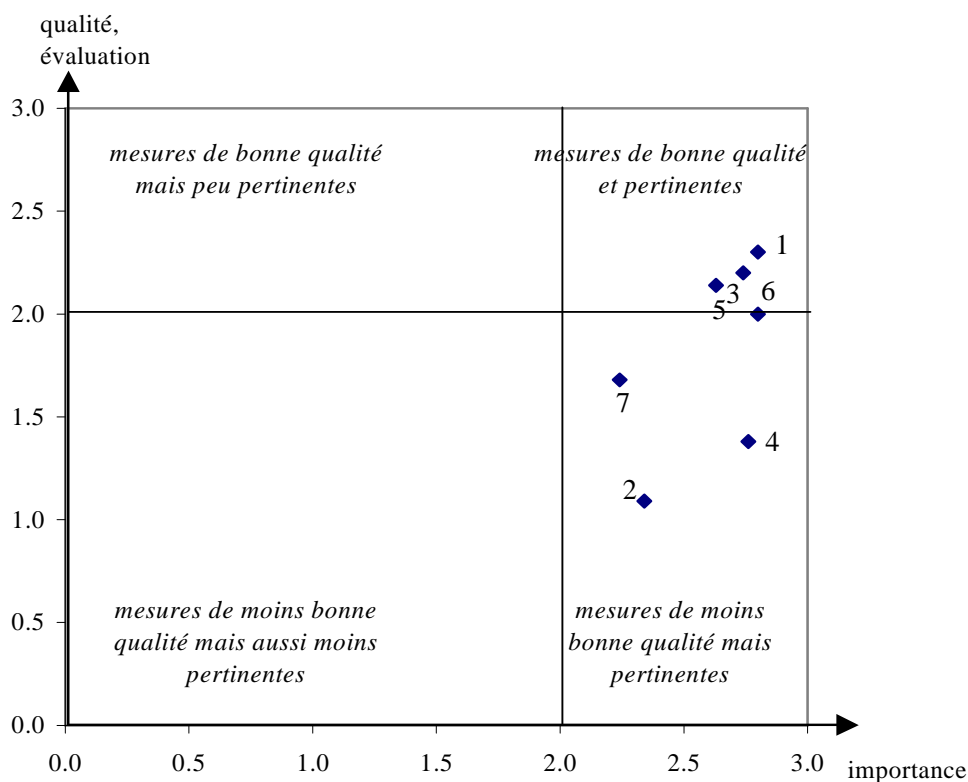
Certains points présentent un « potentiel d'amélioration » en ce sens que les mesures introduites sont certes prometteuses, mais que des améliorations sont encore possibles.

- *Législation et sanctions*: la législation actuelle constitue une nette amélioration par rapport au « vide juridique » antérieur, mais il est encore un peu tôt pour se prononcer sur l'efficacité réelle des dispositions légales. Le fédéralisme helvétique constitue ici – comme dans bien d'autres domaines de la législation fédérale – un problème particulier en ce sens que l'application de la loi implique une coordination relativement lourde avec les autorités cantonales, voire des retards et des complications. Il reste encore à prouver dans quelle mesure la distribution de produits dopants peut faire l'objet de poursuites pénales.
- *Dopage et entourage*: les problèmes évoqués plus haut sont particulièrement complexes en ce qui concerne l'entourage du sportif dopé. On peut se demander si la législation en vigueur permettra réellement de faire des progrès dans ce domaine. L'usage de l'expression « à des fins de dopage » et l'existence d'un soupçon initial suffisant, notamment, ne sont pas sans poser problème. Pour l'instant, les autorités d'investigation sont encore confrontées à la difficulté de reconstitution des filières, où elles échouent notamment faute de volonté de coopération de la part des athlètes fautifs. Proposée par l'AMA, l'introduction d'une remise de peine pour les repentis disposés à témoigner pourrait être d'une certaine utilité mais pose, d'un point de vue constitutionnel, un certain nombre de problèmes dont il est encore difficile d'estimer la portée. Outre les sanctions pénales et disciplinaires, il faudrait cependant prévoir, en ce qui concerne l'entourage des sportifs, d'intensifier les mesures de prévention et de sensibilisation.

Il peut être utile de rappeler que les responsables antidopage des fédérations sportives en Suisse ont eux-mêmes mentionné, dans une enquête réalisée par écrit, la problématique de « l'entourage », avec celle de la recherche, comme étant actuellement le plus gros problème de la lutte antidopage. L'illustration 8 montre une analyse de pertinence-qualité portant sur 7 points, dont il ressort que seuls 3 domaines peuvent clairement être identifiés comme insatisfaisants, bien qu'ils aient été classés prioritaires. Il s'agit du contrôle de l'entourage et des sanctions prises à son encontre (points 2 et 4 de l'illustration), ainsi que de la recherche sur des méthodes d'entraînement ciblées (point 7). Le contrôle et les sanctions contre les athlètes (points 1 et 3), les efforts d'information et de prévention (point 5) ainsi que la recherche dans le domaine des analyses du dopage sont en revanche considérés comme importants et satisfaisants. Le graphique montre en outre qu'aucune des

mesures considérées n'est jugée sans intérêt – preuve s'il en fallait que les responsables antidopage considèrent comme pertinente l'approche différenciée dans le sens du « concept des trois piliers » et de la CAD.

Illustration 8: analyse de pertinence-qualité de différentes mesures antidopage (n=35)



Légendes des points: 1 contrôle des athlètes
 2 contrôle de l'entourage
 3 sanction des athlètes fautifs
 4 sanction de l'entourage
 5 information, sensibilisation, prévention
 6 recherche en matière de preuves de dopage
 7 recherche en matière de méthodes d'entraînement

Echelle des valeurs: importance: 0: sans importance; 1: moins important; 2: important; 3: très important

qualité: 0: insuffisante; 1: moins bonne; 2: bonne; 3: très bonne

- *Intégration d'autres offices fédéraux à la stratégie antidopage:* le fait que la Confédération ait délégué à l'OFSP la responsabilité de la lutte contre le dopage a certes permis la mise en place de mesures efficaces selon une approche groupée, mais elle a aussi rendu plus difficile la coopération avec les autres offices, ceux-ci pouvant se sentir déchargés de toute responsabilité. C'est ainsi que l'OFSP ne voit aucune nécessité d'agir de son côté, le dopage n'étant selon lui « pas un problème de santé publique », et même se mobiliser pour soutenir les mesures de l'OFSP semble être difficile. Il faudrait ici mettre en place une collaboration plus intense. Reste également à définir la forme que revêtira la collaboration avec le DFJP et les autorités cantonales dans le cadre de l'application de la nouvelle législation. La collaboration avec les autorités douanières est en revanche très satisfaisante.

- *Intégration des fédérations, associations et organisations sportives privées:* la structure actuelle de la prévention et de la lutte contre le dopage se caractérise par un degré de centralisation inhabituel en Suisse. Si la concentration des responsabilités entre les mains d'un nombre limité d'individus et d'organisations présente l'avantage de décharger les fédérations privées et de permettre une certaine rapidité de réaction, le revers de la médaille est que les instances de base peuvent être amenées à ne plus se sentir concernées. Or il semblerait que c'est actuellement la tendance qui se dessine auprès des fédérations et associations sportives de Suisse: ayant délégué à leur organisation faîtière le soin de gérer les mesures de contrôle et les aspects disciplinaires, elles assimilent désormais la lutte contre le dopage à l'exécution de tâches purement administratives (faire signer les déclarations de soumission, etc.). Il faudrait vérifier si les ressources investies jusqu'ici par les fédérations dans la lutte antidopage ne pourraient pas être mises à profit pour favoriser une meilleure intégration et améliorer les efforts de prévention. C'est une initiative qui devrait englober notamment les organes privés (centres sportifs et de fitness).
- *Coordination des campagnes de prévention en cours:* ces dernières années, plusieurs campagnes touchant aussi à la lutte antidopage ont été lancées. C'est le cas de la charte éthique « cool and clean », de la campagne « La Ola » dirigée principalement contre la consommation d'alcool et de tabac, et d'autres campagnes autour du fair-play et de la violence dans le sport. Ces campagnes ont été lancées en partie par SOA et en partie par différents offices fédéraux. Or le lancement d'un nombre trop important de campagnes risque de provoquer une certaine lassitude dans les fédérations et les associations. Il est donc crucial, pour l'efficacité de ces campagnes, d'adopter une approche sur le long terme et de les coordonner soigneusement.
- *Financement:* la prévention et la lutte contre le dopage ne disposent en Suisse que de moyens très limités, qui ne sont de surcroît pas garantis à moyen ou long terme. Le financement de l'OFSPPO se fait principalement par le biais de subventions (versées par ex. à SOA pour les contrôles) et de « prestations de tiers » (information/prévention et recherche), deux postes qui font régulièrement l'objet de coupes supérieures à la moyenne lors des discussions parlementaires sur les restrictions budgétaires. L'exemple des coupes budgétaires de 2000 et la situation financière précaire du laboratoire d'analyses de Lausanne illustrent la fragilité des efforts entrepris, dans la mesure où le financement de la lutte antidopage est actuellement remis en question chaque année. Or c'est justement parce que la lutte contre le dopage a tendance à devenir de plus en plus coûteuse – on pense ici aux exigences pour un système de contrôle plus professionnel et plus ciblé, aux projets de prévention et de recherche à long terme et à la nécessité d'analyses plus complètes – que la situation pourrait empirer rapidement s'il s'avère impossible d'assurer le financement à long terme.
- *Effectifs:* les instances de l'OFSPPO et de Swiss Olympic chargées de la lutte antidopage disposent d'effectifs relativement limités. La prise en charge de tâches supplémentaires (certification ISO, application du code AMA ou travaux relatifs à une agence nationale antidopage, par ex.) entraîne une surcharge de travail et n'est possible qu'au prix de l'abandon d'autres projets. Si l'on excepte les instances de Swiss Olympic, le service de prévention du dopage de l'OFSPPO, le LAD et les professionnels du système de contrôle, une bonne partie du travail fourni dans la prévention et la lutte contre le dopage est bénévole, en particulier dans les commissions spécialisées. Cet état de fait va de pair avec un moindre degré de connaissances professionnelles et un plus haut degré de personnalisation dans les commissions spécialisées, le nombre de personnes disposant à la

fois du savoir et de la disponibilité nécessaires pour s'intéresser de plus près à la problématique étant forcément limité. La lutte contre le dopage en Suisse s'en trouve fragilisée à deux niveaux: d'une part parce que le départ d'une seule personne en position clef pourrait entraîner une perte conséquente en termes de savoir et de compétences de direction, d'autre part parce que les incompatibilités d'humeur peuvent, dans ce contexte, constituer un obstacle sérieux à la bonne marche du travail. Les relations personnelles entre les principaux responsables de la CLD peuvent pour l'heure être qualifiées de très bonnes, mais l'expérience passée a montré que cet équilibre est relativement précaire.

6. Perspectives: vers une Agence nationale antidopage?

Le présent rapport dresse l'état des lieux de la prévention et de la lutte contre le dopage en Suisse fin 2003. En résumé, on peut affirmer que la Suisse dispose actuellement d'un système antidopage certes perfectible, mais globalement efficace et qui fonctionne correctement.

Les lacunes et possibilités d'amélioration exposées dans le dernier chapitre sont par ailleurs largement connues des responsables antidopage en Suisse, et plusieurs idées et projets ont été lancés pour améliorer les choses. A cet égard, la création d'une Agence nationale antidopage (ANA) telle que présentée en juin 2003 par M. Kamber sur mandat de la CLD semble particulièrement prometteuse. L'ANA réunirait sous un même toit les activités jusqu'ici distinctes, du point de vue administratif, de la CLD et du service de prévention du dopage, ce qui permettrait d'adopter une image commune. Une organisation de ce type, selon le concept stratégique, présenterait les avantages suivants:

« Réunion de tous les domaines de la lutte antidopage (hormis les sanctions) et création d'une solution sur mesure, communication optimale vers l'extérieur, synergies dans la coopération, flexibilité dans l'utilisation des ressources, transparence des coûts, garantie des ressources à plus long terme, meilleur ancrage de la lutte antidopage, amélioration des chances de financement par des tiers (milieux de l'économie par exemple). » (Kamber 2003, p. 6)

La principale objection soulevée contre ce projet est la question de l'augmentation des coûts qu'il entraînerait. A ce sujet, il convient de rappeler qu'une partie du coût du fonctionnement actuel est masquée par le travail bénévole ou le prélèvement sur d'autres postes du budget. L'élaboration d'une stratégie de financement à long terme apparaît donc comme indispensable – ce qu'elle serait de toute façon, y compris en cas de maintien de la structure actuelle, comme on a pu le voir plus haut.

L'ANA devrait constituer une bonne base pour la résolution de certains problèmes abordés plus haut. Outre la question du financement, la principale difficulté qu'elle peut s'attendre à rencontrer sera de convaincre les autres acteurs du sport suisse non seulement de s'intéresser à ses activités mais aussi d'y participer en tant que véritable partenaire. On retrouve d'ailleurs exprimée, tant dans le concept stratégique de l'ANA que dans les discussions d'experts, la crainte de voir se créer « une organisation surgie de nulle part et sans réelle connexion au monde du sport », vouée à rester isolée dans ses tâches de direction stratégique et de contrôle, et privée de réelle influence. Une planification soigneuse, une politique d'information transparente et peut-être un système d'incitation pour les partenaires devraient pourtant permettre d'éviter cet écueil. Si tout se passe bien, la nouvelle ANA devrait permettre de répondre encore mieux aux exigences de la CAD et de l'AMA.

Bibliographie

A Lois, Ordonnances, statuts et règlements

a) Confédération

Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

Ordonnance sur les exigences minimales à respecter lors de contrôles antidopage (Ordonnance sur les contrôles antidopage)

Ordonnance du DDPS concernant les produits et méthodes de dopage)

b) Swiss Olympic

Statut concernant le dopage (1990, 1995, 1999, 2000, 2002)

Prescriptions d'exécution (1990, 1995, 2000)

Cahier des charges destiné aux responsables antidopage des fédérations membres de Swiss Olympic (2003)

B Ouvrages scientifiques et autres publications

Bohnenblust, Peter, Charles Haenni, Markus Gross et Urs Studer ((2002): expertise sur les nouvelles normes pénales réalisée pour le compte de l'Office fédéral du sport (OFSP), 2532 Macolin.

Conseil fédéral (1992): Message sur la Convention antidopage du Conseil de l'Europe du 12 février 1992, FFI, 1345-1357.

Conseil fédéral (1999): Message sur la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques) du 1^{er} mars 1999, FFI.

Conseil fédéral (2000): Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse du 30 novembre 2000

Conseil de l'Europe (plusieurs années.) Database on Anti-Doping Initiatives: Compiled by the Australian Sports Drug Agency.

Kamber, Matthias (2000): Eine historische Betrachtung der Dopingbekämpfung in der Schweiz, in: Gamper, Michael, Jan Mühlethaler et Felix Reidhaar (éditeur.): Doping: Spitzensport als gesellschaftliches Problem. Zurich: NZZ Verlag, p. 171-187.

Kamber, Matthias (2001): Dopingbekämpfung – nationale und internationale Entwicklungen seit der Tour de France 1998. in: Therapeutische Rundschau, vol. 58, cahier 2, p. 220-225.

Kamber, Matthias (2003): Dopingbekämpfung in der Schweiz und in ausgewählten anderen Ländern. Document de discussion sur l'Agence nationale antidopage (ANA).

Lamprecht, Markus et Hanspeter Stamm (2002): Sport zwischen Kultur Kult und Kommerz: Zurich: Seismo.

Lamprecht, Markus et Hanspeter Stamm (2003), évaluation de DOPINGinfo: enquête auprès des sportifs portant sur le matériel d'information en matière de dopage et les contrôles antidopage: rapport effectué pour le compte de l'Office fédéral du sport de Macolin.

Netzle, Stephan (2000): Doping als rechtliche Herausforderung in: Gamper, Michael, Jan Mühlethaler et Felix Reidhaar (éditeur): Doping: Spitzensport als gesellschaftliches Problem. Zurich: NZZ Verlag, p. 263-285.

Office fédéral du sport de Macolin: Cahier spécial Prévention du dopage, Macolin: OFSPO.
swiss-sport (2003): « Gläserne Athleten » beweisen: es geht auch ohne! swiss-sport cahier 5, p. 12-13.

Annexe 1**Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports**
(dispositions en matière de lutte antidopage)

Vb. Mesures contre le dopage

Art. 11b Prévention du dopage

La Confédération encourage la prévention du dopage par la formation, l'information, les conseils, la documentation et la recherche.

Art. 11c Liste des produits et des méthodes de dopage

¹ Le Département dresse dans une ordonnance la liste des produits et des méthodes dont l'usage dans certaines disciplines sportives est considéré comme dopage.

² Ce faisant, il tient compte des développements sur le plan international.

Art 11d Activités interdites

Il est interdit:

- a. de fabriquer, d'importer, d'acquérir pour des tiers, de distribuer, de prescrire et de remettre des produits destinés au dopage;
- b. d'appliquer des méthodes de dopage à des tiers.

Art. 11e Contrôles

¹ Les organisations sportives nationales, l'association faîtière compétente et les organisations responsables de manifestations sportives qui sont soutenues en vertu de la présente loi sont tenues de pourvoir, dans leur domaine, aux contrôles antidopage nécessaires.

² La Confédération peut soutenir financièrement les organes responsables en matière de contrôle antidopage.

³ Le Conseil fédéral fixe les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les contrôles et règle leur surveillance. Si ces exigences minimales ne sont pas satisfaites, les subventions visées à l'art. 10, al. 1 peuvent être réduites ou refusées.

Art. 11f Disposition pénale

¹ Quiconque fabrique, importe, acquiert pour des tiers, distribue, prescrit ou remet des produits dopants ou applique des méthodes de dopage à des tiers est passible de l'emprisonnement ou d'une amende de 100 000 francs au plus.

² La poursuite pénale relève de la compétence des cantons.

Annexe 2**Activités pédagogiques et instruments de formation du SPD destinés à différents groupes-cible**

Spécialistes	
Médecins	Module dans le cadre de la formation de médecin du sport et d'officier sanitaire
Pharmaciens	Offre de perfectionnement (2h)
Spécialistes de la prévention	Information et présentation du matériel pédagogique et du matériel d'information dans le cadre de réunions annuelles
Entraîneurs/coaches	
Entraîneurs diplômés SO	Stage (6h)
Etudiants en sport	Cours universitaires
Moniteurs/monitrices J+S	Module de perfectionnement
Communication / Médias	
	Atelier sur les médias (1/2 journée)
	Conférences données à l'occasion de différentes manifestations (cafés scientifiques, universités populaires, hautes écoles spécialisées)
Fédérations	
	Information des responsables antidopage
	Séances d'information mises sur pied à la demande des fédérations sportives
Gymnases de sport	
	Conférences ponctuelles sur demande
Sportifs	
Cadres Jeunesse	Conférences ponctuelles pour les cadres
Ecole de recrue pour sportifs d'élite	Séance d'information (3 h)

Annexe 3

Entretiens avec des experts

Interviews d'experts

Walter Blumenthal	Responsable antidopage de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace
Alain Garnier	Directeur médical, AMA, Lausanne
Robin Gerber	Manager, section de handball du Grasshoppers Club de Zurich
Thomas Frischknecht	« Gläserner Athlet » dans le cadre de la campagne « Sport d'élite sans dopage », plusieurs fois médaillé en VTT
Oliver Hintz	Responsable du secrétariat de la CLD de Swiss Olympic Association
Roland Hunziker	Responsable antidopage de la Fédération suisse de natation
Matthias Kamber	Chef du SPD, OFSPO
Jan Mühlethaler	Journaliste à la NZZ, Zurich
Marie-Luce Romanens	Déléguée des sportifs au sein de la CLD, plusieurs fois médaillée en course d'orientation
Martial Saugy	Directeur du LAD, Lausanne
Urs Scherrer	Membre de l'équipe nationale de handball et de l'équipe du Grasshoppers Club de Zurich

Entretiens menés dans le cadre d'une information sur les résultats de l'enquête

Hans Hoppeler	Président de la CLD
Heinz Keller	Directeur de l'OFSPO
Marco Blatter	Directeur de Swiss Olympic Association

Annexe 4**Muster des Fragebogens zur Befragung zum Stand der Dopingprävention und –
bekämpfung in den Schweizer Sportverbänden und der Schweiz****A. Dopingproblematik und Dopingbekämpfung allgemein**

Als wie gravierend schätzen Sie persönlich die Dopingproblematik heute ein?

	sehr gravierend	gravierend	teilweise problematisch	kein Problem
...im internationalen Spitzensport allgemein	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...im Schweizer Spitzensport allgemein	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...international in der Sportart Ihres Verbandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...in Ihrem eigenen Verband	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Als wie wichtig schätzen Sie die folgenden Massnahmen zur Dopingprävention und -
bekämpfung ein?

	sehr wichtig	wichtig	weniger wichtig	unwichtig
Dopingkontrollen bei den Athlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Kontrolle des Umfeldes der Spitzenathlet/- innen (Trainer, Ärzte, Pfleger etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bestrafung fehlbarer Athlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bestrafung fehlbarer Betreuer/-innen etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information, Aufklärung und Prävention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forschung im Bereich Dopingnachweis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forschung im Bereich Trainingsmethoden	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Wie gut, glauben Sie, funktionieren diese Massnahmen in der Schweiz?

	sehr gut	gut	weniger gut	unge- nützlich
Dopingkontrollen bei den Athlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nachweis verbotener Substanzen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Kontrolle des Umfeldes der Spitzenathlet/-innen (Trainer, Ärzte, Pfleger etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bestrafung fehlbarer Athlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bestrafung fehlbarer Betreuer/-innen etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information, Aufklärung und Prävention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forschung im Bereich Dopingnachweis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Forschung im Bereich Trainingsmethoden	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Wo sehen Sie bei der Dopingbekämpfung in der Schweiz zusätzlichen Handlungsbedarf?

- _____
- _____
- _____

B. Dopingbekämpfung in Ihrem Verband

Welchen Verband vertreten Sie? _____

Seit welchem Jahr gibt es die Position des Dopingverantwortlichen in Ihrem Verband? _____

Seit welchem Jahr bekleiden Sie selbst diese Position? _____

Wieviel Zeit wenden Sie und Ihre Mitarbeiter/-innen pro Woche im Durchschnitt für die Dopingbekämpfung und -prävention auf?

Ihr persönlicher Arbeitsaufwand: _____ Stunden pro Woche

Gesamter Arbeitsaufwand im Verband: _____ Stunden pro Woche
(alle mit der Dopingprävention betrauten Mitarbeiter/-innen):

Wieviele Dopingkontrollen wurden in den vergangenen Jahren in Ihrem Verband durchgeführt? Wieviele Athlet/-innen wurden kontrolliert? Wieviele Tests fielen positiv aus? Falls Sie die exakten Zahlen nicht wissen, können Sie auch eine Schätzung vornehmen. Markieren Sie in diesem Falle das Kästchen „Schätzung“.

	Anzahl Kontrollen	Anzahl kontrollierter Athlet/-innen	Anzahl positiver Tests	Schätzung
2000				<input type="checkbox"/>
2001				<input type="checkbox"/>
2002				<input type="checkbox"/>
2003 (bis Sept.)				<input type="checkbox"/>

Welche Massnahmen mit Blick auf die Dopingbekämpfung wurden in Ihrem Verband zusätzlich zu den obligatorischen Kontrollen in den vergangenen 12 Monaten durchgeführt? Bitte führen Sie die wichtigsten Massnahmen auf:

- _____
- _____
- _____
- _____

Wie schätzen Sie das Problembewusstsein für Dopingfragen bei den folgenden Personengruppen in Ihrem Verband ein?

	grosses Problembewusstsein	mittleres Problembewusstsein	geringes Problembewusstsein	kein Problembewusstsein
...bei den Spitzenathlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...bei den Nachwuchsathlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...bei den Breitensportler/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...bei den Trainer/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...bei den Fans und Zuschauer/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...bei den Funktionär/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...im internationalen Dachverband	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Wie beurteilen Sie die Zusammenarbeit mit den folgenden Personen und Organisationen?

	sehr gut	gut	weniger gut	unge-nügend	keine direkte Zusammenarbeit
...mit den Spitzenathlet/-innen Ihres Verbandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit den Nachwuchsathlet/-innen Ihres Verbandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit den Breitensportler/-innen Ihres Verbandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit den Trainer/-innen in Ihrem Verband	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit der Verbandsspitze	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit den Vereinen Ihres Verbandes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit der FDB von Swiss Olympic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit dem Fachbereich Dopingbekämpfung des BASPO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit dem Dopinglabor in Lausanne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit der internationalen Anti-Dopingagentur WADA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit dem internationalen Dachverband	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
...mit anderen Schweizer Sportverbänden	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

In welchen Bereichen wünschen Sie sich in Ihrer Arbeit mehr Unterstützung? (mehrere Antworten möglich)

Informationsmaterial	<input type="checkbox"/>
Aufklärung und Ausbildung von Athlet/-innen, Trainer/-innen, Funktionär/-innen und Ärzten	<input type="checkbox"/>
Finanzielle Unterstützung zur Dopingbekämpfung	<input type="checkbox"/>
Informationsaustausch mit anderen Verbänden und Fachleuten	<input type="checkbox"/>
Andere Unterstützung, nämlich:	

Wie beurteilen Sie das Informationsangebot zur Dopingproblematik (Veranstaltungen und Informationsmaterialien), welches die FDB (Swiss Olympic) und der Fachbereich Dopingbekämpfung des BASPO dem Verband und den Athlet/-innen offeriert?

	sehr gut	gut	weniger gut	ungenügend
Informationsangebot für Spitzenathlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informationsangebot für Nachwuchsathlet/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informationsangebot für Trainer/-innen und Ärzte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informationsangebot für Verbands- und Vereins-funktionär/-innen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Wie beurteilen sie die folgenden Informationsmittel und Projekte?

	sehr gut	gut	weniger gut	ungenügend
Website dopinginfo.ch	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24-Stunden Hotline	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Booklet für Athletinnen und Athleten	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projekt "Doping freier Spitzensport" ("gläserne Athleten")	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nachwuchs Präventionsprojekt "Cool & Clean"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C. Zum Abschluss noch eine Frage zur Situation der Dopingbekämpfung in der Schweiz im Vergleich zu anderen Ländern.

Wenn Sie die Schweizer Anstrengungen zur Dopingbekämpfung mit denjenigen anderer Länder vergleichen, welcher der folgenden Aussagen würden Sie dann am ehesten zustimmen?

Die Dopingbekämpfung in der Schweiz ist vorbildlich.	<input type="checkbox"/>
Die Dopingbekämpfung in der Schweiz entspricht etwa dem internationalen Durchschnitt.	<input type="checkbox"/>
Die Schweiz hat noch erheblichen Nachholbedarf in Sachen Dopingbekämpfung.	<input type="checkbox"/>

Hier ist noch Platz für weitere Anregungen und Bemerkungen im Zusammenhang mit der Dopingbekämpfung in der Schweiz. (Falls der Platz nicht ausreicht, können Sie auch problemlos auf einem separaten Blatt weiterfahren):

Herzlichen Dank für Ihre Mithilfe

B. Rapport d'évaluation

L'équipe d'évaluation souhaiterait tout d'abord formuler quelques remarques d'ordre général au sujet de la visite du 6 au 8 avril 2004. La visite a été très bien préparée et organisée. Le rapport national suisse, préparé par Lamprecht et Stamm (le cabinet de consultants à l'origine du rapport national suisse pour la visite d'évaluation relative à la Charte européenne du sport en 1998 : cf document CDDS(98)40) était complet et exhaustif. Il a également soulevé quelques points que l'équipe d'évaluation a jugés très utiles lors de l'examen des questions de politique avec les experts et les autorités. Dans la phase initiale du programme, l'équipe a tenu une séance fructueuse avec les auteurs du rapport. Le présent rapport d'évaluation s'efforce de ne pas reprendre les informations contenues dans le rapport national qui sont considérées comme essentielles pour établir le contexte du rapport d'évaluation. Les débats avec les autorités et experts helvétiques étaient bien structurés et toutes leurs présentations ont été accompagnées de documents imprimés. Les experts ont été extrêmement coopératifs, créant de réelles possibilités de débattre de questions avec tous les acteurs concernés.

Nous souhaitons exprimer notre gratitude au Conseiller fédéral, M. S. Schmid, avec lequel nous avons eu un entretien très ouvert vers la fin de la visite lors d'une réunion très constructive, consacrée principalement aux politiques antidopage futures, au niveau tant national qu'international.

Nous tenons à remercier tout particulièrement le Dr Matthias Kamber, chef de la Section de prévention du dopage à l'Office fédéral du sport (OFSP), qui a accompagné l'équipe pendant toute la visite et fourni de nombreuses informations supplémentaires. Sa collègue Mme Nadja Mahler a également été très attentionnée. Le directeur de l'Office fédéral, M. Heinz Keller, a été très accueillant, ouvert et réceptif à nos demandes et suggestions. Du côté de Swiss Olympic (SOA), nous voudrions remercier tout particulièrement M. Oliver Hintz, chef de la Commission technique de lutte contre le dopage, qui a consacré beaucoup de son temps à la visite ; et le président de la Commission de lutte contre le dopage suisse, le professeur Hans Hoppeler, avec lequel l'équipe a eu plusieurs entretiens approfondis. Nous exprimons également notre gratitude à toutes les autres personnes qui ont assisté l'équipe durant la visite et/ou se sont rendues disponibles pour faire des présentations et répondre aux questions de l'équipe. Leurs noms figurent dans le programme (voir annexe).

Article 1

But de la Convention

Les Parties, en vue de la réduction et, à terme, de l'élimination du dopage dans le sport, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention.

Cadre juridique : Le cadre juridique de la stratégie et de la politique antidopage du gouvernement suisse consiste en deux éléments, à savoir les tâches énoncées à l'article 68 de la Constitution (1999), qui portent sur l'éducation, le sport des jeunes et l'éducation physique ; et la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports qui date de 1971 (amendée avec effet au 1.1.2002, ainsi que les différents décrets d'application). En outre, l'environnement juridique pour la lutte contre le dopage dans le sport est largement influencé par la séparation des compétences publiques entre la Confédération et les cantons d'une part, et la division

traditionnelle des responsabilités en matière de sport en Suisse entre les autorités publiques et les organisations sportives privées d'autre part.

Politique antidopage : La politique suisse antidopage est fondée sur trois piliers : le contrôle antidopage, l'éducation et l'information, et la recherche. Ces trois domaines de la lutte antidopage correspondent aux éléments essentiels de la Convention du Conseil de l'Europe et donc d'une politique nationale de lutte contre le dopage complète à la lumière de la Convention.

Caractéristiques de la politique antidopage en Suisse :

- **Une longue tradition, un engagement constant** : La politique antidopage de la Suisse a une longue histoire qui remonte à 1967. Comme dans la plupart des autres pays, des scandales dans les milieux sportifs et une pression croissante de l'opinion en faveur de la lutte contre le dopage dans le sport ont entraîné des changements et améliorations des stratégies et politiques. Les changements apparus par le passé se sont produits par vagues (p. ex. en 1992/1993, à la suite de la ratification de la Convention contre le dopage ; en 1998, après le scandale du *Tour de France*, qui a conduit à modifier la loi en 2001) et ont eu une incidence sur les structures internes du mouvement sportif ainsi que sur l'action du gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage. Ces changements peuvent être définis comme suit :
 - . du côté du mouvement sportif, on note une tendance à la centralisation des tâches principales relatives à la lutte antidopage afin de réaliser des économies d'échelle et d'accroître le professionnalisme et l'efficacité. Les fédérations nationales ont cédé leurs compétences (contrôles antidopage au cours et en dehors des compétitions, sanctions à l'encontre des sportifs, etc.) au profit (2001) d'organes/comités spécifiques au sein de l'organisation faîtière de toutes les fédérations sportives (Swiss Olympic). Cette mesure est logique dans un pays qui compte des ressources humaines réduites (population de 7,3 millions d'habitants ; 82 fédérations sportives ; 2,6 millions de membres). Ce processus de centralisation n'est pas achevé mais il se poursuit.
 - . du côté du gouvernement, le processus peut être décrit – comme dans la plupart des autres pays – comme un engagement croissant des pouvoirs publics (tant au niveau fédéral que cantonal) dans la lutte antidopage. Cela se traduit aussi bien dans de nouveaux textes de loi que dans un accroissement des crédits publics alloués au secteur.
- **Priorité** : La priorité accordée à la politique antidopage dans le cadre de la politique du gouvernement en matière de sport n'a cessé d'être élevée depuis les dix dernières années. Du fait que les changements dans les politiques antidopage – comme dans la plupart des pays – ont tendance à se produire par vagues, avant tout en réaction à certains facteurs extérieurs, les périodes de changement au cours desquelles la politique antidopage est une priorité absolue dans le cadre de la politique sportive alternent avec des périodes d'évaluation et d'appréciation. En ce moment, la politique de la Suisse en matière de lutte contre le dopage traverse une période stable d'évaluation et de réflexion de sorte que la lutte antidopage n'occupe qu'une priorité moyenne dans le cadre de la politique sportive. Il existe certaines menaces liées à ce niveau de priorité. La principale d'entre elles vient du danger des restrictions des dépenses gouvernementales. Celles-ci ont tendance à

affecter de façon particulièrement forte des postes des activités/secteurs à priorité faible ou moyenne.

- **Approche** : La politique antidopage de la Suisse peut être définie comme une approche complète. L'accent est mis non seulement sur les moyens répressifs pour lutter contre le dopage mais aussi sur la recherche et l'éducation. Contrairement à de nombreux autres pays, l'éducation, l'information et la recherche constituent une part très importante de la stratégie globale de la Suisse de lutte contre le dopage dans le sport. L'approche suisse est aussi une approche très structurée. Les divers instruments utilisés dans la lutte contre le dopage répondent à une analyse approfondie de la situation et les mesures prises font l'objet d'évaluation : ceci est vrai en particulier pour les campagnes d'information et d'éducation.

Conclusion : La Suisse met en œuvre l'article 1 de façon cohérente et satisfaisante.

Recommandation : La Suisse doit poursuivre ses efforts de contrôle et d'évaluation continus afin d'améliorer les instruments existants et de développer de nouveaux instruments au service du secteur de la lutte antidopage. (3)

Article 2

Définition et champ d'application de la Convention

1. *Aux fins de la présente Convention :*
 - a. *on entend par «dopage dans le sport» l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage;*
 - b. *on entend par "classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage", sous réserve du paragraphe 2 ci-dessous, les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*
 - c. *on entend par «sportifs» les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées.*
2. *Tant qu'une liste des classes pharmacologiques interdites d'agents de dopage et de méthodes de dopage n'aura pas été approuvée par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b, la liste de référence contenue dans l'annexe à la présente Convention s'applique.*

La Convention ne distingue pas les sportifs d'élite des sportifs de bas niveau mais parle au contraire de combattre le « dopage dans le sport ». Cependant, cela n'implique pas que tous les différents outils servant à lutter contre le dopage doivent être appliqués de la même façon à tous les types d'sportifs. En ce qui concerne l'éducation et l'information, la politique antidopage de la Suisse a une portée très large, car elle inclut les sports à l'école et même (en partie) dans les centres de fitness privés. Il en va de même en ce qui concerne la lutte contre le trafic (art. 4 de la Convention). Ici encore, ce n'est pas uniquement l'entourage des sportifs d'élite qui est visé. Les choses diffèrent, toutefois, en ce qui concerne les contrôles antidopage. Bien entendu, cet outil ne vise, en raison de sa nature même, que les sports organisés. Pourtant, le planning de répartition des tests montre que seuls les sportifs d'élite sont visés. La Commission antidopage considère que ce groupe-cible est bien couvert et que trop peu de ressources restent à allouer

pour tester les sportifs de niveau inférieur (ou les jeunes). Cet aspect mériterait plus d'attention (cf également commentaires et recommandations à l'article 7.3).

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la Liste des substances prohibées, il y a une division inhabituelle des responsabilités (suivant le cadre juridique, Article 1) en Suisse : pour ce qui est des sportifs, la promulgation de la Liste des substances prohibées par Swiss Olympic la met en vigueur ; en ce qui concerne l'« entourage », c'est la loi révisée de 2002 qui s'applique à ces personnes.

Par ailleurs, la politique des organisations sportives internationales à l'égard des drogues à usage récréatif est considérée comme floue et difficile à mettre en oeuvre tout en conservant la crédibilité des sportifs dans le système.

Conclusion : L'article 2, à l'exception de 2.1.c, est totalement mis en œuvre par la Suisse.

Recommandation : En ce qui concerne l'article 2.1.c, la Suisse devrait adopter, pour les besoins des contrôles antidopage, une définition plus large que la limite actuelle aux sportifs d'élite de « personnes qui participent habituellement à des activités sportives organisées ». (cf Article 7.3.a) (1)

Article 3

Coordination au plan intérieur

- 1. Les Parties coordonnent les politiques et les actions de leurs services gouvernementaux et autres organismes publics concernés par la lutte contre le dopage dans le sport.*
- 2. Elles veillent à ce qu'il y ait application pratique de cette Convention et, en particulier, à satisfaire aux exigences de l'article 7, en confiant, le cas échéant, la mise en œuvre de certaines dispositions de la présente Convention à une autorité sportive gouvernementale ou non gouvernementale désignée à cet effet, ou à une organisation sportive.*

Le rapport national et nos réunions montrent qu'il y a un niveau élevé de coordination au plan intérieur tant au niveau gouvernemental (avec une exception notable mentionnée plus bas) qu'entre les secteurs gouvernemental et non-gouvernemental.

Les divers acteurs de la lutte antidopage : La nature des divers acteurs qui participent à la lutte antidopage est fortement liée d'une part à des raisons historiques et d'autre part au contexte juridique. En Suisse, ces deux raisons ont conduit à une situation plutôt complexe. La Confédération intervient principalement par l'intermédiaire de la Commission fédérale de sport et l'Office fédéral du sport (OFSP) qui est supervisé par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Les cantons sont associés à différents niveaux (justice, éducation, écoles, infrastructures, financement de laboratoires, etc.). En matière de sport, le principal acteur de la lutte antidopage est l'organisation faîtière Swiss Olympic et, dans une moindre mesure, les fédérations sportives nationales.

Coordination : La coordination de la tâche de ces divers acteurs dans le domaine de la lutte antidopage est assurée par une répartition transparente des tâches définie dans le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse qui date de 1993 et dans la Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports (y compris les ordonnances). En vertu de ce concept :

- . La politique antidopage fait partie intégrante de l'engagement du gouvernement dans le secteur des sports. L'éducation, l'information et la recherche relèvent du gouvernement et sont déléguées à l'OFSPPO.
- . Les contrôles antidopage sont l'apanage du mouvement sportif.
- **Au sein du gouvernement** : L'OFSPPO joue un rôle essentiel dans la coordination des efforts du gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage (aux niveaux de la Confédération et des cantons). Aucune initiative au niveau gouvernemental n'est prise sans la participation de l'OFSPPO. Toutefois, certaines institutions en dehors de l'OFSPPO n'ont qu'une participation marginale. C'est le cas en particulier de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ses ressources ne sont pas du tout utilisées, et il semble qu'il y ait eu peu d'intérêt de la part de l'OFSP à prendre part aux questions de dopage, même lorsque ces questions ne concernaient pas le sport (par exemple, l'utilisation en dehors du sport de substances prohibées)²⁷. Nous regrettons de n'avoir pu discuter de cette question avec un représentant de cet office. En revanche, la coopération avec les douanes suisses est prometteuse (cf Article 4.1). La coopération avec la justice et les services de police est plus difficile, tout au moins dans la pratique, car l'application de la loi fédérale encourageant les sports relève de la compétence des 26 cantons. Cela est le cas en ce qui concerne les poursuites en vertu de la loi révisée de 2002. Ainsi, il n'y a pour l'instant toujours pas d'approche totalement globale et harmonisée. Toutefois, l'OFSPPO s'efforce de sensibiliser les autorités cantonales en leur fournissant des informations et conseils et est prêt à faire davantage à ce sujet. Un domaine qui sera abordé sera celui du partage de l'intelligence en matière d'importation de drogues du sport.
- **Au sein du mouvement sportif** : Du côté du mouvement sportif, le rôle principal de coordination de la lutte antidopage (tests, sanctions, etc) appartient à Swiss Olympic (SOA), qui est l'organe non-gouvernemental désigné à l'article 3.2. Pour mener à bien sa mission, SOA a créé la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD) et la Chambre disciplinaire (CD). La Commission technique de lutte contre le dopage comporte une commission médicale qui traite de toutes les applications d'exemption pour usage thérapeutique dans tous les sports. Compte tenu de la délégation de compétences des fédérations vers SOA (et du fait que certaines tâches sont prises en charge par le gouvernement), certaines fédérations ne ressentent plus une grande responsabilité dans la lutte antidopage. Il apparaît nécessaire d'associer davantage les fédérations à la lutte antidopage. Il en va de même pour le laboratoire d'analyse du dopage de Lausanne. A l'heure actuelle, il n'existe que des relations contractuelles entre SOA et le laboratoire. Le laboratoire se trouve donc quelque peu isolé du reste de la politique antidopage. Il convient de se pencher sur cet état de fait pour savoir s'il y a lieu de l'améliorer (voir également à l'article 5 et à la section « Perspectives d'avenir »).
- **Entre le mouvement sportif et le gouvernement** : La politique antidopage de la Suisse a reconnu qu'il faut qu'il y existe une coordination effective entre le mouvement sportif et le gouvernement afin de formuler et de mettre en œuvre une politique antidopage efficace. Cette coopération est fondée sur :
 - . la participation de représentants de l'administration aux commissions et institutions respectives de Swiss Olympic (par exemple la Commission technique de lutte contre le dopage, l'Assemblée générale de SOA, dite Parlement du sport) ;

²⁷ Mais voir à l'Article 6.1, le projet "Cool and Clean".

- . un système de transmission de l'information perfectionné permettant au gouvernement et au mouvement sportif d'étudier et d'évaluer en temps opportun la stratégie globale ;
- . un contrat entre SOA et la Confédération établissant les conditions et obligations minimales y compris dans les domaines de la lutte antidopage et de l'éthique comme condition de l'octroi d'un financement public ;
- . la formulation d'un nombre minimal de normes pour les différents domaines de travail (éducation et information, contrôles antidopage, etc.) à l'art. 4-6 de l'Ordonnance du 17.10.2001. Il s'agit d'une tâche principale de la Commission fédérale de sport (voir article 7.1).

La coordination est facilitée par le fait que les bureaux de l'OFSPPO et ceux de Swiss Olympic ne sont distants que de 40 km environ. De ce fait, les différentes questions relatives à la lutte antidopage sont débattues en temps opportun et traitées de façon constructive.

Conclusion : La Suisse met intégralement en œuvre l'esprit de l'article 3, et agit en accord avec ses traditions « politico-sportives ».

Recommandation : Les autorités suisses doivent encourager une participation plus active de l'Office fédéral de la santé publique à la lutte antidopage. (5)

Voir également les remarques à la section « Perspectives d'avenir ».

Article 4

Mesures destinées à limiter la disponibilité et l'utilisation d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits

1. *Les Parties adoptent, selon les cas, une législation, des règlements ou des mesures administratives pour réduire la disponibilité (et, notamment, des dispositions visant à contrôler la circulation, la détention, l'importation, la distribution et la vente) ainsi que l'utilisation dans le sport d'agents et de méthodes de dopage interdits et, en particulier, de stéroïdes anabolisants.*

La Suisse a introduit en 2002 dans la loi amendée encourageant la gymnastique et les sports des clauses relatives à l'entourage des sportifs qui sont destinées à limiter la disponibilité d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdits dans le sport. La loi interdit la « production, le commerce, l'importation et la prescription de substances dopantes dans l'entourage [de l'athlète] ». La loi est entrée en vigueur il y a deux ans maintenant, il est donc assez difficile et sans doute prématuré de tirer des conclusions définitives au sujet de son efficacité (voir art.11d et f de la Loi encourageant la gymnastique et les sports). Toutefois, les premières impressions des acteurs concernés par son application sont plutôt réservées quant à son efficacité.

L'application de cette loi est d'une part du ressort de la police, domaine de la compétence des cantons, et d'autre part des services des douanes (qui relèvent de la compétence de la Confédération). Dans le cadre de cette loi, l'autorité des douanes s'étend également au Liechtenstein. Toutefois, les services des douanes ne peuvent qu'aider à détecter des infractions à la loi. Les services de douanes ne sont pas chargés de procéder à des poursuites ou même d'enquêter au sujet d'infractions à la suite d'une suspicion initiale.

Les douanes jouent un rôle très important dans la détection d'éventuelles infractions à la loi. Afin de faciliter le travail des services des douanes (détecter les cas suspects), la liste de substances prohibées publiée dans l'ordonnance 18.11.2003 est subdivisée en différentes catégories. Les substances qui génèrent une suspicion d'infraction par leur simple existence

(parce qu'il n'y a guère d'utilisation médicale pour ces substances) sont classées dans la catégorie des substances de la classe 1 (p. ex. les stéroïdes, hormones peptides). Les autres substances appartiennent à la classe 2 (p. ex. les stimulants, bêtabloquants). Ces dernières lorsqu'elles sont détectées génèrent la suspicion d'une infraction seulement si d'autres cas peuvent être établis (en particulier l'envoi à certaines personnes). Jusqu'à présent, il y a eu plusieurs (150) petites et quelques grandes saisies (38 pour l'instant en 2004), et notamment une en relation avec les championnats du monde de ski 2003 à St Moritz (encore qu'il ait finalement été établi que l'envoi était fait à des fins médicales). Lorsqu'une infraction probable est établie par les services des douanes, l'affaire est déférée à la police et aux autorités chargées des poursuites des cantons pour poursuivre l'enquête. Dans la plupart des cas, les autorités aboutissent à la conclusion qu'il n'y a pas d'infraction. Seules quelques affaires ont donné lieu à des poursuites, et, jusqu'à présent, seules de faibles amendes ont été imposées (CHF 200-1500). Les services des douanes ont tendance à ne plus être très motivés à mettre en œuvre cette loi, car dans la plupart des cas aucune suite n'a été donnée. Ce qui contribue également à conférer une priorité faible à la question .

L'une des raisons à cela est que la « consommation personnelle » est autorisée par la loi et que la simple possession de substances dopantes n'est pas considérée comme une infraction. Dès lors, même dans le cas où des expéditions de substances dopantes sont détectées par les services des douanes, les condamnations sont rares dans la mesure où il existe la possibilité d'autoconsommation. La pratique n'a pas encore établi de seuils pour distinguer le trafic de l'autoconsommation. La coordination entre les services de douanes et les autorités cantonales en charge des poursuites ne semble pas très bien fonctionner à l'heure actuelle. Des affaires ont été portées devant les autorités cantonales parce qu'elles étaient suspectes mais – dans certains cas – n'ont pas donné lieu à une poursuite des enquêtes.

En outre, les services des douanes semblent être la seule autorité qui tente de détecter les infractions. A l'occasion de ses différents entretiens, le groupe d'experts n'a relevé aucune affaire dans laquelle la police est intervenue pour enquêter sur le trafic de substances dopantes (p. ex. lors de tournois ou d'événements sportifs).

Ce manque d'action – aux yeux de l'équipe d'évaluation – n'est pas un problème de manque de volonté d'appliquer la loi de la part des autorités. Le problème réside dans le texte de loi lui-même, notamment sa partie consacrée à la « consommation personnelle » qui est autorisée. Par ailleurs, cette loi peut difficilement servir de base à la répression du trafic dans l'entourage des sportifs, en raison de sa définition des membres de « l'entourage » et de son exigence d'établir des soupçons suffisamment forts.

*

Il convient de mentionner une initiative intéressante visant à réduire la disponibilité des produits dopants dans les clubs privés de fitness et mise en forme suisses. En conjonction avec plusieurs compagnies d'assurance-maladie – qui paient largement pour l'utilisation de ces clubs – « Qualitop », association privée de contrôle de qualité, a introduit des mesures qui comportent des critères de non-disponibilité pour la certification de ces clubs. A titre d'exemple, les contrats entre les compagnies d'assurance et les propriétaires stipuleront que les propriétaires prendront toutes les mesures possibles pour empêcher le trafic de substances prohibées dans leurs locaux ; et que le propriétaire doit interdire tout complément alimentaire en vente à l'intérieur des locaux qui ne répondent pas aux exigences de l'ordonnance suisse sur les aliments. Cette certification s'applique maintenant à 40% environ de ces clubs, qui représentent à peu près 80% du marché. Cette autorégulation a pour conséquence de concentrer l'usage en dehors du sport de substances

prohibées dans les clubs de fitness peu soucieux de la réglementation ou dans ceux qui se spécialisent dans le culturisme. Cette situation pourrait faciliter le contrôle d'un éventuel trafic.

Conclusion : La mise en œuvre de l'article 4.1 démontre les bonnes intentions des autorités helvétiques et leur volonté d'adopter des mesures législatives appropriées. Toutefois, la loi semble avoir eu relativement peu d'incidence pratique.

Recommandations : Comme l'ont déjà reconnu les autorités helvétiques, les procureurs cantonaux ont besoin de davantage d'informations concernant le suivi des affaires relevant de la loi 2002. Les services des douanes pourraient se concentrer sur la surveillance du trafic des substances de la classe I. Il conviendrait de fournir des définitions plus indiscutables et opérationnelles d'un point de vue juridique de deux termes de ladite loi : « l'entourage » et la « consommation personnelle » (pour rendre les termes plus précis et utilisables); et d'inclure la « possession » (pour interdire la possession sans justification médicale) parmi les actes prohibés. La police est invitée à enquêter sur d'éventuelles infractions dans le cadre de la loi de 2002 dans les clubs de body-building et salles de sport en marge de la réglementation. (2)

2. *A cette fin, les Parties ou, le cas échéant, les organisations non gouvernementales compétentes subordonnent les critères d'octroi des subventions publiques aux organisations sportives à l'application effective, par celles-ci, des réglementations antidopage.*

C'est la CLD qui est chargée de vérifier si les fédérations respectent ou non les réglementations antidopage – du côté du sport. En cas de non respect, la CLD émettra des suggestions appropriées au comité exécutif de Swiss Olympic, qui, à son tour, contactera la fédération concernée. Si la fédération ne respecte toujours pas les règles, l'Assemblée générale de SOA adoptera les décisions qui s'imposent. Cela pourra consister en une réduction considérable des subventions liées au sport versées à la fédération. Par le passé, cet outil a été appliqué avec succès à l'égard d'une fédération (cyclisme, 1999, subvention réduite de 50%) qui n'avait pas rempli ses obligations dans le cadre de la lutte antidopage.

Du côté de l'État, c'est la Commission fédérale de sport qui vérifie si Swiss Olympic et ses CLD respectent ou non les réglementations minimales formulées à l'article 7 de l'ordonnance 17.10.2001. La Commission peut demander des informations et effectuer des visites sur site. Si les réglementations minimales ne sont pas respectées, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports peut réduire ou retenir certaines ou toutes les subventions versées à Swiss Olympic et ses CLD sur recommandation de la Commission.

a. aident leurs organisations sportives à financer les contrôles et les analyses antidopage, soit par l'octroi de subventions ou de subsides directs, soit en tenant compte du coût de ces contrôles et analyses lors de la fixation du montant global des subventions ou subsides à allouer à ces organisations;

L'engagement en vertu de l'article 4.2 et 4.2.a est mis en œuvre par l'OFSPPO via un accord commercial annuel (depuis 2003) avec SOA par lequel, sur les 6 millions de CHF de subvention générale à SOA (2004), 800 000 CHF doivent être spécifiquement utilisés pour la lutte antidopage. Cela correspond plus ou moins aux frais de SOA pour le programme annuel de tests de la CLD. La subvention de l'OFSPPO exige également que SOA travaille sur des questions d'éthique dans le sport chaque année. Swiss Olympic verse encore 700 000 CHF pour la tâche de la CLD qui proviennent de ses propres ressources. L'OFSPPO aide également à financer le

laboratoire dans des projets de recherche. Le budget national global pour la lutte antidopage est estimé à à peine plus de 3 millions de CHF par an.

- b. prennent des mesures appropriées afin de refuser l'octroi, à des fins d'entraînement, de subventions provenant de fonds publics à des sportifs qui ont été suspendus à la suite de la découverte d'une infraction à la réglementation sur le dopage dans le sport, et cependant la durée de leur suspension;*

Les sportifs d'élite financés par SOA perdent leur carte, et dès lors leur licence pour la compétition, s'ils sont contrôlés positifs.

- c. encouragent et, le cas échéant, facilitent l'exécution, par leurs organisations sportives, des contrôles antidopage demandés par les organisations sportives internationales compétentes, tant au cours qu'en dehors des compétitions; et*

La CLD suisse est certifiée ISO 9001-2000 (ISO-PAS 18873), ce qui facilite l'exécution de cette exigence qui sera également nécessaire pour une pleine mise en œuvre du Protocole additionnel. L'Agence mondiale antidopage (AMA) et diverses fédérations internationales procèdent déjà, principalement par l'intermédiaire de Swiss Olympic, à des contrôles hors compétition sur des sportifs suisses en Suisse.

- d. encouragent et facilitent la conclusion, par les organisations sportives, d'accords autorisant des équipes de contrôle antidopage dûment agréées à faire subir des tests à leurs membres dans d'autres pays.*

Les entretiens du groupe d'experts avec les autorités ont mis en évidence qu'il y a en ce moment peu de tels accords avec d'autres organisations antidopage nationales autorisant le contrôle des sportifs suisses se trouvant à l'étranger. Le Protocole additionnel a été approuvé par le Conseil des Etats et l'on prévoit que le protocole sera ratifié prochainement.

4. *Les Parties se réservent le droit d'adopter des règlements antidopage et d'organiser des contrôles antidopage de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité à condition qu'ils soient compatibles avec les principes pertinents de la présente Convention.*

Cette clause n'est pas applicable dans le cas de la Suisse (cf article 3.2).

Conclusion : La Suisse met totalement en oeuvre l'article 4.2. a, b et c.

En ce qui concerne l'article 4.2.d, la situation est moins claire. L'entrée en vigueur du protocole additionnel devrait contribuer à améliorer la situation.

Recommandation : la Suisse doit ratifier le Protocole additionnel dès que possible. (4)

Article 5

Laboratoires

1. *Chaque Partie s'engage:*

- a. soit à créer ou faciliter la création sur son territoire d'un ou de plusieurs laboratoires de contrôle antidopage susceptibles d'être agréés conformément aux critères adoptés par les organisations sportives internationales compétentes et approuvés par le groupe de suivi en vertu de l'article 11.1.b;*

- b. soit à aider ses organisations sportives à avoir accès à un tel laboratoire sur le territoire d'une autre Partie.*

Le laboratoire suisse d'analyse du dopage, anciennement situé à Macolin, se trouve maintenant à Lausanne depuis 1992. Le laboratoire est accrédité par l'AMA (accréditation CIO depuis 1991 ; certification ISO 17025 depuis 2000). La base de son travail est l'analyse d'échantillons de Swiss Olympic Association (SOA) (environ 1800 par an) – qui se fait par l'intermédiaire d'un contrat (environ 550 000 CHF en 2004). Le laboratoire a donc besoin, et obtient, du travail supplémentaire de la part de fédérations internationales, compétitions internationales en Suisse, et l'AMA. Un total d'environ 4.000 échantillons sont analysés chaque année.

2. *Ces laboratoires sont encouragés à :*

- a. prendre les mesures adéquates pour recruter et retenir, former et recycler un personnel qualifié;*

Le laboratoire emploie 18 personnes. Il semble qu'il y ait certains problèmes potentiels à d'autres égards au sujet de cet article. Bien que de nombreux employés du laboratoire participent régulièrement à des congrès scientifiques internationaux et suivent d'autres programmes de formation, les ressources du laboratoire, et en particulier ses revenus des analyses antidopage, ne semblent pas suffisants à long terme pour assurer l'engagement du personnel qualifié et pour permettre sa formation.

- b. entreprendre des programmes appropriés de recherche et de développement sur les agents de dopage et les méthodes utilisées ou présumées être utilisées aux fins de dopage dans le sport, ainsi que dans les domaines de la biochimie et de la pharmacologie analytiques, pour parvenir à une meilleure compréhension des effets de diverses substances sur l'organisme humain et de leurs conséquences sur le plan des performances sportives;*

L'Office fédéral du sport a subventionné, pour un montant de 600 000 CHF, plusieurs projets de recherche (utilisation d'analgésiques dans les événements sportifs de masse ; paramètres optimaux pour prélèvements sanguins ; techniques SMRI ; analyse de compléments alimentaires, projet « Drug Free Sport ». Le laboratoire était au premier plan dans le développement de techniques d'analyse pour la détection d'érythropoïétine. Le laboratoire consacre 7% de son budget à la recherche. L'avenir de la recherche à long terme dépend de la stabilité du laboratoire, et notamment de sa situation financière.

- c. publier et diffuser rapidement les nouvelles données apportées par leurs recherches.*

L'équipe n'a pas été en mesure d'évaluer cette condition mais il semblerait que ce soit le cas.

Conclusion : La Suisse respecte l'article 5 de la convention.

Recommandation : Les autorités helvétiques sont encouragées à développer, au terme d'un processus de discussion complète, une stratégie à long terme claire en ce qui concerne le laboratoire antidopage et sa place dans le programme national de lutte contre le dopage (9).

Article 6

Education

1. *Les Parties s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant en collaboration avec les organisations sportives concernées et avec les moyens de communication de masse, des programmes éducatifs et des campagnes d'information mettant en relief les dangers pour la santé inhérents au dopage et l'atteinte aux valeurs éthiques du sport. Ces programmes et campagnes s'adressent autant aux jeunes dans les établissements scolaires et les clubs sportifs et à leurs parents, ainsi qu'aux sportifs adultes, aux responsables et directeurs sportifs, et aux entraîneurs. Pour les personnes travaillant dans le domaine médical, ces programmes éducatifs soulignent l'importance du respect de la déontologie médicale.*

Importance : L'éducation et l'information sont l'un des trois piliers de base de la politique antidopage de la Suisse. Plus de la moitié des ressources financières et humaines de la lutte contre le dopage sont allouées à l'éducation/information et la recherche (une année, elles sont fixées sur l'éducation/information, l'année suivante, c'est la recherche qui en bénéficie). L'éducation et l'information sont dès lors, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des pays, presque sur un pied d'égalité avec les autres outils de la lutte antidopage.

Stratégie : La Suisse a une stratégie très complète. Les outils d'information et d'éducation sont développés sur la base de connaissances scientifiques et font l'objet d'évaluations périodiques visant leur amélioration. Les personnes visées par diverses campagnes d'information et d'éducation comprennent tous les principaux groupes-cibles, à savoir :

- information pour les sportifs de haut niveau
- éducation et information des jeunes sportifs
- éducation et information des élèves des établissements scolaires
- l'entourage de l'athlète (professeurs, entraîneurs, pharmaciens, etc.)
- le grand public pour démontrer (dans l'intérêt des sportifs) que le sport de haut niveau peut être atteint sans dopage. La volonté du public d'être strict en matière de dopage est passée de 58% en 1998 à 75% en 2001.

Sportifs d'élite : « DOPINGInfo »

Avec diverses interventions de nature éducationnelle sous la dénomination de « DOPINGInfo » (Informations en matière de dopage), l'OFSPPO développe un programme d'éducation et d'information à l'intention des sportifs d'élite. Le matériel d'information est enrichi sur la base des résultats d'évaluations antérieures. En agissant ainsi, l'OFSPPO est en mesure d'atteindre un niveau de connaissances élevé des sportifs et de répondre aux attentes de ces derniers. Parmi les questions examinées, citons entre autres les procédures de contrôle antidopage, les droits et responsabilités, la liste de substances prohibées, les autorisations d'usage thérapeutique, les compléments alimentaires. Fondée sur une longue tradition d'éducation, une évaluation continue et une approche structurée, l'éducation des sportifs d'élite assurée par l'OFSPPO est d'une qualité remarquable.

Sportifs d'élite : « Doping Frei » (« Sport d'élite sans dopage »)

Sous cette dénomination, l'OFSPPO mène une campagne d'éducation innovante qui s'adresse spécialement aux sportifs d'élite pratiquant des sports d'endurance. Vingt et un sportifs de haut niveau volontaires adeptes de différentes disciplines d'endurance telles que le VTT, le cyclisme, le triathlon et le marathon, témoignent leur engagement total dans la lutte

antidopage au moyen d'affiches, cartes postales, apparitions à la télévision et interviews dans des magazines. En plus des contrôles médicaux réguliers (quatre fois par an, échantillons d'urine et de sang), ils sont contrôlés au moins plus de quatre fois supplémentaires par an (de façon irrégulière et toujours de façon inopinée) pour dopage y compris l'EPO et équivalents par le biais d'analyses d'urine et de sang. Ces ambassadeurs d'un sport sans dopage cherchent à prouver qu'ils peuvent s'exprimer à très haut niveau sans produits dopants, au moyen d'un entraînement, d'une alimentation et d'un contrôle médical appropriés tels qu'assurés par l'Institut des sciences du sport de Macolin. Les résultats préliminaires du projet de sport sans dopage semblent très prometteurs. Les supports affiches et cartes postales sont très bien perçus par les fédérations sportives nationales et les sportifs d'élite adeptes de sports d'endurance qui étaient intéressés à s'associer au projet ont été plus nombreux que possible en pratique, compte tenu de problèmes de capacité. Le projet Sport d'élite sans dopage, qui est complexe et exigeant, fonctionne sur un budget annuel. La poursuite du projet ne peut donc pas être garantie.

Formation des entraîneurs

Dans le cadre du programme de formation des entraîneurs de Swiss Olympic, le dopage est intégré à divers niveaux. Avec au moins deux heures consacrées au dopage au premier niveau de formation des entraîneurs, et jusqu'à une journée complète sur le dopage au troisième niveau du programme de formation des entraîneurs, 30 à 40 entraîneurs de haut niveau de diverses fédérations sportives sont formés chaque année en matière de dopage. Sur la base des résultats des évaluations et des réactions et commentaires, le programme de formation des entraîneurs est complété et amélioré. Outre les questions comme la liste de substances prohibées et les procédures de contrôle antidopage, des débats sur les raisons éthiques et morales de lutter contre le dopage sont rajoutés au programme de formation. Les sportifs nous ont indiqué que, au vu de leur expérience, les entraîneurs étaient beaucoup mieux informés aujourd'hui et prenaient plus de précautions, en particulier avec les jeunes sportifs potentiellement vulnérables.

Cool and Clean (sic)

Sous cette appellation, Swiss Olympic et l'OFSPPO, en partenariat avec l'Office fédéral de la santé publique, visent les jeunes sportifs talentueux par le biais d'une grande variété d'interventions et de matériel d'information. Les jeunes sportifs respectent les engagements du projet de 1) donner le meilleur d'eux-mêmes, 2) se comporter de façon équitable, 3) n'utiliser aucun produit dopant, 4) n'utiliser aucune drogue à usage récréatif/tabac/alcool (c'est la raison de l'engagement de l'OFSP), ainsi qu'un cinquième engagement de leur choix. Ces engagements s'expriment par l'intermédiaire d'affiches signées par les sportifs eux-mêmes qui en font les ambassadeurs de « Cool and Clean ». A en juger par les affiches que nous avons vues, « pas de dopage » a été l'engagement le plus unanimement respecté. La campagne est appuyée par des T-shirts, gadgets, internet (www.coolandclean.ch), CD-roms et cassettes vidéo. En l'espace de deux mois, les organisateurs ont touché 5.000 personnes (jeunes sportifs, étudiants, scolaires) et 500 jeunes sont devenus les ambassadeurs de Cool and Clean. Le projet a été lancé en l'espace de peu de temps avec grand enthousiasme en utilisant les moyens financiers disponibles. La poursuite du projet dépend des ressources financières.

Fair Play

Forts du soutien de nombreux partenaires, Swiss Olympic et l'OFSPPO, à l'initiative de la première organisation, mènent une campagne pour le *fair play*. La lutte antidopage est

intégrée comme l'une des sept « règles » qui sont envisagées dans la campagne. Les buts et objectifs de cette campagne ne sont pas clairs.

Ecoles

Aux termes de la Constitution et de la Loi encourageant la gymnastique et les sports, l'éducation des élèves des écoles est l'une des tâches principales de l'OFSP. C'est également le cas de l'éducation antidopage, et l'OFSP a toujours traité ce groupe-cible comme étant une priorité. Des travaux de recherche sur les attitudes et usages des élèves des établissements scolaires ont constitué la base de cette action, auxquels se sont ajoutés d'autres travaux de recherche et d'évaluation des travaux précédents pour assurer le développement continu de nouveaux programmes. Des matériels d'information tant pour les enseignants que pour les élèves ont été mis au point, et le leitmotiv du travail est le slogan « Pas d'excuses ». L'utilisation de ces matériels par le sport lui-même auprès des plus jeunes membres n'est pas très claire.

Evaluation

1. Grande variété d'interventions d'enseignement de haute qualité. L'éducation antidopage a une longue histoire en Suisse. L'Office fédéral des sports (OFSP) en Suisse fournit un large éventail d'activités et de services éducationnels d'une qualité remarquable. En se fondant sur la recherche, l'OFSP fournit une somme considérable de matériels et services d'ordre éducationnel, notamment des DVD, brochures, services de hotline, internet, programmes de formation et affiches à l'intention de divers groupes-cibles parmi lesquels les jeunes, les sportifs d'élite, les médecins du sport, les enseignants et les entraîneurs. Certaines des activités d'éducation telles que le site Internet : www.dopinginfo.ch qui compte 14.000 visiteurs par mois et la brochure DOPINGinfo adressée gratuitement aux sportifs d'élite qui est considérée comme très instructive et précise par plus de 95% des sportifs d'élite, rencontrent sans aucun doute un franc succès.
2. Une évaluation soignée. La majeure partie des activités d'éducation en Suisse sont soigneusement évaluées. Au moyen de sondages auprès de la population, des écoles, des militaires et des sportifs, les organisateurs ont une vision claire de l'opinion des différentes populations sur le dopage et leur appréciation des activités d'éducation.
3. L'enthousiasme hypothèque la stratégie globale. Bien que lancés avec grand enthousiasme, certains projets d'éducation semblent relativement peu intégrés dans la stratégie globale et motivés principalement par la disponibilité des ressources financières. Le caractère instantané de ces projets n'offre pas toujours la possibilité de développer les diverses activités d'éducation et de les programmer aussi minutieusement que cela serait souhaitable. Cela se reflète dans les divers engagements comparables utilisés par les campagnes avec sans doute des groupes-cibles ou projets qui se chevauchent, sans buts ni objectifs clairement définis (p. ex., la campagne d'éthique dans le sport de SOA).

En ce qui concerne l'éducation auprès de l'entourage médical, il convient de remarquer que l'article 33 bis du Code de déontologie de la Fédération médicale helvétique – qui comprend 1300 médecins du sport – interdit expressément les pratiques de dopage. L'annexe 5 du Code est un code de conduite détaillé de 9 pages consacré spécifiquement aux médecins du sport. Il convient également de souligner les conséquences en matière d'éducation pour le personnel médical du système de contrôle de qualité établi par SOA, et dirigé depuis Macolin, des 9 centres médicaux Swiss Olympic.

Conclusion

Les organisations en Suisse sont très actives sur le front de l'éducation contre le dopage. Les activités d'éducation initiées par l'OFSPPO sont très élaborées, appréciées et soigneusement évaluées. Les activités d'éducation en Suisse constituent sous bien des aspects un bon modèle pour d'autres pays. Le grand nombre des diverses initiatives dans le domaine de l'éducation rend difficile leur évaluation complète. Les activités d'éducation de SOA, bien que nombreuses et de qualité, semblent avoir un fondement moins solide. Un plan stratégique clair associant tous les partenaires (y compris l'Office fédéral de la santé publique) semble faire défaut à certaines occasions.

En résumé, les efforts sont très impressionnants. Il n'est pas surprenant qu'un certain nombre d'autres pays considèrent le matériel produit par la Suisse comme l'un des meilleurs dans ce domaine et recherchent une coopération pour utiliser ce savoir-faire. En la matière, la Suisse dispose d'un atout particulier, puisque la majeure partie de son matériel d'éducation et d'information est publié dans au moins deux langues (l'allemand et le français, et souvent en anglais et italien également).

Ce n'est pas une coïncidence si la Suisse joue un rôle de premier ordre dans le travail du groupe de suivi sur l'éducation et l'information, y compris le développement d'un projet de modèle de bonnes pratiques dans ce domaine.

Recommandation : Les autorités helvétiques sont encouragées à maintenir la qualité et le niveau élevés de leur travail en matière d'éducation et d'information. Un plan stratégique associant tous les partenaires dans le domaine de l'éducation pourrait en accroître l'efficacité. (6)

- 2. Les Parties s'engagent à encourager et à promouvoir, en collaboration avec les organisations sportives régionales, nationales et internationales concernées, des recherches relatives à l'élaboration de programmes d'entraînement physiologique et psychologique fondés sur des bases scientifiques et respectueux de l'intégrité de la personne humaine.*

L'OFSPPO dispose d'un budget modeste pour ce type de recherche.

A l'Institut des sciences du sport de Macolin, un projet de recherche en haute altitude intitulé « Living High, Low Training » (Vie en altitude, faible entraînement) est actuellement en cours. Il a pour objet de découvrir les effets, après plusieurs périodes de temps passées à 2400m et un entraînement à 1800m, de l'hypoxie et de l'entraînement sur l'érythropoïèse et la performance parmi les sportifs suisses qui pratiquent des sports d'endurance par rapport à des valeurs absolues (masse d'hémoglobine, volume du sang), et des paramètres relatifs (% d'hématocrite, hémoglobine g/dl). Il s'agit d'un projet potentiellement intéressant, compte tenu des questions d'ordre éthique et médical qui ont été soulevées au sujet de l'utilisation de chambres d'altitude/caissons hyperbares (cf également la déclaration du groupe de suivi en mars 2000, T-DO (2000) 21 rev 1, p 12). L'équipe d'évaluation s'est demandé si les conflits d'intérêts potentiels dans ce projet (médecin/athlète ; recherche/expérimentation) avaient été étudiés de façon appropriée.

Le thème de la recherche en général est débattu au paragraphe 6.2 (et à l'illustration 8) du Rapport national. La recherche sur la lutte antidopage est reconnue comme étant importante et, comme nous l'avons remarqué dans la section précédente, elle sous-tend une grande partie du travail d'éducation et d'information. La communauté de la recherche scientifique considère que

l'effort de recherche est adapté et qu'il est apprécié en dehors de la Suisse. Toutefois, certains interlocuteurs ont laissé entendre que la recherche en matière de sport en général jouit de très peu d'estime et occupe une position peu élevée en Suisse (ce qui confirme l'impression retirée durant la visite d'évaluation sur la Charte européenne du sport en 1998.)

Conclusion : La Suisse a fait des efforts louables dans la recherche en matière de lutte antidopage, en particulier dans le contexte de l'éducation et de l'information, mais dans le domaine présenté à l'article 6.2 de la convention, ces efforts restent modestes.

Recommandation : La Suisse est encouragée à faire davantage pour améliorer le statut de la recherche en matière de lutte antidopage et concevoir des projets pour encourager la communauté de la recherche à développer des propositions de recherche (10).

Article 7

Collaboration avec les organisations sportives concernant les mesures que celles-ci doivent prendre

1. *Les Parties s'engagent à encourager leurs organisations sportives et, à travers celles-ci, les organisations sportives internationales, à élaborer et appliquer toutes les mesures appropriées relevant de leur compétence pour lutter contre le dopage dans le sport.*

L'harmonisation au sein des organisations sportives internationales intervient maintenant dans le cadre de la mise en oeuvre du Code mondial antidopage.

SOA comme l'OFSPPO sont conscients du besoin de pallier un manque apparent d'engagement et de motivation pour la lutte antidopage de la part des fédérations sportives individuelles à présent que de nombreuses fonctions sont assumées par les organes sportifs centraux (Swiss Olympic Association, la Commission technique de lutte contre le dopage, la Chambre disciplinaire). Les fédérations sportives doivent assumer des responsabilités actives dans le domaine de l'éducation et de l'information et pour faire en sorte que les sportifs soient « à la hauteur » en ce qui concerne les questions antidopage. La création éventuelle d'une nouvelle organisation antidopage nationale indépendante pourrait rendre cette tâche encore plus difficile.

Le Statut concernant le dopage de SOA est une condition obligatoire pour être membre de SOA et a été signé par la totalité de ses 82 fédérations sportives. En outre, dans le cadre du financement du sport d'élite, SOA a des contrats avec plus de 2000 sportifs qui comportent des clauses antidopage spécifiques. La signature de ce contrat est également une condition nécessaire pour obtenir la licence spécifique de la fédération sportive afin de participer aux compétitions. Dans le cas d'un haltérophile, ces clauses se sont révélées sans effet, car la fédération n'a pas voulu effectuer de poursuites pour violation potentielle de la législation antidopage. Cependant, ce cas a été soumis par SOA au TAS qui a décidé que la fédération devait poursuivre l'athlète.

En plus des mesures décrites plus haut, le gouvernement encourage les fédérations à appliquer et formuler des mesures contre le dopage dans ce domaine, à savoir :

- en demandant à la Commission fédérale de sport de formuler des normes minimales (voir Art. 11 paragraphe 3 de la Loi encourageant les sports ainsi que l'ordonnance du 17.10.2001) ;
- en surveillant toutes les activités du mouvement sportif par l'intermédiaire de la Commission fédérale de sport (voir Art 3 de l'ordonnance du 17.10.2001).

La Commission technique de lutte contre le dopage et la Chambre disciplinaire instituées par SOA jouissent d'une grande autonomie au sein de Swiss Olympic. En principe, elles ne relèvent pas du conseil de direction de Swiss Olympic mais uniquement de l'Assemblée générale (ce parlement des sports se compose principalement des fédérations et se réunit une fois par an). Le niveau de qualité dans les deux commissions est très élevé. Cela reflète le fait que le mouvement sportif suisse s'est fort bien préparé aux défis de la mise en œuvre prochaine du Code mondial antidopage. Peu de modifications ont été nécessaires pour mettre en œuvre les diverses dispositions du Code (p. ex. les pratiques concernant les autorisations d'usage thérapeutique, l'instance de contrôle nationale, la gestion des résultats, etc., sont déjà en place). Les solutions suisses dans ces domaines sont perçues par de nombreux pays comme un type de modèle de bonne pratique (un atelier en février 2004 au Conseil de l'Europe a été l'occasion de démontrer ces efforts). Toutefois, d'autres éléments n'ont pas encore été mis en place et doivent être développés (notamment les renseignements sur les sportifs).

La CLD compte dans ses rangs des membres provenant de différents horizons afin de concentrer l'éventail le plus large possible de compétences (à l'exception de la spécialité de laboratoire). La commission dispose d'un personnel permanent qui effectue les tâches quotidiennes. La commission se réunit très régulièrement.

2. *A cette fin, elles encouragent leurs organisations sportives à clarifier et à harmoniser leurs droits, obligations et devoirs respectifs, en particulier en harmonisant leurs:*

a. règlements antidopage sur la base des règlements adoptés par les organisations sportives internationales compétentes;

Cela s'effectue à présent sous l'égide du Code mondial antidopage.

b. listes de classes pharmacologiques d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites, sur la base des listes adoptées par les organisations sportives internationales compétentes;

L'ancienne Liste des substances prohibées du CIO et maintenant de l'AMA est promulguée par la Commission technique de lutte contre le dopage pour s'appliquer à tous les sports suisses.

c. méthodes de contrôle antidopage;

Les dispositions et normes contenues dans le Code seront applicables à l'avenir. La Suisse est traditionnellement un pays qui prête attention aux réglementations sportives internationales. Les contrôles effectués par la CLD sont menés de manière très professionnelle par 5 contrôleurs antidopage employés presque à plein temps et 55 autres qui travaillent à mi-temps. La CLD a reçu en janvier 2004 la certification aux normes ISO 9001:2000 et ISO-PAS 18873. Les notices sont complètes.

d. procédures disciplinaires, en appliquant les principes internationalement reconnus de la justice naturelle et en garantissant le respect des droits fondamentaux des sportifs sur lesquels pèse un soupçon; ces principes sont notamment les suivants:

i. l'organe d'instruction doit être distinct de l'organe disciplinaire;

ii. ces personnes ont droit à un procès équitable et le droit d'être assistées ou représentées ;

iii. il doit exister des dispositions claires et à mettre en pratique permettant d'interjeter appel contre tout jugement rendu;

La Chambre disciplinaire (CD) a été créée en mars 2002 ; elle a traité 19 cas de dopage et prononcé 18 condamnations. Il s'agit d'un organe d'instruction et disciplinaire très sophistiqué qui sert parfaitement les besoins des sportifs ainsi que ceux des fédérations. Elle est totalement indépendante de la CLD (cette dernière étant « l'organe d'instruction » au sens de la convention). Elle est compétente pour tous les sports, fédérations et sportifs. La CD garantit donc au niveau national une application uniforme des réglementations antidopage. Elle ajoute à la crédibilité du système et assure un traitement juste et équitable des sportifs. L'examen des cas à deux niveaux qui existe en Suisse (par la CD et le TAS) a pour effet d'évincer (presque) complètement les tribunaux nationaux de toutes les procédures liées au dopage. Cela présente l'avantage d'accélérer considérablement les procédures, sans toutefois que la qualité en pâtisse.

La taille de la CD est telle que la disponibilité des juges est garantie à tout moment pour tous les groupes linguistiques et que la compétence nécessaire est disponible pour statuer sur les cas de dopage. Il y a trois sections linguistiques et chaque jury est constitué de trois membres, dont un avocat et un « scientifique spécialisé en médecine ». Du fait que les membres sont élus par l'Assemblée générale de Swiss Olympic, les sportifs exercent également une certaine influence sur la composition de la chambre (ils sont représentés à l'Assemblée générale).

Non seulement la composition de la chambre, mais aussi les procédures qui se déroulent devant celle-ci remplissent des critères de qualité élevés (notamment le principe de la justice naturelle, etc.). Les procès prévoient une audition, un coût très faible pour les sportifs et la possibilité pour les sportifs d'être représentés lors de la procédure. L'acceptation de la CD par les parties est très importante comme le démontre le nombre extrêmement faible de recours (2, dont aucun n'a totalement abouti). La durée des procès est extrêmement courte (moyenne de 25 jours du début à la fin) ce qui est dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Les recours peuvent être formés par des personnes en contestation des décisions de la CD auprès du TAS.

Il semble que la CLD, en dehors de son rôle d'« organe d'instruction », n'a pas le pouvoir d'engager de poursuites pendant la procédure à la CD ; pas plus qu'il ne semble que la CLD ne peut faire appel d'une décision de la Chambre disciplinaire.

e. procédures d'application de sanctions effectives aux responsables, médecins, vétérinaires, entraîneurs, physiothérapeutes et autres responsables ou complices d'infractions aux règlements antidopage de la part de sportifs;

Cette exigence de la convention constitue un défi à relever. Comme indiqué à l'article 4.1, la définition juridique de l'« entourage » pose problème aux tribunaux lorsqu'ils sont saisis de cas en vertu de la loi de 2002.

f. procédures de reconnaissance mutuelle des suspensions et autres sanctions imposées par d'autres organisations sportives dans le pays même ou dans un autre pays.

Les contrats de Swiss Olympic Association avec les sportifs mentionnés plus haut comportent cette exigence si un athlète est reconnu coupable de délit de dopage.

Ce qui est moins clair est de savoir quel régime sera applicable aux sportifs qui ne sont pas liés par un contrat, ou dans les cas où les fédérations ne souhaitent pas se décharger de leurs responsabilités en la matière.

3. *En outre, les Parties encouragent leurs organisations sportives à:*

- a. instituer, en nombre suffisant pour être efficaces, des contrôles antidopage non seulement au cours des compétitions, mais encore sans préavis à tout moment approprié hors des compétitions; ces contrôles devront être menés de manière équitable pour tous les sportifs et comporter des tests répétés et appliqués à des sportifs pris, le cas échéant, au hasard;*

De 1994 à 2003, le nombre annuel des contrôles antidopage varie entre 1654 et 1870, ce qui montre donc une augmentation de 13 % en dix ans. Le planning de répartition des contrôles est assez sophistiqué pour toucher les sportifs et sports à risques. La Suisse a considérablement accru le nombre de ses contrôles hors compétition. La moitié environ des contrôles effectués en 2003 étaient des contrôles hors compétition, contre seulement 23 % en 1994. Les contrôles hors compétition étant – lorsqu'ils sont menés correctement – l'un des outils les plus efficaces dans la lutte contre le dopage, cet accroissement du nombre des contrôles constitue une amélioration notable. La qualité des contrôles hors compétition est élevée. L'absence d'avertissement est une priorité. Des contrôles sont également effectués à l'étranger. En outre, le système de répartition des contrôles est suffisamment souple pour permettre certains tests ciblés et répétés.

Néanmoins, le nombre total des contrôles pourrait être amélioré. 1800 tests se situent dans la marge inférieure pour un pays qui compte une population sportive si importante et si forte. Comme il y a plus de 2000 sportifs dans le « pool des sportifs », le ratio – notamment pour les contrôles hors compétition – est certainement insuffisant. Cela est particulièrement vrai si l'on tient compte du fait que les sportifs de haut niveau sont testés plus fréquemment que les autres. Cela signifie que la sous-élite et les jeunes sportifs de « rang inférieur » en particulier qui sont assez vulnérables au dopage (plus particulièrement le groupe d'âge autour de 15 ans et plus selon une enquête de l'OFSPPO) ne sont pas contrôlés suffisamment.

La CLD considère qu'elle procède à suffisamment de contrôles pour maîtriser la situation au niveau de l'élite, et que ses ressources sont intégralement utilisées pour contrôler cette catégorie. C'est pourquoi, pour élargir le système de contrôle afin d'y inclure au moins certains sportifs de la sous-élite, des ressources supplémentaires sont nécessaires.

- b. conclure, avec les organisations sportives d'autres pays, des accords permettant de soumettre un sportif s'entraînant dans un de ces pays à des tests pratiqués par une équipe de contrôle antidopage dûment autorisée dudit pays;*

Voir sous l'article 4.3

- c. clarifier et harmoniser les règlements concernant l'admissibilité aux épreuves sportives qui incluent les critères antidopage;*

Les contrats de SOA avec les sportifs d'élite comportent cette disposition, ils prévoient également que les sportifs à la retraite doivent être disponibles pour des contrôles et dans le pool de contrôle pendant un an avant d'avoir le droit de reprendre la compétition internationale.

- d. encourager les sportifs à participer activement à la lutte contre le dopage menée par les organisations sportives internationales;*

La campagne « Doping Free Sport » (Sport d'élite sans dopage) (voir à l'article 6.1) est un excellent exemple de participation active au niveau national.

- e. utiliser pleinement et efficacement les équipements mis à leur disposition pour l'analyse antidopage dans les laboratoires mentionnés à l'article 5, tant au cours qu'en dehors des compétitions sportives;*

Cette condition est remplie (voir à l'article 5). Toutefois, le laboratoire a visiblement des capacités non utilisées, et un plus grand nombre de contrôles et donc d'échantillons à analyser ne serait pas un problème pour le laboratoire.

- f. rechercher des méthodes scientifiques d'entraînement et élaborer des principes directeurs, adaptés à chaque sport, destinés à protéger les sportifs de tous âges.*

Voir à l'article 6.b pour la recherche financée par l'État. Nous n'avons pas connaissance de recherche sponsorisée ou financée du côté du sport, ni de lignes directrices développées par le sport en Suisse.

Conclusion : Les dispositions de l'article 7 sont totalement respectées en Suisse.

La Commission de lutte antidopage et la Chambre disciplinaire ont marqué, depuis leur création en 2002, une amélioration considérable de l'efficacité du programme antidopage en Suisse, et non des moindres en accordant beaucoup plus de crédibilité à ce programme aux yeux des sportifs, des organisations sportives et du public.

Recommandations :

Pour l'article 7.2 : Il conviendrait de permettre à la CLD d'agir en tant qu'organe d'instruction et de faire appel des jugements de la Chambre disciplinaire. (8)

Pour l'article 7.3 : Les fédérations sportives suisses doivent contribuer plus activement au programme antidopage et assumer leur part de responsabilités (par exemple, en matière de finances, d'éducation). (7)

Pour l'article 7.3.a : Nous pensons que la CLD devrait viser à augmenter le nombre de ses contrôles de 250 par an par exemple pendant une période de quatre ans. (1) (voir également l'article 2.1.c)

Article 8

Coopération internationale

1. *Les Parties coopèrent étroitement dans les domaines couverts par la présente Convention et encouragent une coopération analogue entre leurs organisations sportives.*
2. *Les Parties s'engagent à:*
 - a. *encourager leurs organisations sportives à œuvrer en faveur de l'application des dispositions de la présente Convention au sein de toutes les organisations sportives internationales auxquelles elles sont affiliées, notamment par le refus d'homologuer les records mondiaux ou régionaux qui ne sont pas assortis des résultats négatifs d'un test antidopage authentifié;*
 - b. *promouvoir la coopération entre les personnels de leurs laboratoires de contrôle antidopage créés ou fonctionnant conformément à l'article 5; et*
 - c. *instituer une coopération bilatérale et multilatérale entre leurs organismes, autorités et organisations compétents, aux fins d'atteindre, également sur le plan international, les objectifs énoncés à l'article 4.1.*

Les autorités helvétiques considèrent que la coopération développée au sein du Groupe de suivi est « vitale » pour le programme national antidopage et elles accordent la plus grande priorité à cela, suivi par la coopération avec l'AMA.

Elles ont accordé au bureau de l'AMA à Lausanne certaines exemptions fiscales et ont payé intégralement leurs contributions à l'AMA.

Swiss Olympic Association est un membre actif et siège actuellement au Conseil exécutif de l'Association des organisations nationales antidopage et l'OFSPD examine la possibilité de devenir un membre de l'Accord international contre le dopage (IADA), qui effectue un travail considérable sur les normes. Ces deux institutions jouent un rôle important dans la préparation de la mise en oeuvre au niveau national du Code mondial antidopage.

Il existe également des accords bilatéraux avec d'autres organisations nationales antidopage qui concernent la formation de contrôleurs antidopage et l'échange de matériels d'enseignement.

Le personnel du laboratoire de Lausanne coopère de façon régulière avec des homologues dans d'autres laboratoires antidopage.

3. *Les Parties, qui disposent de laboratoires créés ou fonctionnant conformément aux critères définis à l'article 5, s'engagent à aider les autres Parties à acquérir l'expérience, la compétence et les techniques qui leur sont nécessaires à la création de leurs propres laboratoires.*

Cette question est examinée dans le Rapport national, où des restrictions financières ont été retenues comme la raison d'une éventuelle non conformité à la convention. Toutefois, il convient également de souligner que la situation en ce qui concerne les laboratoires de contrôle antidopage en Europe et dans le reste du monde est maintenant très différente de l'époque où la convention a été adoptée (1990). Le laboratoire de Lausanne a reçu des demandes d'assistance de la part de pays d'Afrique du Nord et d'Amérique du Sud, qu'il n'a pas pu accepter en raison de contraintes de personnel et de capacités insuffisantes.

Conclusion : à l'exception éventuelle de l'article 8.3, la Suisse respecte cet article.

Recommandation pour l'article 8.3 : Les autorités helvétiques pourraient stimuler et fournir de meilleures opportunités au laboratoire de contrôle antidopage pour assister d'autres parties dans la région (qu'elles aient accredité des laboratoires ou non) à acquérir les compétences nécessaires à la création de laboratoires. (11)

Article 9

Communication d'informations

Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives aux mesures législatives ou autres qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention.

Les autorités helvétiques ont régulièrement fourni les informations demandées. Depuis 1995, cela s'est fait principalement en complétant le questionnaire du Groupe de suivi sur des initiatives nationales antidopage.

Les autorités helvétiques ont également échangé sans retenue avec d'autres parties leur riche stock de matériel éducatif.

Le nouvel « Observatoire du sport et de l'éducation physique » suisse comportera la collecte de données concernant la lutte antidopage.

En ce qui concerne les exigences du protocole additionnel (STE 188), la Commission technique de lutte contre le dopage a, comme nous l'avons indiqué plus haut, déjà obtenu la certification ISO.

Conclusion : La Suisse respecte totalement l'article 9.

Perspectives d'avenir

Il apparaît clairement, au vu du Rapport national et du présent rapport d'évaluation, que la Suisse respecte dans une très large mesure les exigences de la convention et que dans certains domaines elle occupe une place de premier plan. Toutefois, nous n'avons pas constaté d'autosatisfaction chez les interlocuteurs rencontrés. On sent, en effet, chez chacune d'entre elles, une détermination à faire encore mieux. Dans ce contexte, il nous a souvent été demandé notre avis et des conseils au sujet d'une éventuelle évolution future. Certaines idées relatives à une future politique et structure nationales en matière de lutte antidopage commencent à prendre forme et nous ont été présentées dans leurs grandes lignes. Il semble dès lors raisonnable, puisque l'un des objectifs du projet de conformité avec les engagements est également d'être utile et d'aider les pays qui souhaitent être évalués, que nous apportions nos commentaires.

A l'article 3 (Coordination au plan intérieur), nous avons examiné les mesures qui ont été prises pour assurer cette coordination. Il y a parmi les personnes directement responsables ou qui participent au quotidien à la lutte contre le dopage un certain scepticisme – représentatif de l'esprit d'autocritique en Suisse –, quant à savoir si ces mesures suffisent à formuler, coordonner et mettre en œuvre aux niveaux national et international une politique antidopage efficace. L'essentiel de la coordination effective aujourd'hui se fait de façon informelle sur la base de relations d'amitié personnelles, de respect et de confiance (entre Swiss Olympic et l'OFSP) et est, par conséquent, lié à des personnes spécifiques. Cette interdépendance n'affecte pas les obligations des différents partenaires. Mais que se passerait-il si certaines de ces personnes changeaient de fonction ou étaient mutées ? Est-ce compatible avec une stratégie durable à long terme ? La Suisse cherche, par conséquent, des moyens d'améliorer la situation et de structurer et faciliter la coordination de façon plus approfondie.

La direction de la politique future est également liée à l'élaboration d'un nouveau projet de loi complet sur la lutte antidopage qui pourrait être examiné en 2007. Les autorités helvétiques ne sous-estiment pas non plus la probabilité d'obligations croissantes découlant de diverses initiatives de l'AMA (notamment pour la mise en œuvre du Code et de ses normes). L'on envisage aussi l'élargissement de la traditionnelle double source de financement pour y inclure le secteur commercial également, dans un « partenariat public-privé ».

C'est dans ce contexte que les craintes exprimées à l'article 1 (Politique) au sujet de ressources financières sûres à long terme sont pertinentes, car, si elles se révèlent justifiées, cela aurait bien

entendu un effet sur la stabilité à long terme de la politique et du programme antidopage et sur l'évolution future de la lutte contre le dopage en Suisse.

L'un des objectifs à moyen terme qui est débattu est de créer une agence antidopage (ou un centre d'éthique dans le sport) disposant d'un très large éventail de compétences et, par conséquent, de centraliser dans une étape suivante toutes les tâches de la lutte contre le dopage sous un seul toit. On pense qu'il serait utile pour les sportifs et pour la perception du grand public qu'il y ait un seul interlocuteur et une seule voix pour s'exprimer sur la lutte antidopage et un seul lieu où s'adresser pour les questions relatives à la lutte antidopage, et pour la coopération internationale. Une étape comme celle-ci doit être programmée minutieusement et il convient de réfléchir avec soin aux autres questions d'« éthique dans le sport » (en dehors de la lutte antidopage) qui seraient traitées par un tel centre. La centralisation en soi n'a pas de valeur intrinsèque. La Suisse est tout à fait consciente des avantages et inconvénients d'un tel développement. Toute réforme doit être précédée d'un débat en profondeur avec tous les partenaires, pour que le mandat et la structure soient clairs, et que les ressources soient adaptées. Il doit être au moins aussi bon que le système qu'il doit remplacer et la décision de changer doit s'accompagner de garanties financières extrêmement solides, sous peine de n'avoir qu'un ravalement de façade. Une organisation antidopage indépendante coûtera inévitablement davantage (bien que pas obligatoirement beaucoup plus) que le système actuel, subventionné pour ce qui est de ses infrastructures et des ressources humaines par les deux organisations mères.

Dans le contexte de ce projet de centre d'éthique dans le sport, et en référence à nos remarques faites à l'article 7.1, il a été souligné que Swiss Olympic est l'organisation faîtière pour (presque) toutes les fédérations sportives en Suisse. Son objectif est, entre autres, de promouvoir les sports à haut niveau. La question se pose dès lors de savoir s'il y a un conflit d'intérêts si la même institution est d'une part chargée de promouvoir les sportifs de haut niveau, de choisir l'équipe olympique, d'organiser les installations d'entraînement, etc et d'autre part chargée de tâches importantes dans le domaine de la lutte antidopage. Swiss Olympic a mis des outils en place pour éviter un conflit d'intérêts (voir également les normes minimales dans l'ordonnance du 17.10.2001). Les membres de la CLD et de la CD ne sont pas autorisés à occuper d'autres positions au conseil de direction de Swiss Olympic ni d'autres positions élevées dans les fédérations. En outre, les compétences des comités au sein de Swiss Olympic sont telles que le conseil de direction ne peut interférer dans son travail. Pourtant, la question se pose de savoir si le degré d'indépendance est suffisant. Au niveau international, le fait que l'AMA devait être séparée institutionnellement du monde des sports, et en particulier du CIO, afin de jouir de suffisamment d'indépendance, a toujours été une question fondamentale. Nous n'avons entendu aucune critique quant à l'indépendance des commissions ni quant à la façon dont elles gèrent leur travail. Si les deux commissions étaient retirées de Swiss Olympic, le concept d'indépendance serait renforcé tant de l'intérieur du système que du point de vue de ceux qui en sont à l'extérieur, pour lesquels les questions de crédibilité, transparence et confiance sont importantes. En ce qui concerne le financement, il convient de noter que Swiss Olympic paye actuellement pour le travail des deux commissions et que les contributions des fédérations pourraient transiter par Swiss Olympic comme étant leur part de responsabilité.

Compte tenu de notre analyse à l'article 5, il nous est apparu que la place du laboratoire dans le système national antidopage semble assez peu claire et qu'il se sent isolé. Il y a des avantages à ce qu'il soit un simple prestataire de services travaillant sur la base d'un contrat (la déontologie professionnelle du personnel en est moins menacée) ; il y a également des avantages à ce qu'il soit davantage intégré dans le système national antidopage (en tant que partenaire, en tant que

source de renseignements, et pour assurer une stabilité à long terme). Le laboratoire s'est retiré de sa position au sein de la CLD au milieu des années 90 pour renforcer son indépendance. Les préoccupations d'ordre financier qui nous ont été exprimées sont bien entendu communes au secteur public et souvent difficiles à surmonter. Les ressources aujourd'hui ne tiennent pas compte des demandes et coûts sans cesse croissants de l'amélioration des exigences de contrôle qualité. Le processus d'accréditation de l'AMA ne conduira pas à une réduction de ces demandes, au contraire. Nous pensons que la question de la stabilité scientifique, politique et financière à long terme du laboratoire est une question dont les parties prenantes doivent débattre et qu'elles doivent résoudre de sorte que, quelle que soit la décision prise, celle-ci soit claire et acceptée par tous, en particulier dans le contexte d'une éventuelle réforme de l'ensemble du système national antidopage.

*

Les arguments invoqués ci-dessus (durabilité, transparence dans la gestion d'éventuels conflits d'intérêts, nouvelles perspectives et obligations, cohérence, cohésion et stabilité) tendent à militer en faveur de la proposition d'instituer une nouvelle organisation nationale antidopage indépendante comme une option possible qui contribuerait à maintenir les critères élevés de la politique suisse antidopage. Un certain nombre de pays ont opté pour la création d'une agence nationale antidopage indépendante et nombre d'entre eux ont montré que le modèle est très prometteur. Mais ce n'est pas le seul possible. La nature et la tradition de la politique sportive et de la coopération entre le gouvernement et le sport en Suisse est de bonne qualité et fonctionne d'ores et déjà efficacement. Les précédents ne sont pas forcément un bon guide en la matière. Mais, en conclusion, l'équipe d'investigation a le sentiment que, au vu de la nature et du sérieux des interrogations qui sont soulevées dans un pays qui dispose déjà, à bien des égards, d'un système national antidopage hautement performant, une agence indépendante est une option tout à fait sensée.

RESUME ANALYTIQUE

De l'avis de l'équipe d'investigation, la Suisse remplit très largement ses obligations en vertu de la Convention contre le dopage.

La coopération et la coordination entre les autorités publiques et le mouvement sportif est exemplaire et se fonde sur des réglementations complémentaires solides.

Dans certains domaines, notamment l'éducation, elle met en œuvre des programmes très en avance sur d'autres pays.

Pour les questions liées à l'organisation des processus antidopage, elle dispose de procédures et systèmes modèles.

Le programme national antidopage est financé correctement, il est bien structuré et il est complet.

Dans quelques domaines où des améliorations pourraient être apportées, notamment :

- renforcer certaines dispositions législatives.
- élargir la portée du programme de contrôles antidopage.
- renforcer la place du laboratoire antidopage et des programmes de recherche.

RESUME DES RECOMMANDATIONS

par ordre de priorité

1. En ce qui concerne les contrôles antidopage, la Suisse doit adopter une définition du « sportif » qui s'approche de celle de l'art 2.1.c de la Convention (personnes qui participent habituellement à des activités sportives organisées) alors qu'elle ne considère aujourd'hui que les sportifs d'élite.

La Commission de lutte antidopage doit viser à augmenter le nombre de ses contrôles de 250 contrôles par an environ pendant les quatre prochaines années. (Article 2.1.c and 7.3.a)

2. Comme l'ont déjà reconnu les autorités helvétiques, les procureurs cantonaux ont besoin de plus d'informations au sujet de la méthode de suivi des cas relevant de la loi 2002. Les services des douanes doivent se concentrer sur les substances de la classe I. Il faudra veiller à fournir des définitions plus indiscutables et opérationnelles d'un point de vue juridique de deux termes figurant dans ladite loi : « l'entourage de l'athlète » et « consommation personnelle » (afin de rendre le terme plus précis et utilisable) et « possession » (pour interdire la possession sans justification médicale). La police est encouragée à enquêter sur d'éventuels délits aux termes de la loi 2002 dans les centres de fitness et de culturisme en marge de la réglementation. (Toutes les recommandations se réfèrent à l'Article 4.1)
3. La Suisse doit poursuivre son processus de révision et évaluation continue afin d'améliorer les instruments existants et d'en développer de nouveaux pour le secteur de la lutte antidopage. (Article 1)
4. La Suisse doit ratifier le Protocole additionnel (STE 188) dès que possible. (Article 4.2)
5. Les autorités helvétiques doivent encourager l'Office fédéral de la santé publique à participer plus activement à la lutte antidopage. (Article 3)
6. Les autorités helvétiques sont encouragées à maintenir le niveau de qualité élevé de leur travail en matière d'éducation et d'information. L'efficacité serait accrue avec un plan stratégique d'ensemble associant tous les partenaires. (Article 6)
7. Les fédérations sportives suisses doivent contribuer plus activement au programme antidopage et assumer leur part de responsabilité (par exemple, en matière de finances et d'éducation). (Article 7.3)
8. Il convient de donner les moyens à la Commission technique de lutte antidopage d'agir en tant qu'organe d'instruction et de faire appel des jugements rendus par la Chambre disciplinaire. (Article 7.2)

9. Les autorités helvétiques sont invitées à développer, au terme d'un processus de discussion complète, une stratégie à long terme claire pour le laboratoire antidopage et sa place dans le programme national antidopage. (Article 5.1)
10. Il est recommandé à la Suisse de faire davantage pour améliorer le niveau de la recherche antidopage et de concevoir des projets pour encourager la communauté scientifique à développer des propositions de recherche. (Articles 5.2 et 6.2)
11. Les autorités helvétiques pourraient stimuler le laboratoire antidopage et lui offrir de meilleures opportunités afin qu'il aide d'autres parties de la région (qu'elles aient ou non accredité des laboratoires) à acquérir des compétences nécessaires à la création de laboratoires. (Article 8.3)

Composition de l'équipe d'évaluation :

Prof Dr Ulrich HAAS, Commission nationale antidopage, Allemagne
M. Rens van KLEIJ, Netherlands Centre for Doping Affairs (NeCeDo), Pays-Bas
M. Tomas JOHANSSON, Ministère de la Justice, Suède
M. George WALKER, Conseil de l'Europe

Programme

5 avril 2004

Soirée :

Réunion de coordination

6 avril 2004

Matin:

- Accueil à l'Office fédéral des Sports à Magglingen, M. Heinz Keller, Directeur de l'OFSP
Concept du Conseil Fédéral pour une Politique du Sport en Suisse

- Responsabilités pour lutter contre le dopage en Suisse (résumé), Dr Matthias Kamber, Chef de la Prévention du dopage OFSP

- Réunion avec les auteurs du rapport suisse, M. HP. Stamm, M. A. Fischer, Sozialforschung und Beratung, Zürich

- Education et prévention : concept, projets, évaluation, Dr Matthias Kamber

Après-midi

- Cool and Clean, projet scolaire, M. E. Hanselmann, Responsable du développement du talent pour la Suisse, Mme Nadja Mahler, Dr Matthias Kamber
- Coopération internationale, Mme Nadja Mahler, Dr M. Kamber
- Stratégies et évolution future, M. Heinz Keller, Dr Matthias Kamber, Mr Oliver Hintz
- Visite de l'Institut des Sciences du Sport, Centre médical olympique suisse, M. B. Marti, Délégué du directeur de la recherche

7 avril 2004*Matin*

- Visite de Swiss Olympic et réunion avec le Vice-Directeur de Swiss Olympic
- Réunion avec la Commission technique de lutte contre le dopage, M. Hans Hoppeler, Président de la Commission technique de lutte contre le dopage (CLD)
- Organisation, réglementations, concept contrôle, contrôles antidopage, contrôle qualité, M. Oliver Hintz, Responsable secrét. CLD et M. B. Walther, Coordinateur contrôle antidopage
- Procédures disciplinaires, M. G. Walter, Chef de la Chambre disciplinaire et M. B. Welten, Juriste CLD
- Coordination au plan intérieur, disponibilité de substances prohibées, Dr Matthias Kamber, Prévention du dopage OFSPO, M. B. Frei, Douanes suisses et M. P. Eigenmann, Directeur Qualitop

Après-midi

- Réunion avec le Ministre des Sports, M. Samuel Schmid
- Recherche et Laboratoire, M. Saugy, Chef LAD, Lausanne et Dr Matthias Kamber / Mme Nadja Mahler, Prévention dopage OFSPO

8 avril 2004*Matin*

- Futurs développements, M. Heinz Keller
- Education des entraîneurs, rencontre avec des sportifs (M. Gianni Hablütgel-Bürki (escrime) et M. Sergueï Aschwanden (judo) et le Chef Développements entraîneurs, M. A. Bürgi

C. Commentaires de la Suisse

Les commentaires des autorités suisses sur le rapport d'évaluation sont reproduits comme suit :

Nous n'avons pas d'objections à faire sur le rapport et acceptons de donner suite aux propositions claires qui ont été faites. Certaines seront plus aisées à mettre en œuvre que d'autres (par exemple, concernant le Protocole additionnel, les deux Chambres du Parlement ont accepté sa ratification qui peut être envisagée dans les deux mois à venir). D'autres points, comme l'accroissement du nombre de contrôles, ou les propositions législatives, s'avèrent plus difficiles à accomplir. La Suisse tiendra le Groupe de suivi informé de toutes les mesures de suivi. Nous sommes reconnaissants envers l'équipe d'évaluation pour son rapport. Les travaux de préparation du rapport national et la conduite de la visite d'évaluation ont constitué un défi à relever. Cependant, l'observation de la totalité de notre programme antidopage par des experts extérieurs nous permet d'avancer au niveau national.

